

PREMIÈRE ÉPITRE CATHOLIQUE

DE L'APOTRE SAINT JEAN

PRÉFACE

§. 1. — CANONICITÉ ET AUTHENTICITÉ DE LA PREMIÈRE ÉPITRE DE SAINT JEAN.

1. Bien que pour les protestants et les critiques qui, dans leurs recherches, se placent en dehors de l'autorité de l'Église catholique, ces deux dénominations ne soient l'énoncé que d'une seule et même question ; cependant, en soi et pour le catholique, elles indiquent deux questions bien distinctes. La canonicité de notre épître est une vérité de foi, définie comme telle par l'Église. Il n'en est pas de même de son authenticité. Toutefois, en présence du témoignage unanime de la tradition et de la croyance universelle dans l'Église, il serait téméraire à un catholique, aussi bien qu'au critique se plaçant au seul point de vue de la science, de nier ou même de révoquer en doute cette authenticité. Mais comme les arguments qui la prouvent, militent aussi en faveur de la canonicité, ces deux questions seront traitées simultanément, pour éviter les redites (1).

2. Parmi les témoignages nombreux que nous pouvons citer, nous produirons en premier lieu ceux de S. Polycarpe (2) et de Papias (3), disciples l'un et l'autre de l'apôtre S. Jean (4). Nous y ajouterons le fragment dit de Mura-

(1) Voy. les préfaces des épîtres de S. Paul aux Hébreux, 1^{re} et 2^e de S. Pierre, § 1.

(2) Πᾶς γὰρ δεῖ ἀν μὴ ὁμολογήσῃ Ἰησοῦν Χριστὸν ἐν σαρκὶ ἐληλυθέναι, ἀντίχριστός ἐστι. Ad Philip. cap. vii. Comp. I Joan., iv, 2, 3.

(3) Χέχρηται δ' ὁ αὐτός (Papias) μαρτυρίας ἀπὸ τῆς Ἰωάννου προτέρας ἐπιστολῆς. Euseb., H. E., III, 39.

(4) Πάπιας Ἰωάννου μὴ ἀκουστῆς, Πολυκάρπου δὲ ἑταῖρος γεγονώς. S. Irénée cité par Eusèbe, ubi supra. Πολύκαρπος ὑπὸ ἀποστόλων μαθητευθείς. S. Irén., III, 3, cité par Eusèbe, H. E. IV, 14. Voy. aussi Eusèbe, III, 36. v, 20, où on lit un nouveau témoignage de S. Irénée parlant de ce qu'il avait entendu de la bouche de S. Polycarpe, disciple de S. Jean « Smyrnæorum ecclesia Polycarpum ab Joanne collocatum refert. » Tertull., de præscript. xxxii. « Polycarpus, Joannis apostoli discipulus, et ab eo Smyrnæ episcopus ordinatus. » S. Jér. Catal. cap. xvii.

tori (1), l'ép. à Diognète (2), S. Irénée (3), Tertullien (4), Clém. d'Alex. (5), Origène (6), S. Denis d'Alex. (7), S. Cyrilien (8), S. Cyrille de Jérus. (9), S. Epiphane (10), S. Eusèbe (11). Nous trouvons aussi dans le Pasteur d'Herma, une ou deux allusions à notre ép. (12). Enfin, cette ép. figure dans tous les canons ou catalogues de nos livres saints. Aussi, a-t-elle de tout temps fait partie des Homologoumena, c'est-à-dire, des écrits reçus partout sans contestation importante. Car, si les Aloges et Marcion n'ont pas admis cette ép., ainsi que nous l'apprennent S. Epiphane et Tertullien; ces mêmes pères ont bien soin de nous dire, qu'en s'écartant sur ce point, comme aussi sur d'autres, de la croyance de l'Eglise, ces novateurs n'appuyaient nullement leur manière de voir sur des preuves tirées de la critique. Il en est de même de ceux qui, comme Joseph Scaliger [« tres epistolæ Joannis non sunt Apostoli Joannis »], Cludius, Bretschneider, Paulus, Baur, Zeller, Hilgenfeld, etc., ont affirmé, en dehors de toute preuve critique, que

(1) Quid ergo mirum, si Joannes tam constanter etiam in epistolis suis proferat dicens in semetipso : quæ vidimus oculis nostris, et auribus audivimus, et manus nostræ palpaverunt, hæc scripsimus. » Comp. I Joan., 1, 1-3. Les mots que nous avons soulignés, nous serviront plus tard quand nous parlerons de la canonicité et de l'authenticité des deux autres épîtres de S. Jean.

(2) Πρὸς οὓς [ἀνθρώπους] ἀπέστειλε τὴν υἱὸν αὐτοῦ τὸν μονογενῆ... πῶς ἐγαπήσεις τὸν οὕτως προεργασανά σε ; cap. x. Comp. I Joan., iv. 9. 19.

(3) Μένεινται δὲ καὶ τῆς Ἰωάννου πρώτης ἐπιστολῆς, μαρτύρια ἕξ αὐτῆς πλείστα εισαφίρων. Euseb., H. E. v, 8. On ne rencontre dans l'ouvrage de S. Irénée, que trois citations de notre épître. Il faut croire qu'Eusèbe en avait vu d'autres dans les ouvrages de ce père qui ne sont pas arrivés jusqu'à nous.

4) « At in epistola (Joannes) eos maxime antichristos vocat, qui Christum negarent in carne venisse, et qui non putarent Jesum esse Filium Dei. » De præscript. cap. xxxiii. Comp. I Joan., iv, 2, 3. « Joannes vero, ut etiam pro fratibus nostris animas peramans, hortatur, negans timorem esse in dilectione. » Scorpi., cap. xii. Comp. I Joan., iii, 16. iv, 18. « Quod vidimus, inquit Joannes, quod audivimus etc. » Adv. Prax., cap. xv. Comp. I Joan., 1, 1. « Marcionitas, quos apostolus Joannes antichristos pronuntiavit, negantes Christum in carne venisse. » Adv. Mare. iii, 8.

(5) Outre les passages, Pædag. iii, 11, 12. Strom. ii, 15. iii, 4. 5, 6. où Clém. d'Alex., cite des versets de notre ép., en en désignant S. Jean comme l'auteur; il la cite dans d'autres endroits de ses œuvres avec le verbe φησὶ, qui s'emploie dans les citations tirées de l'Écriture Sainte. Un simple coup d'œil sur l'index, à la fin de l'ed. de Potter, nous montre que Clément s'est référé à tous les chap. de notre épître.

(6) Même remarque pour Origène. Il cite sous le nom de son auteur, l'ép. présente, De orat. opp. tom. I, p. 233 ed. Delarue, p. 412, tom. II, pp. 281, tom. IV. et ailleurs comme Écriture Sainte et sans en nommer l'auteur. Du reste Eusèbe, H. E. vi, 25. ne nous laisse aucun doute sur le sentiment d'Origène à cet égard.

(7) Dans l'extrait qu'Eusèbe donne H. E. vii, 25, de l'ouvrage de S. Denis d'Alex., sur les promesses (περὶ ἐπαγγελῶν), on voit notre ep. attribuée à plusieurs reprises par ce dernier, à l'apôtre S. Jean.

(8) « Et Joannes apostolus mandati memor, in epistola sua postmodum ponit etc. » Ep. XXVIII. « Item beatus Joannes apostolus... antichristos appellavit dicens etc. » Ep. LXIX. « Sicut Joannes apostolus instruit dicens : qui dicit se in Christo manere etc. » De bono patient.

(9) Δέγω δὲ... καὶ τὰς ἐπὶ Ἰακώβου... Ἰωάννου καθολικῆς ἐπιστολῆς. Catech. iv.

(10) Οἱτοὶ (les Aloges) εἶσι καὶ ὁμοιοὶ τοῖτοισι, περὶ ὧν εἶπεν ὁ ἅγιος Ἰωάννης ἐν ταῖς καθολικαῖς ἐπιστολαῖς etc. Hæres. li, 3. Ἐν οἷς (parmi les Prophètes et les Apôtres) καὶ ὁ ἅγιος Ἰωάννης διὰ τοῦ Ἐβραγγελίου καὶ τῶν ἐπιστολῶν. Ibid., 35.

(11) Parmi les écrits de S. Jean, dit ce Père H. E. iii, 24, ἡ προτέρα τῶν ἐπιστολῶν, παρά δὲ τοῖς νῦν καὶ τῆς ἐπ' ἀρχαίσις ἀναμνησκτικὸς ὠμολόγηται. Et ailleurs. Τὴν φερομένην Ἰωάννου προτέραν... πρῶτον ἐπιστολήν. iii, 25.

(12) Par ex., lib. II, mand. xii, cap. ni. Εὐκλόως αὐτὰς (les commandemens de Dieu) φηλάσεις, καὶ οὐκ ἔσονται σκληραῖ. Comp. I Joan., v, 3. On trouve une autre allusion, ibid.,

cette ép. n'était pas de l'apôtre S. Jean. Ce n'est qu'en s'appuyant sur de vaines subtilités, qu'on a cherché à en établir la composition au second siècle, et postérieurement à la mort de l'apôtre, sous le nom duquel la tradition nous a transmis la présente ép. On doit dire la même chose de ceux qui, comme Bretschneider et Horst, attribuent cette épître au « presbyter Joannes », dont quelques critiques regardent l'existence comme douteuse.

Concluons donc avec de Wette, peu suspect en ce qui concerne l'authenticité de nos saints livres, que les doutes élevés dans ces derniers temps contre notre ép. sont de nulle importance aux yeux de la science (1).

§ II. — AUTHENTICITÉ DU SEPTIÈME VERSET DU CHAPITRE V, CONCERNANT LES TROIS TÉMOINS CÉLESTES.

1. Parmi les auteurs protestants qui, depuis le commencement de ce siècle, se sont occupés des questions de critique ou d'exégèse concernant le Nouveau Testament, c'est une chose reçue presque à l'égal d'un axiome, que de considérer notre verset comme n'appartenant pas à la rédaction primitive de l'épître, mais comme une addition, une interpolation postérieure à S. Jean.

Dès l'an 1522, après l'avoir attaqué dans une conférence publique, Luther l'omettait dans sa version allemande des saints livres. D'un autre côté, après l'avoir éliminé de ses deux premières éditions du Nouveau Testament, Erasme, reculant devant l'indignation des catholiques, restituait au texte ce verset dans sa troisième édition, l'an 1522 (2). Le savant et téméraire Cajétan, dans son comment. sur notre épître, exprime, lui aussi, des doutes sur l'authenticité de ce verset. Mais il était moins coupable que Richard Simon qui, à la fin du xvii^e siècle, et par conséquent bien après le concile de Trente, renouvela les attaques contre ce verset (3). Il mitigeait toutefois cette attaque par cet aveu : « Il n'y a que l'autorité de l'Eglise qui nous fasse aujourd'hui recevoir ce passage comme authentique. » Nous verrons plus bas que cette preuve suffit abondamment à elle seule pour établir l'authenticité de ce verset. Ce verset a aussi été attaqué dans son authenticité par les Sociniens, et par Grotius accusé de partager leurs sentiments. Au commencement du xviii^e siècle, un savant anglais, Mill, soutint, tout en admettant ce verset comme authentique, qu'il ne se rencontrait pas dans les ouvrages des Pères du II^e et III^e siècle, là où ils n'auraient pas manqué de le

(1) Die Zweifel, welche in neuerer Zeit gegen die Aechtheit des Briefs erhoben worden, sind von kleiner Bedeutung. Einleit. in das N. T. § 177.

(2) Ne voulant pas se donner entièrement tort, Erasme alléguait pour raison de ce changement dans sa manière de voir, que depuis ses éditions précédentes, on avait après de nouvelles recherches trouvé un ms. grec contenant le verset en question. « Repertus est apud Anglos Codex unus, in quo habetur ὁτι τρεῖς etc. Ex hoc igitur codice Britannico reposuimus, quod in nostris dicebatur deesse, ne sit ansa calumniandi. » On peut voir pour ce qui concerne ce ms. qu'on pense être celui qu'on conserve à Dublin, dans le Trinity College, l'ouvrage anglais du D^r Forster. A new plea for the authenticity of the text of the three heavenly Witnesses etc., Cambridge, 1867, chap. xi.

(3) Critique du N. T., tom. II, ch. xviii.

citer s'ils en avaient eu connaissance (1). Mais ce que Mill avait donné comme objection à résoudre, Griesbach (2), qui ne fait que reproduire ce qu'avait dit Mill, le regarde comme des preuves irréfutables de l'interpolation de ce verset. Encore se contenta-t-il de le conserver dans le texte, bien qu'entre des crochets (3). La voie était ouverte. Michaelis s'était, lui aussi, emparé des passages recueillis par Mill, et dans lesquels celui-ci pensait que le verset en question aurait dû être cité s'il avait réellement existé au II^e et III^e siècle. L'interpolation de ce verset ne faisait déjà plus l'objet d'un doute pour Michaelis (4). Cellerier, de son côté, affirmait plus tard, avec la suffisance de quelqu'un qui ne croit pas qu'on puisse avoir le moindre doute sur la valeur de ce qu'il dit : « On a beaucoup discuté sur l'authenticité du fameux passage des trois témoins célestes..., *il ne vaut plus la peine* de revenir sur ce sujet *qui est décidé depuis longtemps* aux yeux de tous ceux qui croient à la critique et qui l'étudient. » Puis, dans une note : « Ce passage est démontré faux par toutes les règles de la critique..... Si la critique trompe dans ce cas-ci, elle peut, elle doit tromper toujours (5). » Lorsqu'en 1836, Scholz, prêtre catholique et professeur à l'Université de Bonn, publia sa grande édition critique du Nouveau Testament, il ne craignit pas de scandaliser les fidèles. Il alla plus loin que Griesbach. Celui-ci avait conservé dans le texte notre verset. Scholz l'élimina complètement. Tischendorf, dans son édition du texte de la Vulgate, le met en note, comme leçon de peu de valeur aux yeux de la critique, et il l'attaque vivement dans son éd. 1859, pp. 225-228. Braun, en 1865 (6), Hutter, en 1868 (7), l'ont combattu une fois de plus, et considèrent la chose comme définitivement jugée. Les catholiques ne pouvaient pas ne pas répondre à de pareilles attaques et ne pas protester, au nom même de la science, contre de pareilles prétentions. Il s'agissait de plus pour eux de venger l'infaillibilité de l'Eglise qui, dans le concile de Trente, a défini, ainsi que nous le verrons, l'authenticité de notre verset. Ils n'ont pas manqué à ce devoir. Sans parler ici des travaux de Noel Alex., de Martianay, de Bianchini, etc., et dans notre siècle, de Bengel qui, bien que protestant, est un ardent défenseur du verset en question, nous nous contenterons d'indiquer d'une manière spéciale au lecteur, Calmet (8), Perrone (9), Le Hir (10), et surtout le P. Franzelin (11). Ce dernier nous paraît laisser bien loin tous ses devanciers, et par la manière solide et serrée dont il présente les preuves

(1) Dissert. in I Joan., v, 7. Elle se trouve à la fin des var. lect., de son édition du N. T. de 1807.

(2) Diatribe in locum. I Joan., v, 7. Elle se lit à la fin du 2^e vol. de son édit. Crit. du N. T. Halle, 1806.

(3) « Quæ uncis includimus spuria sunt, ideoque a sacro textu eliminanda. »

(4) Introd. au N. T. Tom. IV, ch. xxxi, trad. Chenevière.

(5) Essai d'une introd. Crit. au N. T., Genève, 1823, p. 483. L'auteur eut plus tard le bonheur d'abjurer les erreurs de Calvin et de mourir dans la foi catholique.

(6) Dans le Bibelwerk de Lange, ép. de S. Jean, p. 118.

(7) Manuel exégétique pour le N. T. par le P^r Meyer. Ep. de S. Jean, 3^e édit., p. 220 et suiv.

(8) Dissert. sur le fameux passage de S. Jean. Bible de Vence, tom. XXIII, éd. Drach.

(9) Prælect. théol. De Deo uno et Trino. vol. IV, tract. de SS. Trin., cap. II, Prop. II.

(10) Etudes Bibliques etc. tom. II, pp. 1 et suiv. Paris, 1869.

(11) De Deo Trino sec. pers. Thes., IV. Rom. 1869.

en faveur de l'authenticité de ce verset, et par celle dont il démontre que les objections de nos adversaires ne prouvent nullement l'interpolation de ce même verset (1). C'est donc ce savant Jésuite, ancien professeur au collège Romain, que nous allons suivre plus spécialement dans la défense que nous entreprenons en quelques mots de ce verset, rejeté d'une manière si dédaigneuse par la critique rationaliste contemporaine.

2. Le premier et le principal argument que nous avons à faire valoir, c'est le décret du S. Concile de Trente, dont voici les paroles : « Si quis autem libros ipsos integros cum omnibus suis partibus, prout in Ecclesia Catholica legi consueverunt, et in veteri vulgata latina editione habentur, pro sacris et canonicis non susceperit... anathema sit. » Sess. iv, décret de Can. Script. Sur ces paroles, nous devons faire observer : 1° Par ces mots : « Cum omnibus suis partibus », il ne faut pas seulement entendre les parties deutéro-canoniques des livres de Daniel et d'Esther, mais de plus et au moins tout ce qui peut et doit, dans chacun des écrits contenus dans la Vulgate, être considéré comme une partie importante. Cette importance ne se juge pas par l'étendue du morceau ; une phrase, un mot peuvent, en raison de telle et telle circonstance, être regardés avec raison comme une partie importante (2). 2° Notre verset, en raison de ce qu'il contient, et en raison aussi des négations et des doutes dont son authenticité avait été l'objet de la part des novateurs, avant le décret en question, est une partie importante de la première ép. de S. Jean. 3° Ce verset, au moment du décret du Concile, se trouvait dans la Vulgate, et il était un de ceux auxquels s'appliquent ces paroles : « Prout in Ecclesia Catholica legi consueverunt (3). » De ces trois observations, il suit que notre verset est compris dans le décret précité. Donc, ou il faut nier l'infaillibilité de l'Eglise, qui nous donnerait comme partie inspirée, canonique et par conséquent authentique, ce qui ne serait,

(3) Nous avons aussi à mentionner l'ouvrage déjà cité du savant anglican Ch. Forster. Nous aurons à y revenir.

(2) Ainsi par ex. Math. xvi, 16. Joan. xi, 27, le mot « Filius » doit être regardé comme une partie importante dans ces deux évangiles.

(3) « Ex epistola B. Joannis hodie nobis est lectio recitata, in qua discimus testimonium dari triplex in caelo, triplex in terra. » S. Bern. Serm. II, in octava Pasch. « In hac lectione (la lecture liturgique de l'ép. assignée au dim. de l'octave de Pâques) victoriosa fides nostra præteritur... quæ tribus adjuncta testibus ; nam Pater et Verbum et Spiritus Sanctus in caelo attestantur, totidemque in terra testes etc. » Rupert. de divin. offic. lib. VIII, cap. xvii. Cet ouvrage appartient au commencement du XII^e siècle. « Secundum Romanum ordinem leguntur novem lectiones in Dominicis a Pascha usque ad Pentecostem... In epistola in fide instrumur, quæ incipit : Omne quod natum est ex Deo, vivit mundum. Ostendit fidem per testimonium in caelo et in terra... tres perhibent testimonium in caelo, Pater in voce, Verbum in carne, Spiritus in columba, et hi tres unum sunt. » Durand. Rational. div. Offic. lib. VI, cap. xxxvii. Cet auteur est du XIII^e siècle. Ceci concerne l'usage liturgique de ce verset. Dans ce même siècle, 1215, le IV^e concile de Latran, cite notre verset. « Ἐν τῇ κωνοκλίῳ τοῦ Ἰωάννου ἐπιστολὴ ἀναγινώσκεται, ὅτι τρεῖς εἶπαν οἱ μετὰ τοῦντες ἐν οὐρανῷ, ὁ Πατήρ, ὁ Υἱός, καὶ Πνεῦμα ἅγιον. καὶ οὗτοι οἱ τρεῖς ἐν εἰσι. Ce verset se retrouve dans les ouvrages des docteurs catholiques du XI^e au XIV^e siècle. Son authenticité est affirmée aussi par l'auteur du prologue aux épîtres catholiques, qui se trouve parmi les ouvrages de S. Jérôme, mais qui appartient à un écrivain du VIII^e siècle. Concluons donc avec le P. Franzelin, à qui nous avons en grande partie emprunté cette note : « Profecto evidens est, locum de quo quaeritur, a septem saltem saeculis usque ad Concilium tridentinum constituisse partem epistolæ canonicæ, prout in Ecclesia catholica legi consuevit, et in veteri vulgata latina editione habebatur. »

dans l'hypothèse de nos adversaires, qu'une interpolation n'ayant que la valeur d'une parole non divine, mais humaine; ou bien, il faut nécessairement regarder notre verset comme provenant de l'apôtre S. Jean lui-même. En vertu de ce décret et de celui concernant l'authenticité de la Vulgate, nous devons donc croire que ce verset a toujours fait partie de la Vulgate et du texte primitif dont elle est la traduction authentique. Cette preuve, tirée de l'autorité infaillible de l'Eglise est si forte aux yeux du catholique, que Richard Simon, peu favorable à l'authenticité de notre verset, n'a pu s'empêcher d'écrire : « Il n'y a que l'autorité de l'Eglise qui nous fasse aujourd'hui recevoir ce passage comme authentique. » Le décret du Concile de Trente ayant été confirmé par le Concile œcuménique du Vatican, nous pouvons dire que l'authenticité de notre verset a été deux fois définie par l'Eglise. Si le théol. cath. *Bade* avait eu présente à l'esprit cette preuve indiscutable pour tout catholique, il n'aurait pas affirmé (*Christo theologie*, etc., Paderborn, 1870, p. 395) que ce verset, d'après les documents les plus importants, doit être regardé comme entièrement dénué d'authenticité.

3. La seconde preuve nous est fournie par l'usage public et non interrompu dans l'Eglise du verset en question. Nos adversaires nous accordent l'existence de cet usage à partir du ix^e siècle. Cela pourrait nous suffire, à la rigueur; car le catholique, qui croit à l'infaillibilité de l'Eglise, ne pourra jamais admettre que depuis le ix^e siècle jusqu'à nos jours l'Eglise ait pu se tromper en regardant comme canonique et inspiré, et par conséquent authentique, un verset qui ne le serait pas réellement. Le critique, s'il veut juger la chose sans passion, n'admettra pas non plus que l'Eglise romaine ait pu laisser introduire dans des livres qu'elle révère comme sacrés et ayant Dieu même pour auteur, un passage qui ne s'y serait pas trouvé précédemment; d'autant plus que les Grecs, les Russes, les Anglicans, regardent ce verset comme authentique, ce qu'ils ne font pas certainement en vertu du décret du Concile de Trente. Mais nous pouvons montrer que, dans les siècles antérieurs au ix^e, notre verset a été cité et connu au milieu des Eglises parmi lesquelles la Vulgate était en usage. Nous allons d'abord interroger les écrivains de l'Eglise d'Afrique, au sein de laquelle a pris probablement naissance notre version latine du N. T. (1), retouchée depuis par S. Jérôme sur l'invitation du Pape S. Damase. L'an 484, une conférence ou réunion d'évêques catholiques eut lieu à Carthage par les ordres du roi Vandale Hunéric. Quatre cent soixante-et un évêques (2) « non solum universæ Africæ, sed etiam insularum multarum » (3) y prirent part. Dans leur profession de foi dirigée contre les

(1) Ce point est admis aujourd'hui sans difficulté aucune par le plus grand nombre des auteurs critiques. Ceci ne doit surprendre en aucune façon. Le grec était très-répandu à Rome. C'est en cette langue que S. Ciceron de Rome, S. Hermas, etc. ont écrit leurs ouvrages. Tandis qu'aucun des Pères de l'Eglise d'Afrique n'a écrit en grec, mais tous en latin. Aussi le besoin d'une version latine de nos saints livres s'est fait sentir de préférence en Afrique, où le grec était bien moins connu qu'à Rome.

(2) Le nombre et les noms de tous ces évêques se trouvent au tom. II, de la collect. des Conc., du savant jésuite Hardouin.

(3) Ce sont les paroles de S. Victor, évêque de Vite en Afrique, au v^e siècle; Histoire de la persec. des Vandales, livr. II, 18. Voir sur cet auteur et l'ouvrage que nous citons, Ceillier, Hist. gén., tom. X, pp. 448 et suiv. éd. Vivès.

Ariens, nous remarquons le passage suivant : « Et ut adhuc *luce clarius* unius divinitatis esse cum Patre et Filio Spiritum Sanctum doceamus, Ioannis Evangelistæ testimonio comprobatur. Ait namque; tres sunt qui testimonium perhibent in Cælo, Pater, Verbum et Spiritus Sanctus, et hi tres unum sunt (1). » Remarquons 1° qu'il s'agit d'une profession de foi rédigée au nom et avec l'approbation de quatre cent soixante évêques venus non-seulement d'Afrique, mais de quelques îles, ainsi que nous l'apprend S. Victor de Vite. Ces îles, Gennade (2), écrivain du v^e siècle, les a nommées : ce sont la Sardaigne et la Corse ; nous avons donc ici la foi d'Eglises situées en dehors de l'Afrique. 2° Cette preuve, tirée de notre verset et produite par ces évêques comme plus claire que le soleil, est dirigée contre les Ariens. Ceci nous amène à conclure que les Ariens eux-mêmes, en Afrique du moins, reconnaissaient ce verset comme authentique (3). On ne peut donc douter qu'à cette époque notre verset était admis par les catholiques aussi bien que par les Ariens. Que penser, après cela, de la bonne foi de Griesbach et de Tischendorf, qui ne soufflent mot de ce magnifique témoignage de plus de quatre cents évêques, et qui font honneur de ce verset à Vigile de Tapse (4) ? Comme si Vigile ne disait pas, ainsi que nous venons de le voir, que les Ariens eux-mêmes admettaient ce verset ; et comme si un simple évêque d'Afrique aurait eu la pensée et la faculté de faire passer, aux yeux de ses contemporains catholiques et ariens, comme canonique, un passage qu'il aurait fabriqué lui-même ! Il faut que l'esprit de parti ait bien aveuglé des hommes, d'ailleurs fort remarquables comme critiques, pour les amener à soutenir et à supposer de pareilles énormités. Car nous montrerons plus bas que S. Eucher, évêque de Lyon, qui vivait près de cinquante ans avant Vigile de Tapse, a cité notre verset qu'on prétend avoir été inconnu avant Vigile. S. Fulgence, évêque de Ruspe, en Afrique, exilé ensuite en Sardaigne par le roi Trasamond, petit-fils de Hunéric (5), a cité deux fois notre verset (6). Nous allons reproduire la citation qu'il en fait dans sa réponse à la dixième objection des Ariens, parce qu'il s'appuie sur l'emploi que S. Cyprien a fait du même verset : « In Patre ergo et Filio et Spiritu Sancto

(1) Ibid. Lib. III, 54.

(2) De Eccles. dogm. n. 97.

(3) Ce fait est de plus affirmé de la manière la plus positive par Vigile de Tapse, en Afrique et l'un des membres de cette conférence, au témoignage de S. Victor. Voici ce que nous lisons dans Vigile, à l'adresse des Ariens. « Cur tres unum sunt, Ioannem evangelistam dixisse *legitis*, si diversas naturas in personis esse accipitis. » De Trin. Lib. VII

(4) Comma controversum... *præcipue*, ne dicam *unice*, nititur testimonio, fide atque auctoritate Vigili Tapensis. » Griesbach, diatribe, p. 21. « Ex patribus latinis *primus* verbis supposititiis usus est Vigilius Tapsensis (sæculo v exeunte), cum in eo quem Idacii nomine scripsit contra Varimad. libro, tum aliquoties in iis qui... ad Theophilum scripti sunt de Trinitate libris. » N. T. ed. 7^a, part. 2^a, p. 226.

(5) S. Fulgence, élevé malgré lui sur le siège épiscopal de Rupe en l'an 508, fut pendant un quart de siècle, la lumière de l'Eglise universelle, le boulevard de la foi orthodoxe, le marteau de l'hérésie, et pour tout dire en un mot, l'Augustin de son siècle. » Le Hir. Etudes Bibl., tom. II, p. 39. Voir sur S. Fulgence, Ceillier, tom. XI, pp. 1-76, éd. Vivès.

(6) Trin., cap. iv, et Respons. contra Arian., ad object., X, vers la fin.

unitatem substantiæ accipimus, personas confundere non audemus. Beatus enim Joannes Apostolus testatur dicens ; tres sunt qui testimonium perhibent in Cælo, Pater, Verbum et Spiritus, et tres unum sunt. Quod etiam beatus martyr Cyprianus in epistola de unitate Ecclesiæ confitetur..... atque hæc confestim testimonia de scripturis inserit (1) : dicit Dominus, ego et Pater unum sumus : et iterum de Patre et Filio et Spiritu scriptum est : et tres (2) unum sunt. » Nous avons donc ici une preuve péremptoire qu'au III^e siècle, du temps de S. Cyprien, notre verset se lisait dans la version latine en usage en Afrique. Ce passage de S. Cyprien est très-important ; aussi il ne faut pas s'étonner que Griesbach et ses adhérents cherchent à en diminuer la valeur, en nous objectant que ce père a fait ici allusion non au ψ 7, mais au ψ 8 de la Vulgate. Ils croient le prouver par l'autorité de Facundus d'Hermiane, évêque africain du VI^e siècle, dont voici les paroles : « Tres sunt qui testimonium dant in terra. Spiritus, aqua et sanguis, et hi tres unum sunt ; in Spiritu significans Patrem... quod Joannis apostoli testimonium B. Cyprianus in epistola sua seu libro quem de unitate scripsit, de Patre, Filio et Spiritu Sancto intelligit (3). » Nous répondrons : 1^o Ceci est une pure supposition de Facundus. Cette explication mystique du ψ 8, inconnue du temps de S. Cyprien, ne se lit dans aucun des pères grecs, qui auraient pu la produire à l'occasion des trois témoins terrestres, puisqu'ils ne parlent pas des trois témoins célestes. Elle ne se lit que dans S. Aug. (4) et dans Facundus, qui a pu la donner pour la raison suivante. 2^o Facundus a composé son ouvrage non en Afrique, mais à Constantinople, au milieu des Grecs, qui ne lisaient pas alors (5) dans leurs manuscrits le ψ 7. Voulant donc prouver contre les Ariens la consubstantialité des trois personnes divines, il a bien pu, par prudence, ne parler que du ψ 8, et lui appliquer la citation de S. Cyprien. La question, pour lui, était non de prouver l'authenticité du ψ 7, mais l'opposition de la doctrine des Ariens avec celle de S. Cyprien. Pour cet objet, c'était une chose indifférente que S. Cyprien se fût appuyé sur le ψ 7 ou sur le ψ 8. Facundus a donc pu, par un argument ad hominem contre des adversaires qui ne connaissaient que le ψ 8, appliquer à ce verset la citation du glorieux évêque de Carthage (6). 3^o L'autorité de S. Fulgence, écrivant en Afrique

(1) Les mots qui suivent sont de S. Cyprien lui-même.

(2) Il est probable que ce saint évêque fait aussi allusion à notre verset, dans cet autre passage ; Cum tres unum sint quo modo Spiritus placatus esse ei potest, qui aut Patris aut Filii mimicus est? » Ep. ad Jubaj.

(3) De Trib. Capit. C.-à-d. dans son ouvrage composé pour la défense des trois chapitres [Voir Ceillier, tom. XI, p. 285 et suiv., éd. Vives], lib. I, 3.

(4) Contr. Maximin. Lib. II, cap. xxii.

(5) Les grecs lisent aujourd'hui ce verset dans leur liturgie. Du reste, on le lit dans un ouvrage d'Emm. Calecas, du XIV^e siècle, et dans celui du moine schismatique Joseph Bryenni, du XV^e.

(6) Du reste, dans sa citation, Facundus reproduit le ψ . 8 avec les mots « in terra, » qui supposent ceux-ci « in cælo du ψ . 7, et qu'on ne lit pas au ψ . 8 dans les mss. grecs. Il a donc, selon la judicieuse remarque du P. Franzelin, confondu dans sa citation la leçon de la version latine, où se trouvait le ψ . 7, et celle des mss. grecs dans lesquels ce même verset manquait. Facundus s'est donc abstenu de citer le verset 7, par pure mesure de prudence, et il le lisait dans son exemplaire latin. Griesbach a bien senti la force de cette preuve, puisqu'il cherche à faire croire que les mots « in terra » ne sont pas de Facundus, mais d'un copiste ou bien de l'éditeur. Mais ces mots reviennent encore plusieurs fois

et antérieur à Facundus, doit avoir, aux yeux du critique impartial, plus de poids et plus de valeur. Au témoignage de S. Cyprien, nous devons ajouter celui de son maître Tertullien, et qui appartient au second siècle. Voici les paroles de ce grave docteur : « Ita connexus Patris in Filio, et Filii in Paracleto, tres efficit coherentes, alterum ex altero, *qui tres unum sunt*, non unus; quomodo dictum est; ego et Pater unum sumus; ad substantiæ unitatem, non ad numeri singularitatem. » Contr. Prax., cap. xxv. Pour bien sentir la force de ce passage de Tertullien, il faut remarquer que plus haut, au chap. xii, ce père a déjà apporté comme preuve de la consubstantialité du Père et du Fils, le texte « Ego et Pater *unum sumus*. » Donc, ici, ce texte ne figure plus comme preuve de ce dogme, mais uniquement pour donner le sens dans lequel il faut entendre ces mots : « qui tres unum sunt, » et dont Tertullien se sert comme d'un nouvel argument. Ces mots ne peuvent à leur tour servir de preuve qu'autant qu'ils sont une citation de l'Écriture sainte. Ils se rapportent donc, comme dans S. Cyprien, au v 7 dont nous nous occupons. Les subtilités de nos adversaires ne détruiront pas ce que nous avançons ici sur des raisons tirées même du contexte de ce passage de Tertullien. Il est donc prouvé que ce père lisait notre verset dans la version latine en usage de son temps en Afrique. Les témoignages que nous venons de produire, et d'autres sur lesquels nous aurions pu appuyer (1), mettent hors de doute que les Eglises d'Afrique lisaient notre verset non-seulement au v^e siècle, mais même au second, ce qui nous mène aux commencements mêmes de la version latine de nos Livres saints. Ainsi, notre verset se trouvait dans le texte grec sur lequel a été composée cette version; et en recevant de Rome sa foi, l'Eglise d'Afrique en avait aussi reçu nos saints Livres; et elle n'aurait pas laissé s'introduire un texte ne faisant pas partie de cette épître telle qu'elle l'avait reçue des prédicateurs ou apôtres venus de Rome. — Avant de passer aux preuves qui établissent l'usage de notre verset dans d'autres Eglises que celle d'Afrique, nous devons répondre à une question qui sera venue probablement à l'esprit du lecteur. S. Augustin a-t-il cité notre verset? Non; on n'en trouve pas dans ses ouvrages une citation formelle; mais il ne faudrait pas en conclure que ce grand docteur ne l'a pas connu. 1^o Il y a fait allusion; par exemple: « Deus summus et verus, cum Verbo suo et Spiritu Sancto, quæ tria unum sunt (2). » Et ailleurs: « Vis habere bonam causam? Habeto duos vel tres testes, Patrem, et Filium et Spiritum Sanctum (3). » S. Aug.

dans le contexte de Facundus; ce qui détruit entièrement la supposition du critique allemand.

(1) Le savant card. Mai a édité (Nov. Bibl. Patrum, tom. I, p. II.) un ms. du v^e siècle, découvert à la bibliothèque Sessorienne [attaché à l'Eglise de Rome *Santa Croce in Gerusalem*, bâtie sur l'emplacement du palais de Sessorius], et qu'il croit être le véritable *speculum* de S. Aug., de préférence à celui qui a été édité par les Bénédictins. Dans cet ouvrage, qui est un recueil de passages de l'Ancien et du Nouveau Testament rangés par ordre de matière et en plusieurs chapitres, notre verset est cité deux fois; au II^e et au III^e chap. Il est aussi cité dans une explication fausement attribuée à S. Athanase sur le Symbole, et éditée par Bianchini. Ce savant pense que cet opuscule est d'origine africaine.

(2) De civ. Dei, lib. V, cap. xi.

(3) In Joan. Tract. xxxvi, 10. Ces deux citations sont empruntées à la savante disserta-

étant mort l'an 430, on ne peut admettre que les 460 évêques de la conférence de Carthage aient pu, en 484, produire contre les Ariens notre verset dans le « *Libellus fidei*, » dont nous avons parlé plus haut, si ce verset avait été introduit depuis la mort du grand docteur dans l'épître de S. Jean. Cette introduction aurait suscité des réclamations que n'auraient pu ignorer ces nombreux évêques d'Afrique. Cette citation, dans un acte portant de si nombreuses et si graves signatures, prouve indirectement que ce verset était connu et lu du temps de S. Aug.; d'autant plus que les textes de S. Cyprien et de Tertullien allégués plus haut, ne laissent aucun doute à cet égard. On objecte, il est vrai, le passage de S. Aug. où, par une explication mystique, il applique le v 8 aux trois personnes de la Sainte-Trinité (1), ce qu'il n'aurait pas fait, ajoute-t-on, s'il avait connu le v 7. Mais ce passage n'a pas l'importance que lui accordent nos adversaires. S. Aug. avait, au numéro précédent du même chapitre, avancé une proposition qu'il résume par ces mots : « *Scrutare itaque Scripturas canonicas veteres et novas, et inveni, si potes, ubi dicta sunt aliqua, Unum sunt, quæ sunt diversæ naturæ atque substantiæ.* » Le S. Docteur prévoit l'objection que Maximin pouvait tirer contre lui du v 8, où il est dit de l'Esprit, de l'eau et du sang : « *Et tres unum sunt.* » Voici comment il y répond : « *Hæc sunt sacramenta, in quibus non quid sint, sed quid ostendunt semper attenditur; quoniam signa sunt rerum, aliud existentia, et aliud significantia. Si ergo illa quæ his significantur, ipsa inveniuntur unius esse substantiæ; tanquam si dicamus, Petra et aqua unum sunt, volentes per petram significare Christum, per aquam Spiritum Sanctum; quis dubitat petram et aquam diversas esse substantias? Sed quia Christus et Spiritus Sanctus unius sunt ejusdemque naturæ, ideo cum dicitur petra et aqua unum sunt; ex ea parte recte accipi potest, quod istæ duæ res, quarum est diversa natura, aliarum quoque signa sunt rerum quarum est una natura.* » Puis, faisant l'application de ce qu'il vient de dire au v 8, il continue : « *Dominum exisse, cum penderet in ligno: primo spiritum.... deinde.... sanguinem et aquam. Quæ tria si per se ipsa intueamur, diversas habent singula quæque substantias. Si vero ea quæ his significata sunt, velimus inquirere, non absurde occurrit ipsa Trinitas... ut nomine Spiritus...* » et le reste comme dans la note 52. On voit donc bien que S. Aug. ne s'est pas servi du v 8 pour prouver la trinité des personnes en Dieu; mais que, pour répondre à l'objection qu'on pourrait en tirer contre ce qu'il avait avancé au sujet de l'emploi dans l'Écriture des mots « *unum sunt*, » il dit que ces mots ne se lisent de l'Esprit, de l'eau et du sang, que parce que ces trois choses signifient ici les trois personnes divines qui ont une seule et même substance. Son principe une fois posé sur l'emploi dans l'Écriture des mots « *unum sunt*, » le S. Docteur devait répondre ainsi à l'objection qu'on aurait toujours pu tirer du v 8, lors même qu'il aurait cité le v 7. Donc cette expli-

tion de l'abbé Le Hir. On peut voir d'autres allusions du S. Docteur, à notre texte dans la dissert. du P. De Rubeis (De Rossi), sur les trois témoignages célestes, ch. vi, et dans Bengel, *apparatus criticus*, n. 20.

(1) « *Ut nomine Spiritus significatum accipiamus Deum Patrem... Nominem autem sanguinis Filium... et nomine aquæ Spiritum Sanctum.* » *Contr. Maximin. Arian., lib. II, cap. xxii, 3.*

cation du γ 8, produite par S. Aug. non comme preuve de la Sainte-Trinité, mais en réponse à une objection, ne démontre pas par elle-même qu'il ignorait notre verset. Il est vrai que, dans la suite de la discussion, ce père aurait pu le citer, pour prouver en Dieu l'unité de nature en la trinité de personnes; mais il a pu s'en abstenir, parce que ce verset ne se lisait pas dans les manuscrits grecs et peut-être aussi dans quelques manuscrits latins corrigés d'après ceux-là. S. Aug. avait pour principe de s'abstenir, dans ses discussions, de tout ce dont l'autorité n'était pas admise par ses contradicteurs. Mais, nous le répétons, si ce verset n'avait été reconnu comme authentique du temps de S. Aug., jamais il n'aurait pu, en cinquante ans, conquérir la notoriété qu'il avait à l'époque des 460 évêques réunis à Carthage. Nous pouvons donc conclure que l'emploi de notre verset dans les Eglises d'Afrique ne peut être révoqué en doute.

4. Les motifs qui contribuèrent à faire naître en Afrique la version latine de nos saints Livres durent, à plus forte raison, la propager en Espagne, où la connaissance du grec était moins répandue. C'est en effet ce qui eut lieu. Nous en avons pour garant S. Isidore de Séville, qui vivait au vi^e siècle (1). Parmi les œuvres de ce père, nous avons un opuscule qui renferme un recueil de textes de la sainte Ecriture et des pères. Dans cet écrit, que les critiques Maffei et Arevalo attribuent à S. Isidore, et que le savant Zaccaria regarde comme antérieur à ce père, notre verset se trouve cité au chap. II. On le retrouve encore dans l'ouvrage d'Ethérius et de Beatus, auteurs espagnols du viii^e siècle, contre Elipand (2). On le relit aussi dans le manuscrit de Tolède que le célèbre critique P. Vercellone regarde comme n'étant pas postérieur au viii^e siècle, et dans le traité contre l'Arien Varimad (3). Notre verset était donc en usage dans les Eglises d'Espagne. Il l'était aussi dans les Gaules, ainsi que nous le prouve le témoignage de S. Phébadé d'Agen, du iv^e siècle. Ce saint évêque, dans son Traité contre les Ariens, fait allusion à notre verset : « Sic alius a Filio Spiritus, sicut alius a Patre Filius. Sic tertia in Spiritu, ut in Filio secunda persona : unus tamen Deus omnia, quia tres unum sunt. » Chap. XLV. Pour échapper à ce témoignage, Griesbach avance que Phébadé fait ici allusion au texte de Tertullien, cité plus haut. Mais d'abord, ceci est une supposition gratuite. Ensuite nous avons montré que Tertullien a réellement voulu citer un texte de l'Ecriture; on doit donc dire la même chose de Phébadé; d'autant plus que le contexte mène à cette conclusion. Nous ne produirons pas le passage du livre « De formulis spiritualis intelligentiæ, » où S. Eucher, évêque de Lyon vers le milieu du v^e siècle, cite notre verset. Comme les manuscrits et les éditions de cet ouvrage varient sur ce point, nous ne pouvons considérer ce témoignage comme suffisamment certain. Nous avons dans l'ouvrage de Cassiodore, auquel il a donné le titre de Complexions, et où notre verset est cité, une preuve que ce même verset

(1) « Cujus [de S. Jérôme] editione generaliter omnes Ecclesiæ usquequaque utuntur, pro eo quod veracior sit in sententiis et clarior in verbis. » De offic. eccles. lib. I, cap. XII.

(2) Lib. I, n. 26.

(3) Bibl. max. Patrum. T. V, p. 729. Ces deux citations sont empruntées à la dissert. du P. Franzelin.

se lisait dans les Eglises d'Italie. Le témoignage de Cassiodore ne s'étend pas seulement au vi^e siècle, époque à laquelle il vivait, mais aussi aux siècles précédents ; car il nous apprend qu'il s'est servi, pour faire sa récénsion du texte, des manuscrits latins et grecs (1) les plus anciens qu'il a pu trouver (2). Nous avons de plus notre verset dans le manuscrit du monastère de Cava, du royaume de Naples, et que le card. Maï regarde comme étant du vii^e ou tout au plus du viii^e siècle. Nous le lisons aussi dans un Comment. sur l'Apoc., par Ambroise Autpert, abbé de Saint-Vincent, près de Bénévent, vers la moitié du viii^e siècle.

5. De tous ces témoignages, il résulte que le verset en question a toujours été lu dans l'Eglise d'Occident comme partie authentique et inspirée de la première Ep. de S. Jean. Cela nous suffit ; car la liturgie et la version en usage en Occident sont celles que ces Eglises avaient reçues de Rome, le siège du docteur infallible de l'Eglise catholique. Quant à ce qui regarde l'Eglise d'Orient, elle ne nous fournit que très-peu de témoignages en faveur de notre verset. Dans un ouvrage récent que nous avons déjà eu occasion de citer, le savant Anglican Forster a pensé retrouver l'usage de ce verset dans les nombreux passages qu'il a reproduits, où les pères grecs nous parlent de l'unité de nature et de la trinité d'hypostases en Dieu. Mais malgré ses laborieuses recherches, le D^r Forster ne nous semble pas avoir atteint son but. Cependant on ne peut pas dire que nous ne pouvons prouver, au moins d'une manière indirecte, l'existence de notre verset dans les manuscrits grecs, car on le lit dans une dispute contre les Ariens insérée au iii^e vol. des œuvres de S. Athanase, mais que les critiques pensent n'être pas de lui ; dans la première partie de la panoplie dogmatique d'Euthymius Zigabène, moine aux xi^e et xii^e siècles de la maison de la mère de Dieu, à Constantinople. Cet auteur ayant composé un écrit contre les Latins, il ne s'est guidé dans cette citation que sur les manuscrits grecs. L'autorité de la version latine ne lui aurait pas suffi. Nous avons vu plus haut que ce même verset se trouve reproduit en grec et en latin dans les actes du iv^e Concile de Latran, auquel assistaient des évêques grecs ; il a été aussi cité par deux écrivains grecs, Calécas et Joseph Bryenne, des xiv^e et xv^e siècle. Parmi les manuscrits grecs connus de nos jours, trois d'entre eux le reproduisent, celui de Dublin, celui d'Ottoboni, à la Bibl. du Vatican, et un autre de Naples du xi^e siècle. Ajoutons, en terminant, que notre verset se retrouve aujourd'hui dans la liturgie des Grecs et des Russes (3). En réunissant tous ces documents de l'Eglise de langue latine et de langue grecque, on arrive sans effort à conclure en faveur de l'authenticité de notre verset.

(1) Cassiodore affirme qu'il a suivi le conseil de S. Aug. qui dit que : « Latini codices id est veteris novique testamenti si necesse fuerit, græcorum auctoritate corrigendi sunt. » Ces paroles de S. Aug., se lisent de Doct. christ., lib. II, 15.

(2) «..... Epistolis Apostolorum studium maximum laboris impendi..... novem codices (mss.) auctoritatis divinæ, ut senex potui, sub collatione prisorum codicum, amicis ante me legentibus sedula lectione transivi. »

(3) « On se persuadera difficilement, observe ici avec beaucoup de raison le judicieux Le Hir, que ces peuples si jaloux de l'Eglise latine, qui ont remué ciel et terre pour trouver des prétextes de rupture, qui en ont allégué et en allèguent encore aujourd'hui de si

6. Nous pouvons aussi invoquer l'argument que les critiques appellent *intrinsèque*, et qui se tire de l'étude du contexte. Nous le reproduirons avec les paroles mêmes de Le Hir, chez lequel on pourra en voir les développements : « 1° Le ψ 7... ne dit rien qui n'entre parfaitement dans le cercle ordinaire des pensées de l'Apôtre S. Jean. 2° Bien que le ψ 6 puisse absolument se lier au ψ 8, le ψ 7 étant retranché, ce retranchement ne se ferait pas sans nuire notablement à l'harmonie des contours, à la plénitude de la doctrine, à la profondeur du sens. 3° Le ψ 7 est nécessaire à l'intelligence des ψ 9 et 10, qui, privés de cet appui, restent comme suspendus dans le vide (1). » Huther et les autres adversaires de ce verset font ici deux objections plus spécieuses que solides. S. Jean met en corrélation l'un avec l'autre Dieu et le Verbe, le Père et le Fils, mais jamais le Père et le Verbe. Ensuite l'expression : l'Esprit-Saint, sent le glossateur ; S. Jean nomme partout ailleurs l'Esprit, sans aucune épithète. Nous répondons : 1° L'assertion de nos adversaires n'est pas exacte. Au 1^{er} chap. de cette même ép., ψ 1, 2, S. Jean met en corrélation le Verbe de vie, la vie elle-même, avec le Père. 2° Le nom de Verbe a pu être, au ψ 7 en question, employé par l'Apôtre, de préférence à celui de Fils, parce qu'il y est question de témoignage rendu. 3° Plus l'emploi du nom de Verbe en regard de celui de Père semble contraire aux habitudes de S. Jean, plus cela écarte l'idée qu'on le doive ici à un interpolateur qui se serait montré par trop maladroit. En réponse à la seconde objection, nous pouvons d'abord répéter notre troisième remarque au sujet de l'objection précédente. En deuxième lieu, ce passage est le seul où S. Jean nomme les trois personnes de la Sainte-Trinité. Il a bien pu ajouter l'épithète, qui, par suite de la formule du baptême (Math., xxviii, 19), avait passé dans le langage habituel des chrétiens. Enfin, cette épithète manque dans les textes les plus anciens. Au 1^{er} livre de la Trinité, Vigile de Tapse a cité notre verset, une fois sans cette épithète, et une seconde fois avec elle. Lors donc qu'elle serait une addition des copistes, il y aurait loin, dirons-nous avec Le Hir, de cette addition d'un mot indifférent pour le sens, à l'interpolation du verset tout entier.

7. Nous pouvons enfin faire valoir cette considération. Si ce verset était réellement une addition postérieure à S. Jean, il n'aurait été inséré dans le texte que dans un intérêt dogmatique contre les Ariens et les Macédoniens, ennemis, au iv^e siècle, de la divinité et consubstantialité du Fils et du Saint-Esprit. Or, à ce que prétendent nos adversaires, ce verset, jamais produit par les pères grecs dans leurs ouvrages contre ces hérétiques, n'existait pas de leur temps. D'ailleurs, ces mêmes hérétiques auraient réclamé contre cette interpolation et l'auraient bien vite dévoilée. Elle aurait donc eu lieu lorsque les disputes sur la divinité du Fils et du Saint-Esprit étaient comme apaisées. Mais alors dans quel but aurait-elle été faite à une époque où elle n'avait plus aucun motif de se produire?

frivoles, eussent fait une altération si considérable dans leurs manuscrits s'ils n'avaient eu d'autre autorité que celle de Rome. » *Etudes bibliques*, I, p. 83.

(1) *Ibid.*, pp. 5 et suiv.

8. Il ne nous reste plus qu'à produire et à résoudre en peu de mots les trois principales objections contre l'authenticité de notre verset. 1° Il ne se lit dans aucun des manuscrits grecs, à l'exception des trois que nous avons cités plus haut et qui ne figurent pas parmi les anciens. Il ne se lit pas non plus dans les manuscrits les plus anciens de la Vulgate. 2° Il manque aussi dans les versions syriaques ainsi que dans les versions éthiopienne, arménienne, arabe et slavonne. 3° Enfin, ce verset n'a pas été cité par les pères des III^e et IV^e siècles, là où ils l'auraient certainement produit s'ils l'avaient connu. En réponse à la première objection, nous ferons remarquer : 1° Les plus anciens manuscrits grecs sont : celui du Vatican, celui d'Oxford, l'Alexandrin et le Sinaitique ; ils sont du V^e ou tout au plus du VI^e siècle. Les deux plus anciens de la Vulgate sont ceux nommés « Amiatinus, Fuldensis (1) ; » ils ne sont pas antérieurs à la première moitié du VI^e siècle. Nous avons donc dans S. Cyprien et Tertullien, produits plus haut, des témoins antérieurs à tous ces manuscrits. Nous avons aussi celui de la Vulgate ; car, en vertu des principes catholiques touchant l'infailibilité de l'Église, gardienne et interprète légitime des saintes Écritures, ce qui nous est donné par elle comme partie authentique d'un livre canonique ne peut, en aucune manière, être considéré comme l'œuvre d'un interpolateur ; car, en ce cas, l'Église se tromperait en nous donnant et en employant dans sa liturgie, comme divinement inspirée à l'égal des autres parties canoniques, une parole qui ne serait plus qu'une parole humaine. Si ce verset, comme nous n'en pouvons douter, a toujours fait partie de la Vulgate, nous devons croire, en vertu du décret sur son authenticité rendu par le S. Concile de Trente, qu'il se trouvait dans les manuscrits grecs sur lesquels a été composée, pas plus tard qu'au second siècle, notre version latine. 2° « On conçoit bien moins, observe Michaelis, adversaire décidé de notre verset, l'insertion d'un passage que son omission, surtout entre deux mots qui ont la même terminaison. » En effet, les raisons critiques que nous avons fait valoir démontrent, même au seul point de vue de la science, l'impossibilité d'insérer dans le texte et de faire valoir comme authentique un passage de l'importance de celui qui nous occupe. 3° On peut, dans une certaine mesure, rendre raison de cette omission dans un si grand nombre de manuscrits grecs et latins (2). Elle peut être attribuée d'abord à une pure inadvertance, occasionnée par la conformité des ὅν 7 et 8 dans leurs premiers et leurs derniers mots (3). Ensuite, nous savons par le témoi-

(1) Voir sur ces mss. grecs et latins et sur d'autres encore, notre notice, à la fin de notre introd. gén., aux épîtres de S. Paul.

(2) Nous verrons tout à l'heure que ce nombre perd beaucoup de son importance.

(3) On peut produire des exemples d'omissions produites par ce motif. Les mots « civitates quatuor cum suburbanis suis, » qui se lisent au ὅν. 35, 36 et 37 du XXI^e chap. de Josué, manquent à l'un ou à l'autre de ces ὅν. dans certains mss. Dans le mss. de Cava, cite pl. h., le ὅν. 4 du V^e ch. de notre ép., se lit ainsi. « Quoniam omne quod natum est Deo vincit mundum, fides nostra. » Les mots intermédiaires ont été passés par le copiste. Math., xxvii, 35, la répétition du mot κληρον a occasionné dans près de cent mss. l'omission des mots intermédiaires. Cette omission constatée par Michaelis, soit dit en passant, n'a pas empêché d'admettre ce passage de S. Mathieu, que Tischendorf a rejeté en note comme douteux. On peut voir d'autres omissions du genre de celles que nous venons de constater, dans De Rubéis, de Tribus in Cælo Testibus, cap. xii, 2 ; dans Michaelis, introd. au N. T. p. 1, ch. vi, et dans l'ouvrage déjà cité de Forster.

gnage d'Eusèbe lui-même (1), qu'il fut chargé par Constantin de diriger la transcription de cinquante exemplaires du texte sacré destinés à être envoyés aux principales églises de l'Empire. Ils ont servi sans doute de modèles à un grand nombre de manuscrits. Les idées d'Eusèbe, observent Le Hir et le P. Franzelin, ont pu le porter à omettre ce verset, pour peu qu'il ait trouvé à cela le moindre motif dans le désaccord des manuscrits. Or, remarque encore Michaelis, une erreur admise dans deux ou trois manuscrits anciens se transmet naturellement à toutes les copies que l'on en tire. Ainsi, le grand nombre de manuscrits que l'on nous objecte doit être réduit, car ils ne représentent souvent qu'un nombre fort limité de modèles dont ils sont la copie. 4° Enfin, l'impossibilité où nous sommes d'assigner d'une manière certaine les motifs d'une pareille omission ne diminue en rien la valeur des documents qui établissent l'authenticité de notre verset et des raisons par lesquelles nous avons démontré qu'il ne peut être considéré comme l'œuvre d'un interpolateur. Quant à l'omission de notre verset dans les versions qu'on nous oppose (2), elle perd beaucoup de son importance : premièrement parce qu'elles ont été faites du iv^e au ix^e siècle (3) sur les manuscrits grecs, qui, à cette époque, pour une raison ou pour une autre, n'avaient pas ce verset ; et secondement parce qu'elles sont toutes postérieures à notre version latine, qui les surpasse toutes en ancienneté et en autorité. Il ne nous reste plus qu'à dire un mot du silence des pères, sur lequel appuient tant nos adversaires. Ces textes, réunis d'abord par Mill et reproduits à sa suite par Griesbach, Scholz et d'autres auteurs qui n'y ont rien ajouté, sont trop nombreux pour que nous les examinions en détail. Nous nous contenterons des observations suivantes du P. Franzelin, chez lequel le lecteur trouvera les développements nécessaires : 1° Ce silence ne prouve pas toujours contre notre verset, parce que les pères qui ne l'ont pas cité se sont aussi abstenus de faire usage d'autres textes authentiques favorables au mystère de la Sainte-Trinité. 2° Le but de ces pères dans les passages incriminés ne demandait pas toujours rigoureusement l'emploi de notre verset. 3° Ces pères ont pu, par prudence, dissimuler notre verset, qui manquait dans quelques manuscrits, et dont l'autorité aurait pu être récusée par les hérétiques qu'ils attaquaient. Mais le nombre de ceux qui auraient pu le citer et ne l'ont pas fait, et auxquels s'applique cette troisième remarque, est en réalité peu important ; il n'y a là

(1) De vita Constant., lib. IV, 36, où on peut voir le texte grec. Nous ne donnerons que la traduction latine. « Visum est enim id significare prudentiæ tuæ [c'est Constantin qui écrit à Eusèbe], ut quinquaginta codices divinarum Scripturarum... in membris probe apparatis, ab artificibus antiquariis venuste scribendi peritissimis describi facias. »

(2) Il faut cependant excepter de ce nombre la version arménienne, qui reproduit ce verset dans quelques-uns de ses mss. Dans un ouvrage qui a pour titre : Conciliatio eccles. Armen. cum Roman., publié à Rome en 1650 par Galanus, on cite deux conciles de cette Eglise, où se trouvaient des évêques arméniens schismatiques, et dans les actes desquels notre verset se trouve reproduit.

(3) La version syriaque appelée *Peschito* pour la distinguer de celle de Philoxène, est sans doute antérieure au iv^e siècle. Mais comme on ne lit, dans les mss. que nous en avons, ni la 2^e ép. de S. Pierre, ni la 3^e de S. Jean, ni celle de S. Jude, ni l'Apocalypse, qui s'y lisaient cependant du temps de S. Ephrem, cette version a été probablement retouchée, en ce qui concerne aussi notre verset, d'après les mss. grecs.

qu'un argument négatif qui ne peut contre-balancer les preuves positives que nous avons produites en faveur de notre verset.

9. Parvenu au terme de cette dissertation, nous formulons l'espoir que nos lecteurs voudront bien nous en pardonner la longueur, bien que nous l'ayons abrégée le plus que nous avons pu. Il s'agissait de défendre contre les attaques du rationalisme moderne et ce verset si important au point de vue du dogme, et en même temps l'autorité de l'Eglise catholique, qui nous le propose comme canonique. Il n'y a guère que les ennemis du mystère de la sainte Trinité qui en fassent l'objet de leurs attaques, toujours plus nombreuses à mesure que disparaît, parmi les protestants, la foi aux mystères de notre sainte religion. Voici pourquoi parmi les adversaires de notre verset, les Sociniens et les rationalistes se sont toujours distingués par l'insistance et la vigueur de leurs attaques, comme aussi par le soin de réunir tout ce qui leur semblait plus ou moins propre à détruire l'autorité de ce verset, d'où l'on tire contre leur doctrine antitrinitaire un témoignage si fort et si accablant.

§ III. — OCCASION, BUT, DESTINATAIRES DE CETTE ÉPÎTRE. SES RAPPORTS AVEC L'ÉVANGILE DE S. JEAN.

1. Un grand nombre d'auteurs pensent et répètent à la suite les uns des autres que notre ép. a été composée par l'apôtre à l'occasion de son Evangile, auquel elle était destinée à servir de préface, d'introduction ou de lettre d'envoi. Commençons par faire remarquer que cette manière de voir ne s'appuie sur aucun témoignage de la tradition. Car on ne peut raisonnablement considérer comme une preuve le passage suivant du fragment de Muratori : « Quid ergo mirum, si Joannes tam constanter singula etiam in epistolis suis proferat, dicens in semetipso : quæ vidimus hæc scripsimus. Sic enim non solum visorem se et auditorem, sed et scriptorem omnium mirabilium Domini per ordinem profitetur. » Il suffit de comparer à cette citation les vv 3 et 4 du 1^{er} chap. de notre ép. pour s'assurer que l'apôtre ne parle nullement de son Evangile. Il ne reste donc aux défenseurs de ce sentiment qu'à faire valoir des inductions basées sur la forme et le contenu de cette ép. Ces inductions peu nombreuses nous paraissent en même temps peu concluantes. Avant de les reproduire et d'y répondre, nous demandons à nos lecteurs de leur soumettre une simple réflexion. Nous comprenons fort bien la publication, à des époques distinctes, de l'Evangile et de l'épître. Mais ce que nous comprenons fort peu, c'est l'envoi de cette ép., comme servant de préface ou de lettre d'introduction à l'Evangile. Car, ou la notoriété de l'apôtre S. Jean suffisait à faire recevoir l'Evangile, ou bien, dans le cas contraire, l'épître n'aurait pu suppléer à cette insuffisance. Cependant, dit-on, la forme de cette épître indique bien que ce n'est pas un écrit envoyé à part, mais en compagnie de quelque autre ouvrage qui, dans ce cas, ne serait autre que l'Evangile. En effet, c'est un écrit qui manque absolument des formes

épistolaires. Il n'y a point de nom d'auteur, point de formule d'adresse au commencement, point de salutations à la fin. Cependant il nous semble que tout ceci prouverait plutôt le contraire de ce que pensent les auteurs, qui croient y trouver une preuve en faveur de leur sentiment. Car, comment admettre toutes ces omissions dans un écrit qu'on veut que nous regardions comme une lettre d'envoi ou d'introduction ? Comment, pour servir d'introduction à son Evangile, qui ne porte pas le nom de son auteur, S. Jean aurait-il publié un écrit où se remarque la même omission du nom de l'auteur ? L'omission de la formule d'adresse au commencement et des salutations à la fin s'explique plus difficilement, si on envisage cette épître comme une lettre d'envoi de l'Evangile. Du reste, nous ne voyons pas en vérité pourquoi l'apôtre aurait accompagné son Evangile d'une lettre d'envoi. Les auteurs qui ont cette manière de voir supposent que le quatrième Evangile a été composé dans l'île de Patmos et de là envoyé à Ephèse. Mais si, comme cela nous paraît plus probable, l'Evangile est le dernier des écrits de S. Jean, et composé par lui à Ephèse (ce sentiment, d'ailleurs, est au moins aussi probable que celui que nous combattons), il n'y a plus de raison de supposer que l'Evangile a été accompagné d'une lettre d'envoi. Les omissions qui nous occupent, nous paraissent s'expliquer plus facilement, si l'on suppose, avec un grand nombre d'auteurs, que les trois épîtres ont été, ainsi que l'Apocalypse, composées dans l'île de Patmos. L'Apôtre aurait eu, dans cette hypothèse, pour s'abstenir, au moins dans la première de ses épîtres, qui est peut-être la plus ancienne, de toute adresse et de toute salutation, des raisons faciles à comprendre. On objecte, en second lieu, que l'exorde de l'ép. promet la narration de la vie du Sauveur, laquelle n'a certes pas lieu dans cet écrit. Nous répondrons que ceci est une assertion tout à fait gratuite. Il n'est nullement nécessaire d'entendre de l'Evangile, comme s'il était accompagné de cette épître, les v. 3 et 5. Ces deux versets peuvent parfaitement s'expliquer et de la prédication antérieure de l'Apôtre, et de tout le contenu dogmatique de cette épître. On nous dit, en troisième et dernier lieu, que bien des passages de l'ép. font allusion à ceux de l'Evangile. Par exemple, v. 9, 13, etc. Il faut donc admettre, continue-t-on, ou bien que l'envoi de l'ép. est postérieur à celui de l'Evangile, ou bien que ces deux écrits ont été envoyés en même temps. Nous répondons qu'il nous semble que ni l'une ni l'autre de ces deux conséquences n'est rigoureuse. Quelle que soit la manière de voir qu'on adopte sur l'époque de la composition de ces deux écrits, comme ils ont le même but, qui est de prouver que Jésus-Christ est véritablement Dieu et véritablement homme ; et qu'ils sont l'un et l'autre le reflet fidèle des mêmes pensées, des mêmes souvenirs, des mêmes doctrines de S. Jean, écrivant sous l'action de l'inspiration divine, et de plus, le reflet de sa prédication parmi les fidèles, on comprend qu'il y ait entre eux et qu'il doive y avoir de nombreux rapports. Nous concluons en disant qu'il ne nous paraît pas prouvé que la première ép. de S. Jean a été écrite par lui à l'occasion de la publication de son Evangile. Nous croyons plutôt qu'elle a été composée par suite de la grande extension que cherchaient à prendre au sein des Eglises d'Asie, les erreurs des Cérinthiens, Nicolaïtes

et Docètes, au sujet de la divinité et de l'humanité de Jésus-Christ. Ces erreurs avaient trouvé, dans le départ forcé de S. Jean, relégué par Domitien en l'île de Patmos, une occasion favorable pour s'affirmer et s'étendre davantage.

2. Le but de l'Apôtre, violemment séparé de ses chères Eglises, est de combattre par écrit ces fausses doctrines, ne pouvant le faire de vive voix. Voilà pourquoi il y affirme avec tant d'insistance, les dogmes fondamentaux de la divinité et de l'humanité de Jésus-Christ, de la rédemption et de la justification avec leurs conséquences pratiques. Le but de cette épître est donc le même que celui du quatrième Évangile; dans ces deux écrits, l'Apôtre combat les mêmes hérétiques. Car les faux docteurs que S. Jean réfute et qu'il appelle des antechrists, ne sont ni des juifs, ni des païens, mais des hérétiques proprement dits, puisqu'ils sont sortis du milieu même des fidèles. « Ex nobis prodierunt, etc. » 1 Ep. II, 19. Ces hérétiques divisaient le Sauveur, en séparant en lui la personne de Jésus d'avec celle du Christ (1). Ils niaient qu'il avait pris une chair réellement humaine, semblable à la nôtre (2). Se vantant de posséder la parfaite connaissance de Dieu et du mystère de Jésus-Christ, ils prétendaient que cette connaissance était la vraie rédemption, et que les prescriptions de la loi morale n'avaient de force que pour ceux qui restaient au degré inférieur de la science; mais pour eux, en possession de la gnôse, ils ne pouvaient plus ni pécher, ni démériter (3). Un pareil enseignement devait nécessairement détruire la morale et introduire

(1) 1 Ep. II, 22, 23. IV, 3, 15. V, 1, 5. « Jesum autem subjecit (Cerinthus) non ex virgine natum... fuisse autem eum Joseph et Mariæ Filium, similiter ut reliqui omnes homines... Et post baptismum descendisse in eum [ce pronom se rapporte à « Jesum »] Christum figura columbæ, et tunc annuntiasset incognitum Patrem, et virtutes perfectissime: in fine autem revolasse iterum Christum de Jesu, et Jesum passum esse et resurrexisset; Christum autem impassibilem perseverasse, existentem spiritalem..... » S. Irén., lib. III. cap. XXVI, 1. Au même livre ch. XI, ce saint docteur nous dit que, parmi d'autres erreurs, Cerinthe et les Nicolaïtes enseignaient « alium quidem fabricatoris Filium, alterum vero de superioribus Christum, quem et impassibilem perseverasse, descendente in Jesum Filium fabricatoris, et iterum revolasse in suum pleroma. » Comp. Epiph. Hæres. XXVIII, 1. XXXI. Philosoph., Lib. VII, 33.

(2) 1 Ep. II, 2, 3, 14. V, 6. Comp. II ep., 7. « Idem est, putative dicere eum visum, et nihil ex Maria accepisse... Vani igitur qui a Valentino sunt, hoc dogmatizantes etc. » S. Irén., Lib. V, cap. 1. « Judicabit autem [Deus] et eos qui putativum inducunt. » Id., lib. IV, cap. XXXIII, 5. Comp. Id., lib. I, cap. VI, 1. Σίμωνα δὲ πύθον μὴ εἰληθέναι, ἀλλ' ἔ μόνον δοκῆσαι εἶναι. S. Epiph., Hæres., XXVI, 10. Comp. Philos., VI, 33. et suiv.

(3) 1 Ep. II, 3, 4, 6. III, 3-10. Comp. II ep. 6. « Hæc omnia [les rites extérieurs] recusantes, dicunt non oportere inenarrabilis et invisibilis virtutis mysterium per visibiles et corruptibiles perfici creaturas... Esse autem perfectam redemptionem, ipsam agnitionem inenarrabilis magnitudinis. » S. Irén., lib. I, cap. XXI, 4. « Nobis quidem necessariam esse bonam conversationem respondent; aliter enim impossibile esse salvari. Semetipsos autem non per operationem, sed eo quod sint naturaliter spirituales, omnimodo salvari dicunt..... Quod spiritale [quod semetipsos esse volunt], impossibile esse corruptelam percipere, licet in quibuscumque fuerint factis. Quemadmodum enim aurum in cæno depositum non amittit decorem suum... sic et semetipsos dicunt, licet in quibuscumque materialibus actionibus versentur, nihil hinc lædi etc..... Quapropter nobis quidem, quos psychicos vocant, et de sæculo esse dicunt, necessariam continentiam, et bonam operationem. — Sibi autem spiritualibus et perfectis vocatis, nullo modo. » Id., ibid. cap. VI. On voit par ces passages et d'autres qu'on pourrait citer, que le principe de la foi sans les œuvres, avait été introduit dès les premiers âges de l'Eglise, par les hérétiques qui ont été les précurseurs de Luther.

dans les mœurs une licence effrénée (1). Voilà pourquoi les recommandations pratiques abondent dans cette épître. L'Apôtre appuie par-dessus tout sur la charité envers Dieu et envers le prochain. C'était bien là attaquer de front et détruire les conséquences pratiques de ces erreurs, qui mettaient toute la sainteté dans la connaissance stérile de Dieu et de Jésus-Christ, sans se mettre en peine de remplir aucun de nos devoirs à l'égard de Dieu et du prochain. Voilà aussi pourquoi l'apôtre insiste si fortement sur l'union en la personne de Jésus-Christ des deux natures divine et humaine ; sur la qualité de pécheurs inhérente à tous, et sur le besoin que tous nous avons de Jésus-Christ pour être réconciliés avec Dieu, et de la nécessité qu'il y a de conserver et de développer en nous, au moyen de la foi et de la charité, les fruits de notre rédemption par ce divin Sauveur. C'est dans ce même but que S. Jean s'attache à mettre en lumière les caractères qui distinguent les vrais fidèles, les enfants de Dieu, d'avec les disciples de l'erreur et les enfants du monde : à exhorter ses lecteurs à bien faire l'épreuve des esprits, c'est-à-dire de ceux qui s'érigent en maîtres, et de leurs doctrines, avant de les suivre ; à faire ressortir avec force les témoignages célestes et terrestres qui déposent en faveur de la divinité et de l'humanité de notre Sauveur ; et la nécessité qu'il y a pour le chrétien de faire le bien et d'éviter le mal.

3. Notre épître ne nous fournit aucune indication précise ou certaine d'après laquelle nous puissions nous guider pour dire quels en ont été les destinataires. Il ne paraît pas qu'elle ait été adressée à une Eglise particulière. Il semble plus probable qu'elle avait pour objectif le groupe des Eglises de l'Asie-Mineure, dont le centre était la ville d'Ephèse. C'est dans cette ville, en effet, que S. Jean s'était retiré après la mort de S. Paul ; c'est ce groupe d'Eglises qu'il avait choisi, sans doute sous l'action divine de l'Esprit-Saint, pour y exercer ses fonctions d'Apôtre. De plus, le contenu de cette épître, qui a pour but principal de combattre les erreurs du docétisme et du gnosticisme naissant, favorise ce sentiment ; car c'est surtout au sein de ces Eglises que se développaient les funestes doctrines auxquelles S. Paul faisait déjà allusion dans ses Ep. aux Ephés., aux Coloss. et à Timothéc. De tout ce que nous venons de dire, il suit qu'on peut à bon droit regarder notre ép. comme une circulaire, *·ἐπιστολή ἐγκυκλική*, comme l'appelle OEcumen. De ce que notre ép. se trouve dans S. Aug. (2) et quelques autres écrivains (3), et même dans

(1) « Quo etiam fit ut eorum perfectissimi quique, omnia ea quæ legis interdicto prohibentur... sine ullo metu perpetrent. » Id. *ibid.* On sait du reste par S. Irénée et S. Epiphane quelles étaient les mœurs infâmes des Valentiniens et autres hérétiques des temps apostoliques.

(2) Quæst. Evangel. lib. II, cap. xxxix.

(3) Possidius, dans son « *indulus operum S. Aug.* ; » l'auteur de l'ouvrage contre l'arien Varimade ; Cassiodore, de *Institut. divin. Script.*, cap. xxiv, et le vén. Bède. Celui-ci, dans son prologue sur les sept ép. canoniques, écrit ce qui suit. « *Multi scriptorum ecclesiasticorum, in quibus est S. Athanasius, primam ejus [de S. Jean] epistolam scriptam ad Parthos esse testantur.* » Nous devons toutefois observer que ce que nous lisons ici de S. Athanase, est inexact. De plus : l'expression *multi* est exagérée. Enfin, cette dénomination ne se rencontre que dans des écrivains latins et pas avant S. Aug. On sait que les décrétales de S. Hygin et de Jean II, papes, sont apocryphes.

quelques manuscrits latins (1), désignée sous le titre d'Ep. « ad Parthos, » quelques auteurs, entre autres Baronius, Corn. Lap., Estius et Grotius, ont pensé que cette ép. a été réellement adressée aux Parthes, c'est-à-dire aux juifs convertis vivant au milieu des Parthes, au-delà de l'Euphrate, à Néarda, à Nisibe, etc. (2). Comme conséquence de ce sentiment, ces mêmes auteurs soutiennent que l'Apôtre aurait réellement évangélisé ces contrées. Mais tout ceci est une pure hypothèse abandonnée avec raison de nos jours. Quant au titre « ad Parthos, » on s'accorde aujourd'hui à le regarder comme le résultat d'une fausse interprétation. Le titre grec πρὸς παράθους (abréviation pour πρὸς παρθένους), qui, dans quelques manuscrits, se lit en tête de la 2^e ép., a été maladroitement traduit par « ad Parthos » au lieu de « ad Virgines, » et appliqué à tort à la première ép. (3). — Nous terminerons ce qui a rapport aux destinataires de cette épître par les deux remarques suivantes : 1^o Les lecteurs auxquels s'adresse l'Apôtre ne sont exclusivement ni des judéo-chrétiens ni des chrétiens venus de la gentilité. Les Eglises de l'Asie-Mineure, dont la ville la plus importante était Ephèse, se composaient de fidèles de ces deux origines ; mais certainement à l'époque de la composition de notre épître, les chrétiens de la gentilité étaient en majorité. 2^o Les chefs des erreurs combattues par S. Jean étaient des hérétiques ayant d'abord appartenu au judaïsme et non à la gentilité (5).

4. On ne saurait nier que, par rapport aux vérités formulées, aux expressions consignées et au but de l'Apôtre S. Jean dans son Evangile et dans cette ép., il n'y ait de nombreux et incontestables points de contact entre ces deux écrits. Nous ne pensons pas cependant, ainsi que nous venons de le dire plus haut, que cela suffise pour faire envisager l'épître comme un appendice ou une lettre d'envoi de l'Evangile. Mais ces nombreux rapports nous paraissent suffisants à prouver que ces deux écrits émanent d'un même auteur. Aussi le critique est parfaitement autorisé à conclure de l'authenticité de l'Evangile à celle de l'ép., et vice versa. Quant à signaler les nombreux rapports dont nous venons de parler, cela nous paraît peu nécessaire. Un simple rapprochement entre ces deux écrits, et le lecteur pourra le faire lui-même, montrera ces rapports dont le détail occasionnerait une longue et fastidieuse nomenclature.

(1) On peut en voir la nomenclature dans l'Histoire du N. T., par Guericke, en allemand, p. 586, éd. de 1854. Ces mss. sont tous postérieurs à S. Aug.

(2) « Vocata olim fuit epistola ad Parthos, id est ad Judæos Christum professos, qui non sub Romanorum, sed Parthorum vivebant imperio, in locis trans Euphratem, ubi ingens erat multitudo, ut Neardæ, Nisibi et aliis in locis. » Grot.

(3) C'est ce que nous lisons dans le fragm. suivant de Clém. d'Alex., dont le texte grec est perdu. « Secunda Joannis epistola, quæ ad Virgines scripta est. » Adumbrat. in II Joan. p. 1011. éd. Pott. Nous expliquerons dans notre préf. à la 2^e ép., l'origine et le sens de cette désignation.

(4) Cassiodore, au passage précité, applique cette dénomination aux trois ép. de S. Jean; ce qu'aucun autre écrivain n'a fait avant ni après lui.

(5) Voirép. aux Coloss. préf. p. 473 et suiv.

§ IV. — DATE ET LIEU DE LA COMPOSITION DE CETTE ÉPÎTRE.

1. Ni l'ép. elle-même ni la tradition ne nous fournissent les éléments nécessaires pour répondre, sinon avec certitude, du moins avec une certaine probabilité à l'une et à l'autre des deux questions proposées. Aussi nous nous trouvons ici en présence d'un grand nombre d'hypothèses proposées par les auteurs. Ceux qui pensent que cette épître a été composée en même temps que l'Évangile, auquel elle aurait servi comme lettre d'introduction ou d'envoi, attribuent à la composition de ces deux écrits le même lieu et la même date. Mais nous avons déjà eu l'occasion de dire que ce sentiment, fort respectable à cause du nombre et du mérite des auteurs qui le soutiennent, ne repose cependant sur aucune preuve sérieuse. Cette pensée d'accompagner le quatrième Évangile d'une lettre d'envoi est toute moderne, et elle n'entre pas dans la manière de voir et d'agir du premier siècle de l'Église. Écartons donc ce sentiment avec les égards dus aux auteurs qui le soutiennent. Pour nous, nous croyons que l'Évangile et la première ép. de S. Jean sont deux écrits indépendants l'un de l'autre quant à leur date. Il y a donc ici d'abord deux questions à examiner. L'épître a-t-elle été composée avant ou après l'Évangile? Avant ou après la prise de Jérusalem? Pour commencer par cette seconde question, les rares auteurs qui pensent que l'épître a été composée avant la prise de Jérusalem donnent pour raison principale que l'Apôtre n'y fait aucune mention de cet événement si important. Cette preuve a peu de valeur, car s'il est probable, ainsi que nous le verrons tout à l'heure, que cette épître a été composée vers l'an 96, il n'était nullement nécessaire que S. Jean fit mention d'un événement arrivé l'an 70. Aussi le très-grand nombre des interprètes s'accordent à regarder notre ép. comme écrite après la chute de la ville déicide. Ils appuient leur sentiment sur les considérations suivantes : 1° On admet généralement que c'est après le martyre des SS. Apôtres Pierre et Paul, à Rome en 67, que l'Apôtre S. Jean s'est retiré à Ephèse (1) pour y prendre la haute direction des Églises de l'Asie-Mineure. Or, ce n'est que dans les dernières années du premier siècle que les erreurs, s'attaquant les unes à la divinité et les autres à l'humanité de N. S. Jésus-Christ, ont pu s'affirmer, et que les hérétiques ont pu se séparer de l'Église (II, 19), ainsi qu'on le voit par cette épître, qui, de plus, nous représente l'Église et l'enseignement donné aux fidèles, dans un état de croissance et de développement plus en rapport avec les dernières années de ce siècle. 2° L'épître suppose de la part de l'Apôtre un séjour déjà long parmi les fidèles auxquels il écrit. 3° De ces deux réflexions, on peut conclure que le silence de l'Apôtre sur le châtement de la ville infidèle tient, non pas à ce que

(1) S. Irén., III, 13. Orig., tom. II, p. 24. Euseb., III, 1, 23. Cela résulte aussi de ce que S. Paul, qui avait pour principe de ne pas exercer son zèle là où d'autres apôtres exerçaient le leur, Rom., xv, 20. II Cor., x, 15, avait consacré son ministère à l'église d'Ephèse, Act., xx, 17 et suiv.

ce grand événement n'avait pas encore eu lieu à l'époque de la composition de notre épître, mais à ce qu'il avait eu lieu déjà depuis quelques années. — La première question est plus difficile à résoudre. Aussi, faute de documents nécessaires, les auteurs sont partagés à ce sujet. Ceux qui défendent l'antériorité de l'épître par rapport à l'Évangile, et ceux qui soutiennent le sentiment contraire, ne appellent les uns et les autres à certaines phrases de l'ép. ou de l'Évangile, qui prouvent à leurs yeux l'antériorité de l'un ou de l'autre de ces deux écrits. Nous pensons que cet examen ou ces comparaisons ne donnent aucun résultat sérieux, car tout ceci repose sur des appréciations admises par les uns et rejetées par les autres. Il en est de même de cette considération mise en avant par quelques auteurs, que les écrits plus courts, et qui, comme l'épître, semblent répondre au besoin du moment, ont dû précéder un écrit qui, comme l'Évangile, a été composé pour toute la chrétienté et pour les âges suivants. Nous dirons donc que, bien qu'en pareille matière et en l'absence de documents précis, on ne doit s'avancer qu'avec une grande réserve, la tradition paraît regarder l'Évangile comme le dernier écrit polémique du grand Apôtre. Par conséquent, il semble qu'il y a plutôt lieu de considérer l'épître comme ayant précédé le quatrième Évangile. Ce sentiment, qui est aussi celui de Huther, nous semble devoir être adopté de préférence à l'autre. Mais, nous le répétons, il ne s'agit ici que d'une chose fort incertaine et sur laquelle on ne peut former que des conjectures.

2. On doit en dire autant pour ce qui concerne le lieu de la rédaction de notre épître. Les auteurs se partagent entre l'île de Pathmos et la ville d'Ephèse. Rien dans l'épître, rien dans la tradition, ne peut être produit pour ou contre l'un ou l'autre de ces deux sentiments. Nous inclinons cependant à croire que c'est lorsqu'il était relégué à l'île de Pathmos que l'Apôtre a composé son épître; car il nous semble que son éloignement des Églises de l'Asie-Mineure a dû enhardir les novateurs à répandre leurs erreurs. Pendant cet éloignement, le danger de la séduction était plus grand, et cela a pu porter l'Apôtre à composer cet écrit destiné à affirmer avec force la divinité et l'humanité de notre Sauveur attaquées en même temps par des erreurs différentes.

3. Après ce que nous venons de dire sur les questions de date et de lieu, tout en laissant à chacun la liberté d'adopter un sentiment différent, nous pouvons essayer de répondre à une question qui se rattache à la première de celles que nous venons de traiter. A quelle époque du siècle apostolique peut-on fixer la rédaction de notre épître? On comprendra sans peine qu'on ne peut ici assigner une date précise. Cependant, si on admet notre manière de voir au sujet du lieu de la rédaction de l'épître, on pourrait alors en fixer la date vers l'an 96, un an à peu près après le bannissement de l'Apôtre, par Domitien, dans l'île de Pathmos. Les auteurs qui croient que cette ép. a été composée à Ephèse en mettent la rédaction dans les dix dernières années du siècle, un peu avant le bannissement de l'Apôtre, ou bien un peu après son retour de l'exil. Nous préférons la date que nous avons plus haut soumise à l'appréciation de nos lecteurs.

§ V. — ANALYSE DE CETTE ÉPÎTRE. — PRINCIPAUX TEXTES CONCERNANT LE DOGME OU LA MORALE.

1. Il est assez difficile de donner de cette épître une analyse méthodique et exacte. Le saint Apôtre passe à chaque instant du point de vue théorique à celui de la pratique; aussi il y a sur ce point une grande variété parmi les exégètes. Voici ce qui, à cet égard, nous paraît mieux répondre à la tenor de cette ép. C'est à cette analyse, que nous allons donner, que paraît se rallier aujourd'hui la partie la plus judicieuse des exégètes. Trois idées principales semblent dominer dans cet écrit : 1° La nécessité d'être en communion avec Dieu. 2° Cette communion ne peut avoir lieu que par une foi entière en Notre-Seigneur Jésus-Christ, et dans les heureux effets de son incarnation. 3° Cette foi se manifeste par une vie pure et sainte, inspirée surtout par un profond amour pour Dieu et le prochain, et par l'éloignement de tout ce qui tient à l'esprit du monde. En dehors du préambule, I, 1-4, et de la récapitulation et conclusion, V, 18-21, on peut partager cette ép. en quatre parties principales : 1° I, 5. II, 11. Dans cette première partie, l'Apôtre enseigne qu'il ne peut y avoir pour nous d'union avec Dieu que par Jésus-Christ, et que, pour être uni avec celui-ci, il faut observer sa loi et particulièrement celle qui concerne l'amour pour le prochain. 2° II, 12-29. Cette deuxième partie a pour but de prémunir les fidèles contre l'amour du monde et contre les adversaires de la divinité ou de l'humanité du Sauveur, qu'il appelle des antéchrists. 3° III, 1-22. Dans cette partie, S. Jean, parle sur la qualité d'enfants de Dieu qui nous vient de Jésus-Christ, et sur les devoirs d'une vie sainte et inspirée par l'amour du prochain, qui sont la conséquence de cette même qualité. 4° III, 23. V, 17. Dans cette dernière partie, l'Apôtre insiste sur la foi que nous devons avoir dans la divinité et dans l'humanité de Jésus-Christ, et sur la nécessité de manifester cette foi par les bonnes œuvres et surtout par celles de la charité fraternelle. La première partie est surtout didactique; la deuxième est plutôt polémique; la troisième peut être considérée comme parénétiqne, et ce qui domine dans la quatrième, c'est le point de vue dogmatique.

2. Pour ce qui concerne le dogme, voici les principaux textes que nous pouvons signaler : 1° Sur la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, I, 2, 22-24. III, 23. IV, 2-3, 9, 10, 14-15. V, 1, 7, 10-13, 20. 2° Sur sa nature humaine semblable en tout à la nôtre, le péché excepté : I, 1, 22. III, 7. IV, 2-3. V, 6-8. 3° Sur notre rédemption par Jésus-Christ : I, 7. II, 1, 2. III, 5, 8. Nous pourrions ajouter d'autres passages concernant la foi en Jésus-Christ, mais le lecteur saura bien les remarquer lui-même. Afin de ne pas trop multiplier les citations, nous nous abstenons aussi de reproduire les textes qui constituent la partie morale de l'ép. et qui roulent surtout sur le grand devoir de la charité fraternelle, ainsi que l'avait

déjà remarqué S. Aug. « Locutus est multa, et prope omnia de charitate. »
 Prolog. in ep. « Quid valeat charitas, omnis scriptura commendat; sed nescio
 si alibi cubi amplius quam in ista epistola commendetur. » Id. tract. V, 13.

§ VI. — TRAVAUX RÉCENTS SUR LES ÉPÎTRES DE S. JEAN.

Sans parler ici des anciens commentaires et des répertoires exégétiques de Olshausen, de Meyer, de Lange, de De Wette, qui sont suffisamment connus, nous signalerons les ouvrages suivants : Düsterdieck, sur les trois épîtres de S. Jean, 2 vol. imprimés à Göttingue, en 1852-1854. Neander, Explication pratique de la 1^{re} ép. de S. Jean, Berlin, 1851. Wolf, Commentaire pratique, etc., Leipzig, 1851. Lücke, Commentaire, etc., 3^e éd., 1856. E. Haupt, La première ép. S. Jean, 1869. Tous ces ouvrages sont en allemand. Erdmann, Primæ Joannis ep. argumentum, etc., 1855; Luthard, Programma de primæ Joannis ep. compos. 1860. Nous signalerons aussi l'ouvrage suivant d'un évêque catholique : Dewilly, Ep. of S. Paul, and Cath. ep., Dublin, 1860. Celui du D^r Fausset, auteur anglican, imprimé en anglais à Glasgow, en 1870. Ces deux ouvrages renferment d'excellentes choses et très-utiles pour l'intelligence de cette épître. Nous devons toutefois faire remarquer que le Comment. de S. Aug., sur notre ép., est loin d'avoir été rendu inutile par les travaux des interprètes venus après lui. Nous aurons très-souvent l'occasion, dans notre Commentaire, de lui emprunter des explications et surtout des réflexions bien précieuses.

PREMIÈRE ÉPÎTRE CATHOLIQUE

DE L'APÔTRE SAINT JEAN

CHAPITRE I

Jésus-Christ est la vie éternelle apparue aux hommes, et S. Jean l'a vue, l'a entendue, et l'a touchée. (ÿÿ. 1-3.)— Société entre Dieu et nous ; mais, pour participer à cette société, il faut marcher dans la lumière. (3-7.) — Se dire sans péché, c'est mentir et accuser de mensonge Dieu lui-même. (8-10.)

1. Ce qui était au commencement, ce que nous avons entendu, ce que nous avons vu de nos yeux, ce que nous avons considéré, ce que nos mains ont touché du Verbe de vie,

1. Quod fuit ab initio, quod audivimus, quod vidimus oculis nostris, quod perspeximus, et manus nostræ contrectaverunt de verbo vitæ,

1. — *Quod... quod... quod... de verbo vitæ.* Le lecteur remarquera sans peine l'irrégularité de la construction de cette phrase, qui est reprise au ÿ. 3 avec une construction régulière. On peut considérer le ÿ. 2 comme formant une parenthèse. — Le relatif neutre, qui revient quatre fois dans ce verset, se rapporte à Jésus-Christ, le Fils de Dieu fait homme. Cela est évident. Mais on peut se demander pourquoi l'Apôtre emploie ici le relatif au neutre, tandis qu'il aurait bien pu, ainsi qu'il l'a fait pl. b. II, 13, l'employer au masculin. Nous pensons avec Œcumen. et Théophyl. que l'emploi du genre neutre doit s'expliquer par le subst. *μυστήριον* sous-entendu ; et par ce subst., S. Jean entend la véritable doctrine qu'il faut tenir au sujet de la divinité et de l'humanité de Notre Sauveur, attaquées séparément par les différents hérétiques qu'il se propose de réfuter dans cette ép. Les exégètes allemands qui ont voulu, à cette interprétation, en substituer d'autres, sont tombés dans des idées vagues, peu faciles à saisir, et se réfutent les uns les autres, ainsi qu'on peut le voir dans les comment. de Sûche, Ebrard, Erdmann, Braun, Huther, etc. — *Fuit.* Grec, *ἦν*, « erat, » ainsi que la Vulgate l'a traduit au commencement de l'Évangile de S. Jean, et que lit S. Ambr., de Fide, cap. v, dont

nous avons rapporté les paroles : « Joannes in ep. dicit ; quod erat in principio ; indefinite tenditur *erat*. Quidquid excogitaveris erat Filius. Quod erat in principio, non includitur tempore, non principio prævenitur. » Nous pouvons aussi ajouter ces belles paroles de S. Aug. : « Quamvis enim natura illa immutabilis et ineffabilis non recipiat fuit et erit, sed tantum est... tamen propter mutabilitatem temporum in quibus versatur nostra mortalitas et nostra mutabilitas, non mendaciter dicimus, et fuit, et erit, et est. Fuit in præteritis sæculis, est in presentibus, erit in futuris. Fuit, quia numquam defuit ; erit, quia numquam deerit ; est, quia semper est. » In Joan. Tract. xcix, 5. — *Ab initio.* Cette expression signifie, dans S. Jean, tantôt l'éternité, pl. b. II, 13, Evang. I, 1. et tantôt l'origine du monde, pl. b. III, 8, ou bien les premiers temps de la croyance et prédication chrétienne, pl. b. II, 7, 24. Quelques interprètes, Calmet entre autres, prennent ici cette expression dans le troisième et dernier sens. Dans ce cas, le sens de l'apôtre serait celui-ci : Nous vous annonçons, au sujet du verbe de vie, ce qui a été dès le commencement de sa manifestation, c'est-à-dire qu'il est Dieu et homme. Mais la tradition et la presque unanimité des interprètes, même parmi les protestants

2. *Et vita manifestata est, et vidimus, et testamur, et annuntiamus vobis vitam æternam, quæ erat apud Patrem, et apparuit nobis :*

3. *Quod vidimus et audivimus, annuntiamus vobis, ut et vos societatem habeatis nobiscum, et societas nostra sit cum Patre, et cum Filio ejus, Jesu Christo.*

4. * *Et hæc scribimus vobis, ut gaudeatis, et gaudium vestrum sit plenum.*

* *Joan. xv, 11.*

5. * *Et hæc est annuntiatio, quam*

2. (Car la vie s'est manifestée et nous l'avons vue, et nous l'attestons et nous vous annonçons la vie éternelle qui était dans le Père et nous est apparue) ;

3. Ce que nous avons vu et entendu nous vous l'annonçons, afin que vous entriez, vous aussi, en société avec nous et que notre société soit avec le Père et aussi son fils Jésus-Christ.

4. Et nous vous écrivons ceci, afin que vous vous réjouissiez et que votre joie soit complète.

5. Et voici ce que nous vous an-

prennent ces mots dans le premier sens. Il faut donc se rallier à cette interprétation indiquée clairement par l'Apôtre au v. 2 : « Quæ erat... et apparuit. » L'expression « ab initio » signifie donc ici de toute éternité. Comp. Mich. v, 2. — *Audivimus... tuimus... perperimus... contrectaverunt.* Remarquez non-seulement cette gradation toujours croissante, mais, de plus, comme les verbes « vidimus... contrectaverunt, » reçoivent une plus grande force par l'adjonction des substantifs qui désignent les organes de la vue et du toucher. — *Audivimus.* Comp. Math. xvii, 5. Hebr. i, 1. 2 Petr. i, 17. — *Vidimus.* Luc. xxiv, 39, 40. Joan. xx, 27-29. 1 Cor. xv, 5-8. — *Perperimus.* Ce verbe indique le regard attentif et réfléchi que, dans les passages précités des Évangiles, le divin Sauveur invite ses disciples à jeter sur les marques de ses plaies, afin de s'assurer par eux-mêmes de la réalité de la résurrection de leur maître. — *De verbo vitæ.* Cette expression n'indique pas ici la parole ou prédication évangélique, qu'on ne peut ni voir ni toucher, mais la personne même du Fils de Dieu fait homme. Comp. Joan. i, 1, 4.

2. — *Et vita.* Non pas la vie abstraite, mais la vie substantielle; le Verbe de Dieu fait chair, ainsi que le démontre clairement la suite du verset. Comp. Joan. xiv, 6, etc. — *Manifestata est.*, pl. b. iv, 2. Joan. i, 14. 1 Tim. iii, 16. — *Et vidimus et testamur.* Ne dirait-on pas qu'en amenant S. Jean à affirmer avec tant d'insistance la valeur du témoignage qu'il rendait à la divinité et à l'humanité de Jésus-Christ, l'Esprit-Saint avait en vue les négations superficielles des critiques rationalistes et incrédules de nos jours? — *Quæ erat,* etc. C'est bien ici la

même doctrine qu'au premier chap. du iv^e Évangile. On sent bien que ces deux écrits proviennent d'un même auteur.

3. — *Societatem.* Il s'agit ici non-seulement de la communion de la foi, mais, de plus, de tous les biens spirituels qui en découlent. Ces biens communs entre tous les fidèles constituent ce que nous appelons la communion des saints. — *Habeatis.* C.-à-d., non seulement que vous ayez part à cette communion des saints (car l'Apôtre s'adresse ici à des lecteurs fidèles, qu'il cherche à prémunir contre les erreurs et les péchés), mais que vous continuiez à l'avoir et à l'avoir toujours davantage. — *Nobiscum.* Avec nous, et avec tous ceux qui, par leur foi sincère, sont en communion avec nous les apôtres de Jésus-Christ. — *Sit.* La traduction latine eût été plus exacte si ce verbe, qui n'est pas exprimé en grec, avait été mis à l'indicatif, ainsi qu'il se lit dans la version syriaque. — *Cum Patre,* etc. Comp. Joan. xiv, 23. xvii, 11, 21, 22. — *Filio ejus.* D'après ce que l'Apôtre vient de dire aux vv. précédents, il est évident qu'il faut ici prendre à la lettre cette expression de Fils de Dieu.

4. — Comp. Joan. xv, 11. xvii, 13. « *Plenum gaudium dicit in ipsa societate, in ipsa charitate, in ipsa unitate.* » S. Aug. in loc. « Absit Domine... ut quocumque gaudio gaudeam, beatum me putem : est enim gaudium quod non datur impiis, sed iis qui te gratis colunt, quorum gaudium tu ipse es, et ipsa est beata vita gaudere ad te, de te et propter te, ipsa est et non est altera ; qui autem aliam putant esse, aliud sectantur gaudium, neque ipsum verum. » Id. Confess. Lib. X, cap. xxii.

5. — Il ne faut pas voir dans ce verset une conséquence de ce qui vient d'être dit dans

nonçons après l'avoir appris de Lui, nous vous annonçons que Dieu est lumière et qu'il n'y a point de ténèbres en lui.

6. Si nous disons que nous sommes en société avec lui et que nous marchons dans les ténèbres, nous mentons et nous ne pratiquons pas la vérité.

7. Mais si nous marchons dans la lumière, comme il est lui-même dans la lumière, nous avons ensemble une même société, et le sang de Jésus-Christ, son Fils, nous purifie de tout péché.

audivimus ab eo, et annuntiamus vobis : Quoniam Deus lux est, et tenebræ in eo non sunt ullæ.

• *Joan.* 8, 12.

6. Si dixerimus, quoniam societatem habemus cum eo, et in tenebris ambulamus, mentimur, et veritatem non facimus.

7. *Si autem in luce ambulamus, sicut et ipse est in luce, societatem habemus ad invicem, et sanguis Jesu Christi, Filii ejus, emundat nos ab omni peccato.

**I. Petr.* 1, 19. *Apoc.* 1, 5.

les $\gamma\gamma$, précéd. Mais l'Apôtre attaque ici tout d'abord les rêveries des novateurs au sujet des ténèbres et de la lumière, par lesquelles ils désignaient eux et leur doctrine, et puis tous ceux qui ne la partageaient pas. — *Annuntiatio... quam... annuntiamus vobis.* Grec, $\eta\ \alpha\gamma\gamma\epsilon\lambda\lambda\alpha\ \dots\ \eta\gamma\ \dots\ \alpha\ \nu\alpha\gamma\gamma\epsilon\lambda\lambda\omicron\mu\epsilon\ \nu$, que nous vous annonçons à notre tour. Par ces paroles l'Apôtre annonce que ce qu'il va dire fait partie des enseignements qu'il a recueillis des lèvres du divin maître. — *Deus lux est*, etc. Cette phrase est une de celles qui reviennent le plus souvent dans nos saints livres de l'Ancien et surtout du Nouveau Testament. Elle indique la souveraine et infinie perfection de Dieu, qui est en même temps la source de toute lumière, c'est-à-dire de toute perfection en nous. *Comp.* *Joan.* 1, 9. *Jac.* 1, 17. — *Tenebræ.* Ce mot indique ici toute imperfection quelle qu'elle soit. Quiconque est, par ses pensées et par ses œuvres, en communion avec Dieu, est appelé un enfant de lumière; les autres sont appelés enfants des ténèbres. *Luc* xvi, 8. *Joan.* xi, 36. *Eph.* v, 8. 1 *Thess.* v, 5. La même dénomination est appliquée aux œuvres, selon qu'elles sont bonnes ou mauvaises. *Joan.* iii, 19-21. 2 *Cor.* vi, 14. *Luc* i, 19. *Rom.* xiii, 12. 1 *Joan.* ii, 9, 11. De là vient que les mauvais esprits sont appelés les princes des ténèbres. *Luc* xxii, 53. *Eph.* vi, 12. *Col.* i, 13. 2 *Petr.* ii, 17. *Jud.* γ , 13.

6. — Ce verset s'applique à tous ceux qui, tout en se séparant de la sainte Eglise romaine, prétendent qu'ils restent néanmoins de bons et sincères catholiques en union avec la véritable église de Jésus-Christ. S. Jean dit de ces hypocrites qu'ils mentent. Ils ne parlent pas, et ils n'agissent pas selon la vérité. Les $\gamma\gamma$ 9 et 11 du chap. sui-

vant s'appliquent à plus forte raison à ces fils orgueilleux de l'Eglise, qui contristent leur mère, et scandalisent ses enfants, tout en se perdant eux-mêmes. *Mentimur* etc. L'apôtre emploie ici la première personne; mais on comprend que c'est par esprit de charité, pour ne pas blesser ceux à qui s'appliquent ces paroles sévères. Marcher dans les ténèbres et ne pas se conduire selon la vérité se répendent. Voy. la propos. contraire, *Joan.* iii, 21.

7. — *Ad invicem.* Nous sommes en communion nous tous, apôtres, pasteurs et fidèles entre nous; et par là même que les fidèles sont en communion avec leurs pasteurs, et ceux-ci entre eux et avec leur chef, le successeur de S. Pierre, tous sont en communion avec Jésus-Christ, et par ce divin médiateur avec Dieu. *Voy.* pl. h. γ 3. — *Filii ejus*, dans le sens rigoureux. — *Emundat nos*, non pas d'une manière extérieure et toute imputative, ainsi que le veulent les protestants, mais il nous purifie de nos péchés, en les effaçant, en en faisant disparaître la tâche de notre âme. De plus le sang de Jésus-Christ ne nous purifie pas, au moyen de notre acte de foi; mais par l'application que Jésus-Christ lui-même nous fait de ses mérites, au moyen des sacrements et du S. Sacrifice de la Messe. — *Ab omni peccato.* Tout péché quel qu'il soit, originel ou actuel, ne nous est pardonné qu'en vue des mérites de Jésus-Christ, et par l'application qui nous en est faite. C'est en vue de ces mêmes mérites et par l'application qui lui en a été faite, que la très-sainte Vierge, mère de Jésus-Christ, a été préservée de toute atteinte du péché soit actuel, soit originel. Le sang du divin Sauveur nous a purifiés de nos péchés passés; il nous purifie de nos péchés présents, et lui seul pourra nous purifier

8. * Si dixerimus, quoniam peccatum non habemus, ipsi nos seducimus, et veritas in nobis non est.

* III. Reg. 8, 46. Eccles. 7, 21.

9. Si confiteamur peccata nostra, fidelis est et justus, ut remittat nobis peccata nostra, et emundet nos ab omni iniquitate.

8. Si nous disons que nous sommes sans péché, nous nous séduisons nous-mêmes et la vérité n'est point en nous.

9. Mais si nous confessons nos péchés, il est fidèle et juste pour nous remettre nos péchés et nous purifier de toute iniquité.

des péchés que nous pourrions commettre à l'avenir. Voy. pl. b. II, 1. L'Apôtre ici et pl. b. insiste sur cette vérité, pour combattre les hérétiques qui, ainsi que nous l'avons vu dans la préface, enseignaient qu'ils étaient purs et qu'ils n'avaient aucun besoin d'être purifiés.

8. — Les théologiens catholiques emploient ce texte pour prouver que nul, sans aucun privilège spécial, semblable à celui que l'Église enseigne avoir été accordé à la très-sainte Vierge, ne peut éviter toute espèce de faute, même les plus légères. Voy. Perrone et les autres théologiens, au traité de la grâce. « Homines justi, quamvis in hac vita ex magna justitiæ claritate resplendant, nequaquam tamen ad purum sordibus peccatorum carent, Joanne apostolo attestante, qui ait : si dixerimus etc. Affirmat id quoque Jacobus, qui astruit, dicens : in multis (II, 2) etc... Homines enim justi, quamdiu in hac carne corruptibili mortaliter vivunt, justi quidem esse possunt, sed contagio culpæ omnino carere non possunt. » S. Greg. M. in Job. lib. XVIII, 71. Voy. aussi le même S. Greg. Moral. xviii, 4, et de plus S. Aug. de perfect. de justitiæ, cap. XXI. S. Hieron. contr. Pelag. dial. III. S. Cyr. ad Quirin. lib. III. S. Basil. Hom. de pœnit., S. Ambr. de fuga sæculi, cap. 1, etc. Voici maintenant la doctrine catholique telle qu'elle a été formulée par le S. Conc. de Trente. « Si quis hominem semel justificatum dixerit... posse in tota vita peccata omnia, etiam venialia vitare, nisi ex speciali Dei privilegio, quemadmodum de beata Virgine tenet Ecclesia; anathema sit. » Sess. VI, de justifiç., can. xxiii. Comp. Eccli. vii, 21. Proverb. xxiv, 16. Nous ne pouvons nous empêcher de reproduire ce beau passage de S. Aug. « Excerpta S. Virgine Maria, de qua propter honorem Domini nullam prorsus, cum de peccatis agit, haberi volo quæstionem... Hac ergo Virgine excerpta, si omnes illos sanctos et sanctas, cum hic viverent, congregare possemus, et interrogare utrum essent sine peccato, quid fuisset responsuros putamus? Utrum quod iste (l'hérétique Pelage), an quod Joannes apostolus?... Si hoc interrogari potuissent, nonne una voce clamassent :

si dixerimus (S. Aug. cite en entier notre verset) etc. » De nat. et grat., cap. xxxvi. — Cependant il faut ici se garder d'une grave erreur. L'Apôtre enseigne que nous ne devons ni nous ne pouvons croire ou dire que nous sommes entièrement impeccables en quelque mesure que ce soit. Mais on ne peut inférer de ceci, ainsi que le voulaient les pseudo-réformateurs du xvi^e siècle, que nous péchons au moins véniellement dans chacune de nos bonnes œuvres. C'est une hérésie condamnée par le canon suivant du concile de Trente. « Si quis in quolibet bono opere, justum saltem venialiter peccare dixerit, aut quod intolerabilius est, mortaliter, atque ideo pœnas æternas mereri; tantumque ob id non damnari, quia Deus ea opera non imputet ad damnationem : anathema sit. » Sess. VI de Justific., can. xxv.

9. — Si confiteamur peccata nostra. Socin et quelques rares interprètes protestants, donnent à ce verbe le sens de reconnaître. Mais la partie la plus nombreuse des exégètes protestants, le prennent dans le sens qui lui est propre. Seulement ils ajoutent qu'il s'agit ici d'un aveu à faire devant Dieu uniquement. Ceci est une affirmation gratuite. Ce verbe doit être expliqué d'après la pratique et l'enseignement de l'Église catholique, qui nous apprend que la confession sacramentelle est nécessaire pour les fautes graves, et utile pour les fautes légères. Pour obtenir le pardon des premières, la confession sacramentelle est absolument nécessaire pour celui qui est en état de la faire. « Apud sacerdotes Dei dolentes ac simpliciter confitentes exomologesim conscientia faciant, animi sui pondus exponunt, salutarem medelam parvis licet ac modicis vulneribus exquirunt. » S. Cyr. Serm. de lapsis. « Tantum relevat confessio delictorum, quantum dissimulatio exaggerat... Itaque exomologesis prosternendi et humiliandi hominis disciplina est... presbyteris advolvi et caris Dei adgeniculari etc. Tertull. de pœnit. cap. viii. La calomnie horrible des païens qui accusaient les chrétiens d'adorer dans leurs prêtres ce qu'on ne nomme pas; montre aussi comment les fidèles entendaient ce que l'Apôtre dit ici de la nécessité

40. Si nous disons que nous n'avons point péché, nous le faisons menteur et sa parole n'est point en nous.

40. Si dixerimus, quoniam non peccavimus, mendacem facimus eum, et verbum ejus non est in nobis.

CHAPITRE II

Jésus-Christ vicime de propitiation pour les péchés du monde entier. (ÿÿ. 1-2.) — Le connaître, demeurer en lui, c'est observer ses commandements. (ÿÿ. 3-6.) — Qui hait son frère n'est pas dans la lumière, mais dans les ténèbres. (ÿÿ. 7-11.) — Ne pas aimer le monde, car tout ce qui s'y trouve n'est que concupiscence. (ÿÿ. 12-17.) — Quels sont les antechrists. (ÿÿ. 18-22.) — Exhortation aux fidèles à demeurer fermes dans la doctrine qui leur a été enseignée, à cause de la récompense qui leur est promise, et à cause de l'onction divine qui leur fait distinguer la vérité d'avec la mensonge (ÿÿ. 23-28.)

4. Mes petits enfants, je vous écris ceci afin que vous ne péchiez point. Mais, si quelqu'un pèche, nous avons pour avocat auprès du Père, Jésus-Christ le Juste ;

4. Filioli mei, hæc scribo vobis, ut non peccetis. Sed et si quis peccaverit, advocatum habemus apud Patrem, Jesum Christum justum,

de confesser nos péchés. — *Fidelis*; car le pardon est promis à celui qui emploie les moyens établis par Jésus-Christ pour l'obtenir. « Qui orare nos pro delictis et peccatis monuit, paternam misericordiam promisit et veniam secururam. » S. Cyr. de orat. Dom. Comp. Joan. xx, 22-23. — *Justus*. Ce mot ne doit pas être pris au pied de la lettre. Car « gratis autem justificari ideo dicimur, quia nihil eorum, quæ justificationem præcedunt, sive fides sive opera, ipsam justificationis gratiam promeretur. » Conc. Trid. Sess. VI, de Justific. cap. viii. Du reste la gratuité de la justification est admise même par les protestants. Il faut entendre ce mot en ce sens, que, Jésus-Christ ayant promis le pardon, il est de sa justice qu'il accomplisse sa promesse à l'égard de ceux qui cherchent ce pardon par les moyens qu'il a institués à cet effet. De plus on peut prendre ce même mot dans un sens large. Il convient à la bonté de Dieu qu'il pardonne à ceux qui s'humilient devant lui, et font ce qu'il leur a prescrit pour être pardonnés. — *Remittat... emundet*. Le second de ces verbes indique que le premier doit être entendu d'une remise réelle et non pas imputative.

10. — *Non peccavimus*. Il s'agit de fautes graves ou légères commises après le bap-

tême. Ce parfait a ici le même sens que le présent « non habemus » du ÿ 8. Comp. Joan. xv, 8 « clarificatus est ; » Math. xxiii, 2 « sederunt ; » « exultavit, » Luc 1, 47 ; où le temps passé a la signification du présent. — *Mendacem facimus eum*. « Illum facis mendacem, cum te vis facere veracem. » S. Aug. in loc. Comp. Prov. xx, 9 Eccles. vii, 21, 3. Reg. viii, 46. — *Verbum ejus non est in nobis*. Sa parole qui est une parole de vérité n'est pas en nous. C.-à-d. en parlant de la sorte, nous disons une parole qui ne peut être vraie, puisqu'elle n'est pas conforme à celle de Dieu. « Deus per seipsum verax, tu per Deum verax : nam per te mendax. » S. Aug. in loc.

1. — *Filioli mei*. L'Apôtre emploie ici ce diminutif non-seulement par un effet de son profond amour pour les fidèles, mais aussi à cause de son grand âge. — *Hæc*. Ce qui vient d'être enseigné à partir du ÿ 8 du chapitre précéd. ; c.-à-d. que nous tombons tous dans des fautes plus ou moins graves : que nous pouvons être purifiés par Jésus-Christ, et qu'il faut pour cela que nous confessions nos fautes de la manière que cela se pratique dans l'Eglise catholique. — *Scribo... ut non peccetis*. S. Jean ne contredit-il pas ici ce qu'il a écrit aux ÿÿ 8 et 10 du

2. Et ipse est propitiatio pro peccatis nostris, non pro nostris autem tantum sed etiam pro totius mundi.

3. Et in hoc scimus, quoniam cognovimus eum, si mandata ejus observemus.

4. Qui dicit se nosse eum, et mandata ejus non custodit, mendax est, et in hoc veritas non est.

5.* Qui autem servat verbum ejus, vere in hoc charitas Dei perfecta est, et in hoc scimus, quoniam in ipso sumus.

* *Joan. 13, 35.*

6. Qui dicit se in ipso manere, debet, sicut ille ambulavit, et ipse ambulare.

2. Et il est lui-même propitiatio pour nos péchés, et non-seulement pour les nôtres, mais aussi pour ceux de tout le monde.

3. Et voici comment nous savons que nous le connaissons : si nous observons ses commandements.

4. Celui qui dit le connaître et n'observe pas ses commandements, est menteur et la vérité n'est pas en lui.

5. Mais celui qui garde sa parole, l'amour parfait de Dieu est véritablement en lui, et c'est par là que nous savons si nous sommes en lui.

6. Celui qui dit demeurer en lui doit marcher lui-même comme il a marché.

chap. 1 ? Nullement, répond ici le vén. Bède. Au chap. précéd., l'Apôtre nous a avertis « nostræ fragilitatis, ne quis sibi quasi innocens placeat, et se de meritis extollendo gravius pereat ; hic autem consequenter hortatur, ut si omni culpa carere nequimus, demus tamen operam, quantam valemus, ne nos ipsi fragilitatem nostræ conditionis negligenter agendo augeamus ; sed contra omnia vitia strenue vigilanterque dimicemus, maxime contra majora et apertiora, quæ Domino juvante, facilius superare vel cavere possumus. » *Comp. Rom. vi, 1. 2.* « Dicerent jam sibi homines, peccemus securi faciamus quod volumus, purgat nos Christus..... tollit tibi malam securitatem, et inserit utilem timorem. » *S. Aug. — Ad vocatum... apud Patrem. Rom. viii, 34. Hebr. vii, 25. ix, 24 et les notes. — Justum. Hebr. vii, 26. 27.*

2. — *Est propitiatio.* Remarquez tout d'abord le verbe qui est non pas au passé, « fut », mais au présent. Le sacrifice expiatoire et propitiatoire de Jésus-Christ, à cause de son efficacité, n'a eu lieu qu'une fois sur la croix, et par l'application qui n'a cessé et ne cessera jamais de se faire à l'humanité, tant qu'elle vivra sur terre, et par son intercession constante pour nous dans le ciel, notre divin Sauveur a été, est et sera toujours la victime de propitiation pour les péchés des hommes. — *Non pro nostris autem tantum... totius mundi.* Ce texte sert de preuve à deux vérités théologiques. 1° Jésus-Christ est mort pour le salut non-seulement des

prédestinés, mais aussi de tous les fidèles. Cette vérité est de foi. « Qui propter nos homines et propter nostram salutem descendit de cælis », nous fait dire l'Église dans le symbole. 2° Il est mort aussi pour tous les hommes. Cette vérité n'est pas de foi, mais un catholique ne pourrait sans danger la révoquer en doute. Se défier ici des subtilités d'Estius qui cherche à éluder la force de ce témoignage de l'Apôtre en faveur de la seconde conséquence que nous venons d'énoncer.

3-4. — « Vera fides est, quæ in hoc quod verbis dicit, moribus non contradicit.... Tunc veraciter fideles sumus, si quod verbis promittimus, operibus complemus.... Itaque unusquisque vestrum ad considerationem suam mentis oculos reducat, et si servat post baptismum, quod ante baptismum spondit, certus jam quia fidelis est, gaudeat. » *S. Greg. M. in Evang. Hom. xxix, 3.*

5. — *Charitas Dei.* Non pas l'amour de Dieu pour nous, mais notre amour pour Dieu. *Comp. pl. b. iii, 17. iv, 12. v. 3. Joan. xiv, 23. xv, 10.* — *Perfecta est.* « Totam magnitudinem et latitudinem divinorum eloquiorum possidet charitas, qua Deum proximumque diligimus. » *S. Aug. Serm. ccccl, 2. Comp. Rom. xiii, 10.*

6. — « Quid est ambulare sicut ille ambulavit, nisi contemnere omnia prospera quæ contempsit, non timere adversa quæ pertulit, docere quæ docuit, sperare quæ promisit etc. ? » *S. Prosper. de vita contempl. cap. xxi. Comp. Joan. xiii, 35.*

7. Mes bien-aimés, je ne vous écris pas un commandement nouveau, mais le commandement ancien que vous avez reçu dès le commencement; ce commandement ancien c'est la parole que vous avez entendue.

8. En outre, je vous écris un commandement nouveau qui est vrai en lui et en vous, parce que les ténèbres sont passées et que la vraie lumière luit déjà.

9. Celui qui dit être dans la lumière et qui hait son frère, est encore dans les ténèbres.

10. Celui qui aime son frère demeure dans la lumière et le scandale n'est point en lui.

11. Mais celui qui hait son frère est dans les ténèbres et marche dans les ténèbres et ne sait où il va, parce que les ténèbres ont aveuglé ses yeux.

12. Je vous écris, mes petits en-

7. Charissimi, non mandatum novum scribo vobis, sed mandatum vetus, quod habuistis ab initio : mandatum vetus est verbum, quod audistis.

8. *Iterum mandatum novum scribo vobis, quod verum est et in ipso et in vobis, quia tenebræ transierunt, et verum lumen jam lucet.

* Joan. 13, 34.

9. Qui dicit se in luce esse, et fratrem suum odit, in tenebris est usque adhuc.

10. * Qui diligit fratrem suum, in lumine manet, et scandalum in eo non est.

* Infr. 3, 14.

11. Qui autem odit fratrem suum, in tenebris est, et in tenebris ambulat, et nescit quo eat, quia tenebræ obcæcaverunt oculos ejus.

12. Scribo vobis, filioli, quoniam

7. — *Mandatum*. Il s'agit du grand commandement de la charité. Voy. pl. b. iv, 21. Joan. xv, 12. — *Ab initio*. Dès le commencement de la prédication de l'Évangile qui vous a été faite. Ce sens est donné par la suite du verset. Comp. aussi pl. b. iii, 11. 2 ép., 5. 6. — *Verbum quod audistis*. Ces paroles prouvent une fois de plus cette vérité élémentaire, que l'existence de l'Église a précédé celle des écrits du N. T. Et c'est de la même manière que l'Église a toujours commencé au milieu des peuples qu'elle a convertis. Les fidèles sont amenés par l'Église à croire à la Sainte Écriture, et la proposition inverse n'est pas exacte.

8. — *Mandatum novum*. C'est ainsi que le divin Sauveur lui-même a appelé le grand commandement de la charité fraternelle, Joan. xiii, 34. Il n'y a ici aucune contradiction dans ce que dit l'Apôtre dans les deux versets de son épître. Ce commandement est ancien, puisqu'il vient non pas de Jean, mais de Jésus-Christ, et que les fidèles en ont été instruits dès les premiers temps de leur évangélisation. Il est nouveau, par rapport au monde antérieur à Jésus-Christ, ou qui est en dehors de lui, — *Quod est verum et in ipso et in vobis*. A quoi faut-il rapporter

ce relatif neutre en grec et en latin? Grammaticalement il ne peut se rapporter au subst. féminin ἐντολήν. Ici les exégètes sont bien partagés. Nous pensons cependant que, dans la pensée de l'Apôtre, cette phrase se rapporte réellement au commandement dont il parle. Il veut donc dire que ce qu'il leur écrit s'est accompli en Jésus-Christ qui a tant aimé ses frères selon la nature humaine; et qu'il doit s'accomplir en et par tous les fidèles. Pourquoi? Il en donne la raison dans la phrase qui suit. — *Quoniam*, etc., parce que, sous le rapport de la doctrine et de la conduite, ce n'est plus maintenant le temps des ténèbres, mais de la véritable lumière. Comp. Rom. xiii, 12. Ephes. v, 8. 9.

9. — « Quod exponere non est; sed quod gaudere si non fiat, aut quod plangere si fiat. » S. Aug. hic,

10. — *Scandalum in eo non est*. Comp. Joan. xi, 9. 10. Ps. CXVIII, 165.

11. — *In tenebris ambulat*, etc. Prov. iv, 19. Is. LIX, 10. Sophon. i, 17. « Omnis stultus, omnis iniquus, omnis impius, cæcus est corde. » S. Aug. in Joan. tract. i, 19.

12. — *Ejus*. De Jésus-Christ. Comp. I Cor. vi, 11.

remittuntur vobis peccata propter nomen ejus.

13. Scribo vobis, patres, quoniam cognovistis eum, qui ab initio est. Scribo vobis, adolescentes, quoniam vicistis malignum.

14. Scribo vobis, infantes, quoniam cognovistis patrem. Scribo vobis, juvenes, quoniam fortes estis, et verbum Dei manet in vobis, et vicistis malignum.

15. Nolite diligere mundum, neque ea quæ in mundo sunt. Si quis diligit mundum, non est charitas Patris in eo;

16. Quoniam omne quod est in mundo, concupiscentia carnis est, et concupiscentia oculorum, et superbia vitæ, quæ non est ex Patre, sed ex mundo est.

fants, parce que les péchés vous sont remis en son nom.

13. Je vous écris, pères, parce que vous avez connu celui qui est dès le commencement. Je vous écris, adolescents, parce que vous avez vaincu le malin *esprit*.

14. Je vous écris, enfants, parce que vous avez connu le Père. Je vous écris, jeunes gens, parce que vous êtes forts, que la parole de Dieu demeure en vous et que vous avez vaincu le malin *esprit*.

15. N'aimez point le monde ni ce qui est dans le monde. Si quelqu'un aime le monde, la charité du Père n'est pas en lui.

16. Car tout ce qui est dans le monde est concupiscentie de la chair et concupiscentie des yeux et orgueil de la vie : or, cela ne vient pas du Père, mais du monde.

13-14. — *Patres... adolescentes... infantes... juvenes*. S. Aug. pense que S. Jean a voulu ici désigner les chrétiens en général, auxquels ces dénominations peuvent convenir à différents points de vue. D'autres interprètes, Estius, Corn. Lap. etc., les expliquent dans un sens mystique. Nous croyons qu'il faut les prendre dans leur sens naturel, et que l'Apôtre a voulu dire à chacun de ses lecteurs des choses appropriées à leur âge. Aux vieillards, il écrit qu'ils ont une connaissance plus approfondie de Notre Seigneur Jésus-Christ. Aux jeunes gens, il leur dit à deux reprises qu'ils ont vaincu, parce que le propre de cet âge, c'est la force, *quia fortes estis*; cependant ce n'est pas par leur énergie naturelle qu'ils ont vaincu, mais à cause de la foi, et des secours qu'elle leur donne; « et verbum Dei in vobis manet. » — *Malignum*. Le démon, le mauvais esprit. Comp. Math. xiii, 19. Ephes. vi, 16, etc. Aux plus jeunes enfants il rappelle qu'ils possèdent, par le moyen de la révélation, la connaissance de leur Père qui est dans les cieux. Quelques interprètes voient dans la première phrase du § 14, une allusion au symbole et à l'oraison dominicale.

15. « Quæ in mundo sunt, Deus fecit.... Quare ergo non amem quod Deus fecit?.... Intendat charitas vestra.... Non te prohibet Deus amare ista, sed non diligere ad beati-

tudinem; sed approbare et laudare ut ames creatorem.... Ergo dedit tibi Deus omnia ista, ama illum qui fecit.... Si autem amaveris hæc... et neglexeris creatorem... nonne tuus amor adulterinus deputabitur?.... Numquid... quando dicitur, nolite ista diligere, hoc dicitur, ut non manducetis, aut non bibatis, aut filios non procreetis? non hoc dicitur. Sed sit modus propter creatorem, ut non vos illigent ista dilectione; ne ad fruendum hoc ametis, quod ad utendum habere debetis. » S. Aug. hic. — *Si quis diligit* etc. Comp. Jac. iv, 4.

16. — *Quod in mundo est*. S. Jean entend ici par le monde, l'ensemble de l'humanité qui vit en dehors de l'action de Jésus-Christ. — *Concupiscentia carnis*. Comp. Gal. v, 17. « Ad concupiscentiam carnis pertinent illecebæ voluptatum, ad concupiscentiam oculorum nugacitas spectaculorum, ad ambitionem sæculi insania superbiæ. » S. Aug. de symb. lib. III, cap. 1. — *Concupiscentia oculorum*. Par la concupiscentie des yeux on peut entendre surtout l'amour de l'argent et du luxe dans les vêtements et dans l'ameublement, Comp. Eccl. iv, 8. Eccl. xiv, 9. — *Superbia vitæ*. L'appétit désordonné des honneurs et des dignités. Ἀλαοῦσιαν τοῦ βίου ἐρησι τῶν ἀξιομάτων ὑπεροχὴν καὶ τὸ ἡρμένον ὕψος κατὰ γὰρ τιμῆν καὶ δόξαν. S. Cyr. d'Alex. Hom. Pasch. xxvii. Cette triple division de

17. Et le monde passe, ainsi que sa concupiscence, mais celui qui fait la volonté de Dieu demeure éternellement.

18. Mes petits enfants, c'est la dernière heure, et comme vous avez entendu dire que l'Antechrist viendra, il y a maintenant beaucoup d'Antechrists, d'où nous savons que c'est la dernière heure.

19. Ils sont sortis d'entre nous, mais ils n'étaient pas des nôtres, car s'ils avaient été des nôtres, ils seraient certainement demeurés avec nous; mais c'est afin qu'il soit manifesté que tous ne sont pas des nôtres.

17. Et mundus transit, et concupiscentia ejus. Qui autem facit voluntatem Dei, manet in æternum.

18. Filioli, novissima hora est, et sicut audistis, quia Antichristus venit, et nunc Antichristi multi facti sunt: unde scimus, quia novissima hora est.

19. Ex nobis prodierunt, sed non erant ex nobis; nam, si fuissent ex nobis, permansissent utique nobiscum: sed ut manifesti sint, quoniam non sunt omnes ex nobis.

nos penchants désordonnés n'était pas inconnue des anciens. Voici ce que nous lisons dans un auteur grec. Φιληδονία μὴν ἐν ταῖς ἀποδόσεσι ταῖς διὰ σώματος, πλεονεξία δὲ ἐν τῷ κερδαίνειν, φιλοδοξία δὲ ἐν τῷ καθυπερέχειν τῶν ἴσων τε καὶ ὁμοίων.

17. — Comp. I. Cor. vii, 31. Petr. 2. ep. iii, 11. « Quid vis? utrum amare temporalia, et transire cum tempore; an mundum non amare et in æternum vivere cum Deo? » S. Aug. tract. ii, 10. « Talis est quisque qualis ejus dilectio est. Terram diligis? terra eris. Deum diligis? quid dicam? Deus eris? Non audeo dicere ex me, scripturas audiamus (Comp. ps. LXXXI, 6). » Id. ibid., 14.

18. — *Novissima hora est.* La plupart des exégètes protestants de nos jours entendent ceci de la fin du monde, et ils en concluent que S. Jean a ici partagé l'erreur de S. Paul et de S. Pierre, qui ont cru proche le second avènement du Sauveur. Nous repoussons bien loin cette opinion sacrilège, contraire à ce que nous enseigne l'Eglise catholique au sujet de l'inspiration de nos saints livres. Nous avons déjà montré, dans nos notes sur les ép. de S. Paul aux Thessal., et sur la 2^e ép. de S. Pierre, que c'est bien gratuitement que nos exégètes plus ou moins rationalistes ne craignent pas de proférer de pareilles monstruosité. Rien ne prouve non plus que S. Jean ait ici enseigné comme prochain le second avènement du Sauveur et la fin du monde. L'expression qu'il emploie signifie seulement que nous sommes maintenant dans les temps du règne du Messie, et que ces temps sont les derniers, parce qu'ils ne seront pas, comme ceux de la loi mosaïque, remplacés par d'autres temps. Quant au §. 28 de ce même chap., nous ferons voir

que l'Apôtre n'y enseigne pas l'erreur qu'on lui attribue. Lorsque, pour prouver ce qu'il avance, Huther cite Joan. vi, 39, 40, 44, 55. xi, 24. xii, 48, il produit des passages qui n'ont aucun rapport avec le nôtre. Du reste, une preuve que S. Jean n'a pas enseigné cette erreur, c'est que, bien que quelques pères aient cru proche la fin du monde; jamais ils n'ont cité l'autorité de S. Jean à l'appui de leur manière de voir. L'Apôtre veut donc dire qu'elle est arrivée cette époque pour laquelle Jésus-Christ annonçait de faux prophètes et de faux docteurs. Comp. Math. xxiv, 11, 24. 2 Tim. III, 1. Et ces temps avaient déjà commencé du temps des apôtres. 2 Thess. ii, 7 et la note. — *Antichristus.* Voy. 2 Thess. ii, 3 et la note. — *Nunc antichristi multi facti sunt.* Voy. pl. b, §. 22. iv, 3. 2^e ép. §. 7. « In suis operatoribus ipse iniquorum auctor antichristus jam apparet, qui necdum venit. Hinc Joannes ait, Filioli, etc. Nunc quippe antichristi multi facti sunt, quoniam omnes iniqui jam ejus membra sunt, quæ scilicet perverse edita caput suum male vivendo prævenerunt. » S. Greg. M. in Job., lib. XXIX, 15. « Quicumque sive laicus, sive canonicus, sive monachus contra justitiam vivit, et ordinis sui gloriam impugnat, et quod bonum est blasphemat, antichristus est, minister Satanæ. » Auct. op. de antichr. opp. S. Aug. « Quisquis factis negat Christum, antichristus est. » S. Aug. Tract. iii, 8. Mais à combien plus forte raison doit-on appliquer ces paroles à tous les hérétiques et à ceux-là surtout qui, comme les sociens et nos rationalistes modernes, attaquent la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ?

19. — *Ex nobis.* Ce pronom, qui revient

20. Sed vos unctionem habetis a Sancto, et nostis omnia.

21. Non scripsi vobis quasi ignorantibus veritatem, sed quasi scientibus eam, et quoniam omne mendacium ex veritate. In est.

22. Quis est mendax, nisi is qui negat, quoniam Jesus est Christus? Hic est Antichristus, qui negat Patrem et Filium.

23. Omnis, qui negat Filium, nec

20. Mais vous, vous avez reçu l'onction du Saint et vous connaissez toutes choses.

21. Je ne vous ai pas écrit comme à des gens qui ignorent la vérité, mais comme à des gens qui la connaissent et savent que nul mensonge ne vient de la vérité.

22. Qui est menteur, si ce n'est celui qui nie que Jésus soit le Christ? Celui-là est un Antechrist qui nie le Père et le Fils.

23. Quiconque nie le Fils ne re-

plusieurs fois dans ce verset, doit s'entendre non pas des apôtres seulement, mais de tout l'ensemble de ceux qui, par la foi véritable qu'ils conservent, restent unis à l'Eglise de Jésus-Christ. — *Proclerunt*. Le verbe grec ἐκκλίνω met davantage en lumière l'idée de secession, de séparation. — *Non erant ex nobis*. L'Apôtre veut dire qu'avant de se séparer publiquement de l'Eglise par la profession publique et obstinée de leurs erreurs, les hérétiques dont il parle, s'en étaient déjà, en se révoltant intérieurement et extérieurement contre l'enseignement de l'Eglise, séparés devant Dieu. Mais en disant qu'ils s'en séparaient et qu'ils en sortaient, l'Apôtre suppose que ces hérétiques, tant qu'ils avaient conservé la foi véritable, avaient réellement appartenu à l'Eglise. En voulant donc de ce passage inférer que la foi ne peut jamais se perdre, et que les réprouvés ne l'ont jamais eue, Calvin donnait aux paroles de S. Jean un sens qu'elles n'ont pas. Nous pensons qu'il faut en dire autant de l'interprétation de S. Aug., d'Estius, Corn. Lap. et d'autres auteurs qui pensent que ces mots « non erant ex nobis » signifient qu'ils (ces hérétiques) n'étaient pas, comme nous, du nombre des élus. — *Nam... nobiscum*. Car le fidèle qui reste humblement uni à la foi et à l'enseignement de l'Eglise, ne s'en séparera jamais. Celui qui se sépare extérieurement de l'Eglise, s'en est préalablement séparé dans son intérieur. — *Ut manifesti sint, etc.* Voy. 1 Cor. xi, 19. « Intus cum sunt, non ex nobis sunt; non tamen manifesti sunt, sed exeundo manifestantur. » S. Aug. hic.

20. — *Unctionem habetis a Sancto*. Il n'est pas ici question de l'onction sacramentelle que reçoivent les chrétiens dans la confirmation; mais d'une onction spirituelle qui consiste dans les grâces par lesquelles le Saint-Esprit éclaire notre esprit et touche notre cœur. Comp. l'expression « spiritualis

unctio, » dans l'hymne « Veni Creator. » — *A Sancto*. Quelques interprètes, à la suite de S. Thomas, rapportent ce mot à Jésus-Christ. Comp. Act. iii, 14. D'autres, après S. Aug. in loc. et S. Grég. le Gr., in Evang. Hom. xxx, 3, 8, pensent qu'il est ici question du Saint-Esprit. Nous croyons que ces deux sentiments sont vrais, parce que cette onction nous vient du Saint-Esprit par Jésus-Christ. Car on ne peut nier que, dans les Saintes Ecritures, l'onction ne soit, par appropriation, attribuée à l'Esprit-Saint. Isa., lxi, 1. Act. x, 38. 2 Cor. i, 21. — *Nostis omnia*. Ceci ne veut pas dire que rien n'est caché aux fidèles, mais que tous, fidèles ou pasteurs, savent dans une différente mesure ce qui leur est nécessaire de savoir. Comp. Joan. xiv, 26. xvi, 13. « Omnia... omnem veritatem. » Mais les fidèles savent ces vérités par les pasteurs, et ceux-ci les apprennent du Saint-Esprit, aussi longtemps qu'ils restent unis à l'Eglise et au Pape leur chef infallible.

21. — *Omne mendacium ex veritate non est*. Jésus-Christ est la vérité. Joan. xiv, 6. D'où viennent donc le mensonge et l'erreur? Le Sauveur nous l'apprend, Joan. viii, 44.

22. — *Jesus non est Christus*. Nous avons déjà vu dans la préf. que les hérétiques que S. Jean combat faisaient de Jésus et du Christ deux personnes différentes. La première, disaient-ils, est une personne humaine à laquelle s'est unie pour un temps la personne, divine selon quelques-uns d'entre eux, du Christ. Toute erreur, toute hérésie est un mensonge; mais pour ce qui est de la négation de la divinité de Jésus-Christ, « in hujus comparatione mendacii, cetera aut parva videntur aut nulla. » Beda in loc.

23. — Comp. Joan., v, 23. viii, 19. xiv, 9-11. « Ne quis dicat Christum non colo, sed colo Deum Patrem ipsius. » S. Aug. hic. Refuser de croire à l'une des trois personnes

connaît pas le Père ; celui qui confesse le Fils reconnaît aussi le Père.

24. Qu'en vous demeure ce que vous avez entendu dès le commencement ; si ce que vous avez entendu dès le commencement demeure en vous, vous demeurerez vous aussi dans le Fils et le Père.

25. Et telle est la promesse qu'il nous a faite lui-même, la vie éternelle.

26. Voilà ce que je vous écris touchant ceux qui vous séduisent.

27. Pour vous, que l'onction que vous avez reçue de Lui, demeure en vous. Et vous n'avez pas besoin que quelqu'un vous enseigne, mais ce que son onction vous enseigne sur toute chose est vrai et n'est point un mensonge. Et, comme il vous l'a enseigné, demeurez en Lui.

Patrem habet : qui confitetur Filium, et Patrem habet.

* *Joan.* 15, 23.

24. Vos quod audistis ab initio, in vobis permaneat : si in vobis manserit, quod audistis ab initio, et vos in Filio et Patre manebitis.

25. Et hæc est repromissio, quam ipse pollicitus est nobis, vitam æternam.

26. Hæc scripsi vobis de his qui seducunt vos.

27. Et vos, unctionem, quam accepistis ab eo, maneat in vobis. Et non necesse habetis, ut aliquis doceat vos, sed sicut unctio ejus docet vos de omnibus, et verum est, et non est mendacium. Et sicut docuit vos, manete in eo.

de la sainte Trinité, c'est attaquer Dieu dans sa nature, telle qu'elle est nécessairement, et qu'il nous l'a révélée lui-même.

24. — *Vos in Filio et Patre manebitis.* Joan., vi, 57. xv, 4. x, 38. xiv, 10, 11, 23 etc.

25. — Joan., vi, 40, 47 etc.

26. — « Nemo vos seducat ad mortem... Quid potest mundus promittere?... Sed minatur mihi potens homo ut aliquid mali faciam. Quid minatur? Carceres, catenas, ignes, tormentas bestias : numquid ignem æternum? Exhorresce quod minatur Omnipotens, ama quod pollicetur Omnipotens. » S. Aug.

27. — *Ab eo*, De Jésus-Christ par l'Esprit-Saint. — *Non necesse habetis ut aliquis doceat vos... docet vos de omnibus* etc. Ce passage est célèbre à cause de l'abus qu'en ont fait et qu'en font les protestants pour prouver qu'il n'y a pas dans l'Eglise de magistère institué par Jésus et auquel on soit obligé de se soumettre ; mais que par suite de l'inspiration intérieure de l'Esprit-Saint, chaque fidèle est dirigé d'une manière sûre pour juger par lui-même, ce qu'il doit croire ou rejeter et quel est le sens qu'il doit donner aux Saintes Ecritures dont chacun est l'interprète légitime. Mais l'Apôtre ne dit ici rien de tout cela. Il dit seulement qu'il n'a pas besoin de s'arrêter plus longtemps sur l'enseignement qu'il donne aux fidèles, sur les

dogmes concernant la personne unique et les deux natures de Jésus-Christ, le Fils de Dieu fait homme. Car ils sont suffisamment instruits sur ce sujet. Ils ont reçu et ils reçoivent sur ce point et sur tous les autres l'enseignement de leurs pasteurs ; mais cet enseignement leur serait inutile, s'il n'était en même temps accompagné de l'enseignement intérieur ou de l'onction invisible d'en haut. Voici sur ce passage le beau commentaire de S. Aug., qui résume ici la doctrine de l'Eglise catholique. « Unctio ejus docet vos de omnibus. Quid ergo nos facimus, fratres, quia docemus vos? Si unctio ejus docet vos de omnibus, quasi nos sine causa laboramus... Sed modo mihi facio quæstionem, et illi ipsi Apostolo facio... Tu dixisti quia unctio ipsius docet vos de omnibus. Ut quid talem epistolam fecisti? Quid illos tu docebas?... Jam hic videte magnum sacramentum, fratres : sonus verborum nostrorum aures percutit, magister intus est... Si non sit intus qui doceat, inanis fit strepitus noster... Cathedram in cælo habet qui corda docet... Interior ergo magister est qui docet, Christus docet, inspiratio ipsius docet. Ubi illius inspiratio et unctio illius non est, forinsecus inaniter perstrepunt verba... Hoc ergo vobis dicimus : sive plantemus, sive rigemus loquendo, non sumus aliquid ; sed ille qui incrementum dat Deus, id est, unctio illius quæ docet vos de omnibus. » Dans

28. Et nunc, filioli, manete in eo, ut, cum apparuerit, habeamus fiduciam, et non confundamur ab eo in adventu ejus.

29. Si scitis, quoniam justus est, scitote quoniam et omnis qui facit justitiam, ex ipso natus est.

28. Maintenant donc, mes petits enfants, demeurez en Lui, afin que lorsqu'il apparaîtra, nous ayons confiance, et que nous ne soyons pas confondus par Lui à son avènement.

29. Si vous savez qu'il est juste, sachez aussi que tout homme qui pratique la justice est né de Lui.

les pasteurs comme dans les fidèles, l'onction intérieure n'enseigne que ce qui est conforme à la tradition catholique. Ce qui lui est contraire n'est pas une onction venant de Jésus-Christ, mais une séduction venant de l'Esprit d'erreur et de mensonge. — *Sicut docuit vos, manete in eo.* C'est là l'effet que produit cette onction dans l'Eglise catholique. Il l'a préservée de l'erreur, en la préservant de toute innovation dans le dogme; et de tout enseignement contraire à ce qu'a cru et enseigné la tradition catholique des âges précédents. « Nihil innovetur... Nisi quod traditum est. » En proférant ces mots dans la question de la validité du baptême conféré par des hérétiques, S. Etienne, pape, formulait le principe qui dirige dans son enseignement l'Eglise catholique de tous les âges.

28. — Ainsi que nous l'avons pl. h. §. 18, les interprètes rationalistes allèguent ce verset pour prouver que S. Jean est tombé dans l'erreur de croire et d'enseigner que le second avènement du Sauveur et la fin du monde étaient proches. Mais, dans ce verset, l'Apôtre exhorte les fidèles à ne pas se séparer de la foi véritable, en leur rappé-

lant que par là ils se prépareront à paraître avec confiance devant le Sauveur lors de son avènement. Mais rien ne dit qu'il croyait cet avènement comme proche. Cet avènement doit avoir lieu pour chacun de nous à la fin de cette vie et puis à la fin du monde. Exhorter les fidèles à se préparer à paraître avec confiance devant le souverain juge qui doit nous juger à la fin de notre vie et à la fin du monde, ne veut pas dire pour cela qu'on entrevoie comme prochaine la fin du monde et le second avènement glorieux du Sauveur. Dans le passage que nous allons citer de S. Aug., ce grand docteur parle comme S. Jean. Serons-nous pour cela en droit de conclure qu'il partageait l'erreur que nos rationalistes attribuent à S. Jean? « Maneamus ergo in ejus verbis (Christi), ne confundamur cum venerit... Modo enim salus nostra in spe, nondum in re; non enim teneamus jam quod promissum est, sed venturum speramus. Fidelis autem est qui promisit: non te fallit, tantum tu noli deficere, sed expecta promissionem. Non enim novit fallere veritas. »

29. — Comp. pl. b. iii, 7, et la note.

CHAPITRE III

Les chrétiens sont les enfants de Dieu ; ils le verront un jour tel qu'il est, et dans cette espérance ils doivent se sanctifier. (ŷŷ. 1-3.) — Eviter le péché. Qui commet le péché est enfant du diable. Qui est ne de Dieu ne pêche point. (ŷŷ. 4-10.) Charité fraternelle. Qui n'aime point son frère demeure dans la mort. (ŷŷ. 11-15.) — L'amour de Dieu pour nous exige que nous aimions nos frères non en paroles mais en œuvres et en vérité. (ŷŷ. 16-20.) — Celui qui garde les commandements de Dieu demeure en Dieu, et Dieu en lui. (ŷŷ. 21-24.)

1. Voyez quelle charité nous a témoigné le Père pour que nous soyons nommés et soyons en effet enfants de Dieu. C'est pour cela que le monde ne nous connaît pas, parce qu'il ne le connaît pas.

2. Mes bien-aimés, nous sommes maintenant enfants de Dieu, et ce que nous serons un jour n'apparaît pas encore. Nous savons que lorsqu'il apparaîtra nous lui serons semblables, parce que nous le verrons tel qu'il est.

3. Et quiconque a cette espérance en lui se sanctifie, comme il est saint lui-même.

1. * Videte qualem charitatem dedit nobis Pater, ut filii Dei nominemur et simus. Propter hoc mundus non novit nos, quia non novit eum.

* Rom. 8, 15, Joan. 16, 2.

2. Charissimi, nunc filii Dei sumus, et nondum apparuit, quid erimus. Scimus quoniam, cum apparuerit, similes ei erimus : quoniam videbimus eum, sicuti est.

3. Et omnino, qui habet hanc spem in eo, sanctificat se, sicut et ille sanctus est.

1. — L'Apôtre prend occasion des mots qui terminent le dernier verset du chap. précédent, pour appeler notre attention sur l'excellence de cette qualité d'enfants de Dieu, et sur les magnifiques destinées auxquelles elle nous prépare. — *Dedit*. Car pour que nous devenions les enfants de Dieu, il ne suffit pas qu'il nous adopte pour ses enfants; il faut de plus que par sa grâce il mette en nous ce qui est nécessaire pour que nous soyons réellement ses enfants. — *Filii Dei* etc. Joan., 1, 12. Rom., viii, 14-17. ix, 26. — *Et simus*. Bien que ces mots manquent dans quelques mss. grecs, ils se lisent cependant dans les mss. A. B. C, dans le Sinaït., et dans plusieurs mss. moins importants, désignés par les lettres minuscules. Quelques critiques, comme Tischend., Reiche etc., les regardent comme une addition prise au ŷ. 2. Mais la partie saine et nombreuse des critiques, eu égard aux mss. importants qui les contiennent, regardent ces mots comme authentiques, et proclament ici une fois de plus la valeur des leçons de la Vulgate. — *Nominemur et simus*. De-

vant Dieu être nommé, signifie être en réalité. « Hic non est discrimen inter dici et esse. » S. Aug. D'où on peut conclure indirectement que notre justice n'est pas imputative, mais réelle. Car on ne peut être en même temps pécheur et enfant véritable de Dieu. pl. b. 8-10. — *Non novit nos*. Mais il le connaîtra plus tard. Comp. Sap., v, 4, 5 et suiv. — *Quia non novit eum*. Joan., xvi. 3.

2. — *Scimus quoniam* etc. Ce texte est dogmatique. Il prouve cet enseignement de l'Eglise, que les saints dans le ciel voient Dieu face à face et dans son essence même : bien qu'ils ne puissent dans leur vision béatifique comprendre ses perfections infinies. Voy. I Cor., xiii, 12 et la note.

3. — Math., v, 8. Hebr., xii, 14. — *Sanctificat se*. S. Aug. nous donne une traduction plus littérale du grec ἀγιάζει ἑαυτόν, « castificat semetipsum. » Mais nous ne pouvons nous sanctifier qu'avec l'aide de la grâce, et non pas par nos seules propres forces. « Quis nos castificat nisi Deus? Sed Deus te nolentem non castificat.... Tamen quia agis ibi aliquid voluntate, ideo et tibi

4. Omnis qui facit peccatum est iniquitatem facit; et peccatum est iniquitas.

5. * Et scitis quia ille apparuit, ut peccata nostra tolleret; et peccatum in eo non est.

* *Isai*, 53, 9. *I. Petr.* 2, 22.

6. Omnis, qui in eo manet, non peccat; et omnis, qui peccat, non vidit eum, nec cognovit eum.

7. Filioli, nemo vos seducat. Qui facit justitiam, justus est, sicut et ille justus est.

4. Quiconque commet le péché commet aussi l'iniquité, et le péché est l'iniquité.

5. Or, vous savez qu'il est apparu pour ôter nos péchés et il n'y a point de péché en Lui.

6. Quiconque demeure en Lui ne pèche pas, et quiconque pèche ne l'a point vu et ne l'a point connu.

7. Mes petits enfants, que personne ne vous séduise. Celui qui pratique la justice est juste, comme Lui-même est juste.

aliquid tributum est. Ideo autem tibi tributum est, ut dicas sicut in psalmo, Adjutor meus esto... Si dicis adjutor meus esto, aliquid agis : nam si nihil agis, quomodo ille adjuvavit ? » S. Aug. Tract., iv, 7.

4. — Ou a beaucoup cherché à expliquer ce verset, en étudiant quelle différence met ici S. Jean entre le péché et l'iniquité. Nous croyons que par ce verset, l'Apôtre entend combattre directement ces hérétiques qui disaient, ainsi que nous l'avons vu dans la préface, qu'ils étaient justes, et que nulle action, quelque corrompue qu'elle pût être, ne pouvait les souiller. S. Jean leur dit donc que toute action mauvaise étant une violation de la loi de Dieu, est opposée à la justice, à la sainteté, et que par conséquent nul ne peut être juste et saint lorsqu'il se laisse aller au péché.

5. — *Ut peccata tolleret*. Cette expression signifie tantôt prendre sur soi, pour les expier, les péchés; et tantôt les effacer. Mais ici elle a ce second sens. Joan. 1, 29. Le verbe *ἀπαύω*, « tollere, » a toujours, dans S. Jean, le sens de détruire. xi, 48. xv, 2. xvii, 15. xix, 31, 38. — *Peccatum in eo non est*. 1 Petr. ii, 22, etc. « Si esset et in illo peccatum, auferendum esset illi, non ipse auferret. » S. Aug. Comp. Hebr. vii, 26-28.

6. — *Omnis... non peccat*. « In quantum in ipso manet, in tantum non peccat. » S. Aug. Calvin donnait à ce passage un sens qu'il n'a pas, quand il l'alléguait pour prouver l'innamissibilité de la justification une fois reçue. Comp. pl. h, ii, l. L'erreur de Calvin a été condamnée en termes formels par le S. Concile de Trente. « Si quis hominem semel justificatum dixerit amplius peccare non posse, neque gratiam amittere, atque ideo cum qui labitur et peccat, numquam vere fuisse justificatum... anathema sit. » Sess. VI, can. xxiii. — *Non vidit eum nec cognovit*. On a beaucoup discuté sur le sens de ces mots.

Il nous semble qu'ils s'expliquent aisément par ce que nous avons dit dans la préface. Les hérétiques que combat S. Jean, s'attribuaient le monopole d'une véritable connaissance de Jésus-Christ; et ils ajoutaient qu'en vertu de cette connaissance, ni la loi ni le péché ne les atteignaient, quelle que fût d'ailleurs la licence de leurs mœurs. S. Jean leur répond que leur doctrine, qui mène à une si grande dépravation, ne peut être donnée comme étant la véritable connaissance de Jésus-Christ, en qui le péché n'est pas, et qui est venu pour le détruire entièrement dans ses disciples. En un mot, l'Apôtre répète ici, à propos de leur doctrine, ce que le divin Sauveur avait dit en d'autres termes des faux prophètes et de tous les maîtres de l'erreur. Math. vii, 15-18 et ailleurs.

7. — *Qui facit justitiam justus est*. S. Jean s'adresse à des chrétiens ayant la foi, et qui, par le baptême et les autres sacrements, avaient reçu en eux la vie surnaturelle et ses développements. Il s'agit donc ici d'une justice et de justes dans l'ordre surnaturel; par conséquent d'une véritable justice et de justes véritables devant Dieu. Remarquez en second lieu que, pour être juste devant Dieu, il ne suffit pas d'avoir la foi, mais, de plus, il faut opérer la justice, c'est-à-dire faire des bonnes œuvres, des œuvres de justice. Il va sans dire que ceci ne doit s'entendre que des adultes. — *Sicut et ille justus est*. Notre justice est semblable à celle de Dieu; mais, outre qu'elle a pour auteur Dieu, elle ne lui est pas, elle ne peut lui être égale. Comp. Math. v, 48. « *Justi sumus sicut et ipse justus est; sed ipse in ipsa incommutabili perpetuitate, nos justini credendo in quem non videmus, ut aliquando videamus. Et cum perfecta fuerit justitia nostra, cum facti æquales Angelis fuerimus, nec tunc illi æquabitur. Quanto ergo modo ab illo longo est, quando nec tunc par erit?* » S. Aug.

8. Celui qui commet le péché est du démon, parce que le démon pèche dès le commencement. Le Fils de Dieu est apparu pour détruire les œuvres du démon.

9. Quiconque est né de Dieu ne commet point le péché, parce que la semence de Dieu demeure en lui, et il ne peut pécher parce qu'il est né de Dieu.

10. Par là, se font connaître les fils de Dieu et les fils du démon. Quiconque n'est pas juste n'est pas de Dieu, non plus que celui qui n'aime pas son frère.

11. Car voilà l'instruction que vous avez entendue dès le commencement, que vous vous aimiez les uns les autres.

8. *Qui facit peccatum, ex diabolo est, quoniam ab initio diabolus peccat. In hoc apparuit Filius Dei, ut dissolvat opera diaboli.

*Joan. 8, 44.

9. Omnis, qui natus est ex Deo, peccatum non facit, quoniam semen ipsius in eo manet, et non potest peccare, quoniam ex Deo natus est.

10. In hoc manifesti sunt filii Dei, et filii diaboli. Omnis qui non est justus, non est ex Deo, et qui non diligit fratrem suum,

11. *Quoniam hæc est annuntiatio, quam audistis ab initio : ut diligatis alterutrum.

*Supr. 2, 8.

8. — *Ex diabolo est*, « Nostis quid dicat : imitando diabolum. Nam neminem fecit diabolus, neminem genuit, neminem creavit ; sed quicumque fuerit imitatus diabolum, quasi de illo natus, fit filius diaboli imitando, non proprie nascendo. » S. Aug. — *Ab initio*. C'est-à-dire avant que l'homme ne pèche. — *Diabolus peccat*. « Actus dæmonis semper est malus : quia etsi aliquando aliquod bonum faciat, non tamen bene facit, sicut dum veritatem dicit ut decipiat, et dum non voluntarie credit et confitetur, sed rerum evidentia coactus. Alius autem actus dæmonis est naturalis, qui bonus esse potest... et tamen tali bono actu abutitur ad malum. » S. Thom., 1, 2. Quæst. LXIV, art. III, ad. 5. « Angeli mali in nihil moventur nisi in ordine ad finem peccati superbiæ ipsorum ; et ideo in omnibus peccant mortaliter quæcumque propria voluntate agunt. » Id. ibid. Quæst. LXXXIX, art. IV, in corp. — *In hoc*, etc. Aussi les peres enseignent que, si l'homme n'avait pas péché, le Fils de Dieu ne se serait pas incarné. « Quæ erat causa incarnationis, nisi ut caro quæ peccaverat, per se redimeretur? » S. Ambr. de Sacram. Incarn., cap. LXI. « Nulla causa fuit veniendi Christo Domino, nisi peccatores salvos facere. Tolle morbos, tolle vulnera, et nulla erit causa medicinæ. » S. Aug. Serm. CLXXV, 1. « Si homo non deviasset, Creator creatura non fieret. neque aut sempiternus temporalitatem subiret, etc. » S. Léon le Gr. de Pentec., serm. III, cap. II. Cette doctrine a son fondement dans

cet enseignement si souvent répété dans les Évangiles et dans les épîtres, que le Fils de Dieu s'est fait homme pour sauver l'humanité déchue.

9. — Calvin alléguait aussi ce verset en faveur de son dogme erroné de l'inamissibilité de la justice. Mais pour que ce verset puisse se concilier avec tous ceux où dans d'autres écrits du N. T., il est dit que le juste peut perdre la grâce de la justification, il faut expliquer ces paroles de S. Jean comme nous l'avons fait, d'après S. Aug., pour le 7. 6 de ce même chap. — *Semen*. C'est la grâce de la justification. Comp. pl. b, v, 18. « Gratia gratum faciens hoc modo comparatur ad beatitudinem, sicut ratio seminalis in natura ad effectum naturalem ; unde I Joan. III, gratia semen Dei nominatur. » S. Thom. 1, p. Quæst. LXXII, in corp. — *Non potest*, etc. Cela est vrai aussi longtemps que le juste reste ce qu'il est. Comp. Rom. VIII, 8. C'est ce qu'entendaient les docteurs scholastiques par leur fameuse distinction : « In sensu composito, in sensu diviso. » Le juste ne peut pécher tant qu'il reste ce qu'il est : in sensu composito. Mais il peut perdre sa justice en commettant le péché ; in sensu diviso.

10. — *In hoc... diaboli*. « Qui habent charitatem, nati sunt ex Deo : qui non habent, non sunt nati ex Deo. » S. Aug. Comp., d'une part, nos religieux, nos religieuses, nos prêtres, nos laïques, membres de tant de bonnes œuvres ; et de l'autre côté, nos prétendus réformateurs de la société qui ont

12. * Non sicut Cain, qui ex ligno erat, et occidit fratrem suum. Et propter quid occidit eum? Quoniam opera ejus maligna erant : fratris autem ejus justa.

* Gen. 6, 8.

13. Nolite mirari, fratres, si odit vos mundus.

14. * Nos scimus quoniam translati sumus de morte ad vitam, quoniam diligimus fratres. Qui non diligit, manet in morte;

* Lev. 19, 17. Supr. 2, 10.

15. Omnis qui odit fratrem suum, homicida est. Et scitis, quoniam omnis homicida non habet vitam æternam in semetipso manentem.

12. Ne soyez pas comme Caïn qui était du malin *esprit* et tua son frère. Et pourquoi le tua-t-il? Parce que ses œuvres étaient mauvaises et celles de son frère justes.

13. Ne vous étonnez pas, mes frères, si le monde vous hait.

14. Nous savons que nous avons été transférés de la mort à la vie parce que nous aimons nos frères. Celui qui n'aime point demeure dans la mort.

15. Quiconque hait son frère est homicide et vous savez que nul homicide n'a la vie éternelle demeurant en lui.

toujours sur les lèvres les mots de fraternité et de solidarité des peuples et des individus. Nous allons citer en latin de belles paroles de S. Basile : « Qui charitatem habet, is Deum habet; qui odium habet, diabolum in se nutrit. » De Institut. monach.

12. — *Non sicut Cain*. Sous-entendez : ne faisons pas, n'agissons point. — *Qui*. Ce relatif n'est pas dans le grec, mais la Vulgate a pu l'ajouter, parce qu'il est nécessairement sous-entendu. — *Ex maligno erat*. Enfant du démon. « Qui invidet non amat. Peccatum diaboli est in illo; quia et diabolus invidendo deiecit. Cecidit enim et invidit stanti. » S. Aug. Tract. v, 8. — *Quoniam... justa*. « Opera bona Abel non dicit nisi charitatem : opera mala Cain non dicit nisi odium fraternum. » Id. ibid. Lire S. Cyprien, « de zelo et livore. »

13. — *Mundus*. « Quid est mundus? Mundus est, quando in malo ponitur, dilectores mundi : mundus quando in laude ponitur, cælum et terra est, et quæ in his opera Dei. » S. Aug. « Omnis malus ideo persequitur bonum quia non illi consentit bonus ad malum. » Id. in ps. CXXVIII. Comp. Sap. II, 12. — *Nolite mirari*. Pourquoi? Voy. Joan., xv, 18.

14. — *Nos scimus*. Non pas d'une certitude de foi, ainsi que le voulaient les maîtres de la pseudo-réforme; mais d'une forte présomption équivalant à une certitude morale qui n'exclut pas la crainte de se tromper. Voy. Rom., VIII, 38 et la note — *Translati sumus de morte ad vitam*. Texte dogmatique en faveur de notre justification réelle, inhérente à l'âme, et non pas seulement imputative. — *Manet in morte*. La mort de l'âme, consistant dans sa séparation d'avec Dieu, auquel nous unit la grâce

sanctifiante, et dont nous sépare le péché grave appelé pour ce motif, péché mortel. « Mors animæ fit cum eam deserit Deus sicut corporis cum id deserit anima... ita enim neque ex Deo vivit ipsa, neque corpus ex ipsa. » S. Aug. de Civ. Dei, lib. III, cap. I. « La véritable mort, dit S. Cyrille d'Alex., n'est pas celle qui sépare l'âme du corps, mais celle qui sépare l'âme d'avec Dieu. » Sur la sortie de l'âme. — *Quoniam diligimus fratres*. Ceci nous donne le motif de la confiance avec laquelle nous pouvons croire que nous sommes en état de justification, et non pas celui de la justification elle-même, qui est entièrement gratuite. Car « Opera bona non præcedunt justificandum, sed sequuntur justificatum. » S. Aug. de fide et oper. cap. XIV. Par les bonnes œuvres S. Aug. entend ici les œuvres surnaturelles et méritoires.

15. — *Qui odit... homicida est*. Il s'agit ici d'une de ces haines qui constituent l'âme en état de péché mortel. « Cum homicidium ex odio nascatur, quicumque odit (d'une manière grave), etiamsi necdum gladio percusserit, animo tamen homicida est. » S. Jer. ep. ad Castor. Comp. Math., v, 18. Remarquez ici la gradation. Celui qui n'aime pas son frère, qui ne pratique pas à son égard les œuvres de charité fraternelle celui-là est mort; mais celui qui de plus hait son frère, est devant Dieu comme coupable d'homicide. — *Vitam æternam*. La grâce sanctifiante, qui est en nous le germe de la vie éternelle. Comp. Joan., III, 36, v, 55 etc. — *In se manentem*. Cette expression détruit une fois de plus l'erreur des protestants concernant la justice imputative; et elle confirme le dogme catholique de la justice inhérente à notre âme.

16. Nous avons connu la charité de Dieu en ce qu'il a donné sa vie pour nous; nous devons, nous aussi, donner notre vie pour nos frères.

17. Celui qui possède la substance de ce monde et voit son frère avoir besoin et qui lui ferme ses entrailles, comment la charité de Dieu demeure-t-elle en lui?

18. Mes petits enfants, n'aimons pas en parole et avec la langue, mais en œuvre et avec vérité.

19. Par là nous connaissons que nous sommes de la vérité et c'est devant Dieu que nous en persuaderons nos cœurs,

20. Qui sait si notre cœur nous condamne? Dieu est plus grand que notre cœur et connaît toutes choses.

21. Mes bien-aimés, si notre cœur ne nous condamne pas, nous avons confiance en Dieu.

16.* In hoc cognovimus charitatem Dei, quoniam ille animam suam pro nobis posuit, et nos debemus pro fratribus animas ponere.

*Joan. 15, 13.

17.* Qui habuerit substantiam hujus mundi, et viderit fratrem suum necessitatem habere, et clauserit viscera sua ab eo: quomodo charitas Dei manet in eo?

*Luc. 8, 44, Jac. 2, 15.

18. Filioli mei, non diligamus verbo, neque lingua, sed opere et veritate:

19. In hoc cognoscimus, quoniam ex veritate sumus, et in conspectu ejus suadebimus corda nostra.

20. Quoniam si reprehenderit nos cor nostrum, major est Deus corde nostro, et novit omnia.

21. Charissimi, si cor nostrum non reprehenderit nos, fiduciam habemus ad Deum:

16. — *Dei*. Ce subst. n'est pas dans le grec. Aussi il ne faut pas à la suite de quelques exégètes alléguer ce verset en faveur de la divinité de Jésus-Christ. — *Et nos debemus*. L'Eglise catholique, unique, légitime interprète des Saintes Ecritures, nous enseigne que ces paroles ne renferment pas un précepte rigoureux pour les simples fidèles. Mais il est des circonstances où certaines catégories de chrétiens, les pasteurs, p. e., sont obligés en conscience à s'exposer à la mort pour leur troupeau. Comp., Joan., xv, 13.

17. — « Si nondum es idoneus mori pro fratre, jam idoneus esto dare de tuis facultatibus fratri. » S. Aug. Tract., v, 12. « Qui non dat pro ovibus substantiam suam, quando pro his daturus est animam suam? » S. Grég. le Gr. Hom. xv in Evang. Ici il s'agit d'un précepte rigoureux qui oblige chacun de nous dans la mesure de sa condition et de ses propres ressources. — *Clausuravit viscera sua*. Remarquez le tour vif et original que donne à la pensée de l'Apôtre cette expression qu'il emploie. — *Quomodo* etc, Voy. pl. b. iv, 20, 21.

18. — Comp. Jac., n, 15, 16. Si factis non ostendis te Christianum, omnes te Christianum vocent, quid tibi prodest nomen ubi res non invenitur? » S. Aug. Tract., v, 12.

« Probatio dilectionis est exhibitio operis. » S. Grég.-le-Gr. Au v^e chap. du traité *Pirké Aboth.*, dans la *Mischna*, on lit une sentence semblable à celle de l'apôtre S. Jean.

19. — *In hoc*. C.-à-d. en agissant comme il est dit au §. précéd. — *Et in conspectu ejus* etc. Nous pourrions avoir, à l'égard de l'accomplissement du grand devoir de la charité fraternelle, notre cœur en paix; c.-à-d., nous pourrions nous rendre à ce sujet un témoignage favorable. — *Corda nostra*. Le verbe « suadeo » se construit régulièrement avec le datif. Toutefois on lit le datif dans d'autres passages de la Vulgate. Voy. Judith, xii, 10.

20. — Si au contraire, notre conscience nous fait des reproches au sujet de ce commandement; rappelons-nous que Dieu voit toutes choses, et nous fera des reproches plus encore que notre conscience. « Cor tuum abscondis ab homine, a Deo absconde si potes. » S. Aug. Tract. vi.

21-22. — « Cor quippe nos in petitione reprehendit, cum resistere se præceptis ejus quem postulavit, meminit... Qua in re hoc est salubre remedium, ut cum se mens ex memoria culpæ reprehendit, hoc prius in oratione defleat, quod erravit: quatenus erroris macula, cum fletibus tergatur, in petitione sua cordis facies ab Auctore munda

22.* Et quidquid petierimus, accipiemus ab eo, quoniam mandata ejus custodimus, et ea quæ sunt placita coram eo facimus.

*Mat. 21, 22.

23.* Et hoc est mandatum ejus: Ut credamus in nomine Filii ejus, Jesu Christi, et diligamus alterutrum, sicut dedit mandatum nobis.

*Joan. 6, 29. — 17, 3. — 13, 34.

24. Et qui servat mandata ejus, in illo manet, et ipse in eo; et in hoc scimus quoniam manet in nobis de Spiritu, quem dedit nobis.

22. Et tout ce que nous demanderons nous le recevrons de lui, parce que nous gardons ses commandements et faisons ce qui lui est agréable:

23. Et voici son commandement, c'est que nous croyions au nom de son fils Jésus-Christ, et que nous nous aimions les uns les autres, comme il nous en a donné le commandement.

24. Et celui qui observe ses commandements demeure en Dieu et Dieu en lui; et nous savons qu'il demeure en nous par l'esprit qu'il nous a donné.

videatur; et tunc sicut Joannes dicit, fiduciam etc. Si enim id quod præcepit facimus, id quod petimus obtinebimus. Tunc quippe juxta Joannis vocem cor fiduciam in oratione accipit, cum sibi vitæ pravitas nulla contradicit. » S. Grég.-le-Gr. in Job. Lib X, 27, 28. Quodcumque etc. Lire S. Aug. tract. vi, 7, 8. — Quoniam mandata ejus custodimus. Comp. ps. CXLIV, 19. Joan., xv, 7. Ce texte prouve la vérité de cet enseignement formulé par le S. Concile de Trente contre les protestants. « Si quis dixerit, Dei præcepta homini etiam justificato et sub gratia constituto esse ad observandum impossibilia, anath. sit. » Sess. VI, can. xviii. — Et ea quæ sunt placita etc. Comp. Joan. viii, 29. Ce texte constitue une preuve en faveur de l'enseignement catholique formulé par le même concile. Sess. VI, can. xv, et que nous avons cité pl. h. i, 8.

23. — Ut credamus... et diligamus etc. La conséquence dogmatique à tirer de ce verset est contenue dans le can. xix de la

Sess. VI du conc. de Trente. « Si quis dixerit nihil præceptum esse in Evangelio præter fidem; cætera esse indifferentia, neque prohibita, sed libera... anath. sit. »

24. — Et qui servat... et ipse in eo. Joan. xv, 10 etc. — Scimus. Ce verbe a le même sens que pl. h. §. 14. — Quoniam manet in nobis etc. Voy. Rom., v, 5. « Ergo si vis nosse quia accepisti spiritum, interroga cor tuum... si est ibi dilectio fratris securus esto. Non potest esse dilectio sine Spiritu Dei quia Paulus clamat (Rom. v, 5). » S. Aug. Tract. vi, 10. — De Spiritu etc. C.-à-d., nous pouvons savoir que Jésus-Christ demeure en nous par sa grâce, au moyen de la participation qu'il nous donne de son Esprit. Comp. iv, 13. Et comment savons-nous que son Esprit demeure en nous? Si nous accomplissons le grand précepte de la charité. En effet comme dit S. Aug. dans le texte cité pl. h., il ne peut y avoir de charité là où l'Esprit de Dieu n'est pas.

CHAPITRE IV

S'attacher à bien discerner les esprits. (ÿÿ. 1-6.) — Nous aimer les uns les autres, parce que par là nous montrerons à Dieu que nous l'aimons. (ÿÿ. 7-11). — Qui demeure dans l'amour demeure en Dieu (ÿÿ. 12-16.) — La charité inspire la confiance et exclut la crainte. (ÿÿ. 17-18.) — Conclusion. (ÿ. 19.) — Qui hait son prochain n'aime point Dieu. (ÿÿ. 20-21).

1. Mes bien-aimés, ne croyez pas à tout esprit, mais éprouvez si les esprits sont de Dieu, car beaucoup de faux prophètes ont paru dans le monde.

2. Un esprit de Dieu se reconnaît à ceci : tout esprit qui confesse que Jésus-Christ est venu dans la chair est de Dieu.

3. Et tout esprit qui détruit Jésus n'est pas de Dieu; et celui-là est l'Antechrist dont vous avez entendu dire qu'il doit venir, et déjà il est dans le monde.

1. * Charissimi, nolite omni spiritui credere, sed probate spiritus, si ex Deo sint, quoniam multi pseudoprophetæ exierunt in mundum.

Jud. 4.

2. In hoc cognoscitur spiritus Dei : Omnis spiritus, qui confitetur Jesum Christum in carne venisse, ex Deo est :

3. Et omnis spiritus, qui solvit Jesum, ex Deo non est ; et hic est Antichristus, de quo audistis, quoniam venit, et nunc jam in mundo est.

1. *Probate spiritus.* Les protestants nous objectent ce passage pour prouver que chaque fidèle peut et doit par lui-même discerner les doctrines, et que la doctrine catholique en vertu de laquelle ce discernement doit se faire par le magistère de l'Eglise auquel doivent se soumettre les fidèles, est contraire à l'enseignement de l'Apôtre. Mais cette preuve est bien faible. 1° Ainsi que cela se voit par le ÿ. 2, l'Apôtre engage les fidèles à discerner par eux-mêmes les doctrines, au sujet de la divinité et de l'humanité de Jésus-Christ. Or, ce point était déjà défini par l'enseignement des Apôtres et par la croyance de l'Eglise. Et certes, les catholiques ne nient point que lorsqu'il s'agit de points définis par l'Eglise, les simples fidèles ne puissent et ne doivent discerner les doctrines. Cela est aisé à faire. Il s'agit de voir si elles sont conformes ou non à l'enseignement que les fidèles reçoivent de l'Eglise. 2° Quelle règle donne l'Apôtre aux fidèles pour opérer ce discernement? Le voici ; il n'est pas tel que le veulent les protestants, mais tel que le formule l'Eglise catholique. « Qui ex Deo non est, non audit nos. » Ce pronom « nos, » se rapporte aux Apôtres, et à leurs successeurs les pasteurs de l'Eglise et surtout à

leur chef infaillible, le successeur de Pierre, le souverain Pontife. S. Paul donnait la même règle que S. Jean. Voy. Gal., 1, 8, 9 et les notes.

2. — *Ex Deo est.* Comment les fidèles peuvent-ils savoir cela? Parce que c'est S. Jean qui le leur dit, et qu'il s'agit d'un enseignement donné par l'Eglise. L'Apôtre ne fait pas ici appel au sens privé de chacun.

3. — *Qui solvit Jesum.* Il y a ici entre les mss. et les éditions imprimées du texte grec, et entre le texte de la Vulgate, une grande diversité. Les éd. d'Erasmus lisent *ὁ μὴ ὁμολογεῖ τὸν Ἰησοῦν Χριστὸν ἐν σαρκὶ ἐληλυθότα*. Les mss. A (d'Oxford) et B (du Vatic.) n'ont que ces mots *τὸν Ἰησοῦν*. Le ms. Sinait. a de plus les trois premiers mots *ὁ, etc.* La leçon Erasmiennne et celle du Sinait. ne semblent pas être la véritable; car la première semble empruntée au ÿ. précéd., et la seconde ne donne pas un sens complet. De plus, elles ne rendent raison ni l'une ni l'autre de la leçon de la Vulgate. C'est celle des mss. A et B qu'il paraît convenable de regarder comme représentant à peu près la véritable rédaction de S. Jean. Nous disons à peu près, car il n'est guère probable que l'Apôtre ait écrit *ὁ τὸν Ἰησοῦν* sans le verbe dont l'ab-

4. Vos ex Deo estis, filioli, et vidistis eum, quoniam major est, qui in vobis est, quam qui in mundo.

5. *Ipsi de mundo sunt, ideo de mundo loquuntur, et mundus eos audit.

* Joan, 8, 47.

6. Nos ex Deo sumus. Qui novit Deum, audit nos : qui non ex Deo, non audit nos : in hoc cognoscimus spiritum veritatis, et spiritum erroris.

7. Charissimi, diligamus nos invicem, quia charitas ex Deo est. Et omnis qui diligit, ex Deo natus est, et cognoscit Deum.

8. Qui non diligit, non novit

4. Vous, mes petits enfants, vous êtes de Dieu et vous l'avez vu, parce que celui qui est en vous est plus grand que celui qui est dans le monde.

5. Eux sont du monde, aussi parlent-ils du monde, et le monde les écoute.

6. Nous, nous sommes de Dieu. Qui connaît Dieu nous écoute. qui n'est pas de Dieu ne nous écoute pas ; c'est à cela que nous reconnaissons l'esprit de vérité et l'esprit d'erreur.

7. Mes bien-aimés, aimons-nous les uns les autres, car la charité est de Dieu. Et quiconque aime est né de Dieu et connaît Dieu.

8. Celui qui n'aime pas ne con-

sence rend la phrase inintelligible. Le verbe « solvit » de la Vulgate n'est pas un de ces verbes que le traducteur ajoute, parce que le contexte indique qu'ils sont sous-entendus. Ce verbe, si bien approprié aux hérétiques qui faisaient de Jésus-Christ deux personnes, et qu'on ne rencontre dans ce sens que dans ce passage, doit être attribué non au traducteur latin, mais à l'auteur même de l'épître. Contrairement à ce que pense Huther et d'autres critiques, Bengel, par exemple, qui, à propos du verbe λύει, « solvit, » dit bien gratuitement « humanam potius artem quam apostolicam redolet sapientiam. » Nous ne manquons pas de motifs fort plausibles en faveur de notre assertion : 1° l'historien ecclésiastique. Socrate, vii, 32, constate que λύει se lisait dans les anciens mss. à la place de ὁ μὴ ὁμολογῆ, et il attribue ceci à une dépravation des exemplaires par les ennemis de la divinité de Jésus-Christ ; 2° S. Iren., lib. III, cap. xvi, éd. Massuet, semble avoir lu λύει dans le grec. Nous savons bien qu'on pourrait nous objecter que Tertullien, adv. Marc., v, 16. S. Aug., Tract. vi, 14, et vii, 2, réunissent et la leçon de la Vulgate et celle que reproduisent les éd. grecques d'Erasmus. Mais il nous semble que ceci n'est pas prouvé. Ces deux pères ont pu parfaitement emprunter ces deux leçons non pas au texte grec et au texte latin, mais aux §§ 2 et 3. Il résulte de tout ceci que c'est la Vulgate qui doit être considérée comme reproduisant la rédaction primitive de l'Apôtre ; et non pas le texte actuel des éd. grecques imprimées. — *Hic est An-*

thichristus. Grec, « Hic (spiritus) est Antichristi. » Au fond, le sens est le même. — *Et nunc jam in mundo est.* Pl. h, II, 18. 2 Thess. II, 7.

4. — *Major qui in vobis est,* etc. Joan. xvi, 33. Phil. iv, 13.

5. — Comp. Joan. xv, 19. Math. xii, 34. Luc, vi, 45. « Nec dicunt ista nisi qui diligunt mundum; neque audiuntur ista nisi a his qui diligunt mundum. » S. Aug. Tract. vii, 3.

6. — *Qui novit Deum... audit nos.* Comp. Luc, x, 16. — *In hoc cognoscimus,* etc. Voilà un texte bien formel contre tous les hérétiques, et les protestants en particulier. Ainsi, à quoi, selon l'apôtre S. Jean, reconnaît-on l'esprit de vérité d'avec celui de l'erreur ? En ce que le premier écoute les pasteurs de l'Eglise et s'y conforme, et que le second se met en opposition avec eux. Il n'y a pas d'autre moyen pour discerner entre les doctrines et les maîtres de la vérité, et ceux et celles de l'erreur. Le pronom « nos » s'applique ici aux apôtres et à tous leurs légitimes successeurs. Comp. Math. xxviii, 20. Donc l'esprit des anciens hérétiques et celui de Luther, de Calvin, etc., était un esprit d'erreur, parce que tous ces esprits étaient en opposition avec l'enseignement de l'Eglise catholique. C'est à cela que doivent regarder les fidèles, d'après S. Jean; et non pas à je ne sais quel esprit intérieur à chacun, pour s'assurer si une doctrine et un docteur sont du côté de la vérité ou bien de l'erreur.

8. — *Deus charitas est.* « Jam videte quia

naît pas Dieu, car Dieu est charité.

9. La charité de Dieu envers nous, a paru en ce que Dieu a envoyé dans le monde son Fils unique pour que nous vivions par lui.

10. Cette charité consiste en ce que ce n'est pas nous qui avons aimé Dieu, mais lui-même nous a aimés le premier et a envoyé son Fils, propitiation pour nos péchés.

11. Mes bien aimés, si Dieu nous a aimés ainsi, nous devons, nous aussi, nous aimer les uns les autres.

12. Personne jamais n'a vu Dieu. Si nous nous aimons les uns les autres, Dieu demeure en nous et sa charité en nous est parfaite.

13. Nous connaissons que nous demeurons en Lui et Lui en nous; en ce qu'il nous a donné de son Esprit.

14. Et nous avons vu et nous attestons que le Père a envoyé son Fils sauveur du monde.

15. Quiconque confesse que Jésus est le Fils de Dieu, Dieu demeure en lui et lui en Dieu.

Deum, quoniam Deus charitas est.

9. * In hoc apparuit charitas Dei in nobis, quoniam Filium suum unigenitum misit Deus in mundum, ut vivamus per eum.

* Joan. 3, 16.

10. In hoc est charitas, non quasi nos dilexerimus Deum, sed quoniam ipse prior dilexit nos, et misit Filium suum propitiationem pro peccatis nostris.

11. Charissimi, si sic Deus dilexit nos, et nos debemus alterutrum diligere.

12. * Deum nemo vidit unquam. Si diligamus invicem, Deus in nobis manet, et charitas ejus in nobis perfecta est.

* Joan. 1, 18. I. Tim. 6, 18.

13. * In hoc cognoscimus quoniam in eo manemus, et ipse in nobis, quoniam de Spiritu suo dedit nobis.

* Joan. 14, 17.

14. Et nos vidimus, et testificamur, quoniam Pater misit Filium suum Salvatorem mundi.

15. Quisquis confessus fuerit quoniam Jesus est Filius Dei, Deus in eo manet, et ipse in Deo.

facere contra dilectionem, facere contra Deum est. » S. Aug. Tract. vii, 5. Comp., pl. b, §. 16.

9. — *Filium suum unigenitum*. Remarquez cette expression employée ici par l'Apôtre qui l'avait recueillie dans les livres mêmes du divin Sauveur. Joan. iii, 16.

10. — *Non quasi nos*, etc. Voy. pl. b, §. 19. Rom. v, 8. — *Propitiationem*. Voy. pl. h, II, 2 et la note.

11. — « Dilige, et quod vis fac... radix sit intus dilectionis, non potest de ista radice nisi bonum existere. » S. Aug. Tract. vii, 8.

12. — C'est-à-dire; bien que nous ne puissions voir Dieu, cependant, si nous avons pour nos frères les sentiments d'une charité vraiment fraternelle, Dieu, bien qu'invisible, demeurera en nous par sa grâce sanctifiante, et nous lui serons unis par la charité. — *Deum nemo vidit unquam*. Voy. I Tim. vi, 16 et la note. — *Charitas ejus*. Non pas l'amour de Dieu pour nous, qui ne peut pas ne

pas être parfait en soi et en nous, mais notre amour pour lui.

13. — Voy. pl. h, III, 24 et la note.

14. — Voy. pl. h, I, 1-3. Que penser de nos modernes critiques qui ne voient dans les récits évangéliques et dans les épîtres, que les reflets de légendes ayant pris naissance plus tard et après la mort des apôtres, parmi les fidèles? — *Salvatorem mundi*. — Jésus-Christ est donc bien mort non-seulement pour les élus, pour tous les fidèles, mais aussi pour l'humanité tout entière.

15. — *Quisquis... Filius Dei*. Voilà bien la foi en la divinité de Jésus-Christ hautement proclamée comme étant de toute nécessité. Comp. Rom. x, 9, 10. — *Deus in eo*, etc. Mais alors à qui sont unis ceux qui, de nos jours, renouvellent des attaques puérides et impies contre ce dogme regardé par les apôtres comme le fondement du christianisme? Et qui est-ce qui parle par ces indignes blasphémateurs?

16. Et nos cognovimus, et credidimus charitati, quam habet Deus in nobis. Deus charitas est; et qui manet in charitate, in Deo manet, et Deus in eo.

17. In hoc perfecta est charitas Dei nobiscum, ut fiduciam habeamus in die iudicii, quia sicut ille est, et nos sumus in hoc mundo.

18. Timor non est in charitate; sed perfecta charitas foras mittit timorem, quoniam timor pœnam habet; qui autem timet, non est perfectus in charitate.

16. Et nous avons connu et nous avons cru l'amour que Dieu a pour nous. Dieu est charité et quiconque demeure dans la charité demeure en Dieu et Dieu en lui.

17. La charité de Dieu en nous est parfaite, de telle sorte que nous ayons confiance au jour du jugement, lorsque nous sommes dans ce monde tels qu'il est.

18. Il n'y a point de crainte avec la charité, mais la charité parfaite met dehors la crainte, parce que la crainte est accompagnée de peines; or, celui qui craint n'est pas parfait dans la charité.

16. — *Et nos.* Ce pronom se rapporte aux apôtres et aux fidèles. — *Cognovimus et credidimus charitati,* etc. S. Jean parle de la charité de Dieu dont il est question au §. 14. — *In charitate.* Dans la charité fraternelle qui vient en nous du même principe que l'amour de Dieu. — *In Deo manet,* etc. « Deus charitas est. Quid ergo charitate melius? Et qui manet in charitate in Deo manet: quid ergo charitate securius? Et Deus in eo; quid ergo charitate jucundius? » S. Bern.

17. — Voici quel nous paraît être, d'après S. Aug., le sens de ce verset. C'est à cela que nous reconnaissons que notre charité est parfaite, si nous envisageons le jour du jugement à venir (voy. pl. h. III, 19. 20) avec confiance; laquelle confiance a son fondement dans ce que notre vie dans ce monde est une imitation de la sainteté, de la charité de Jésus Christ. — *Dei.* Ce subst. n'est pas dans le grec, ni dans un grand nombre de mss. latins. S. Aug., en commentant ce verset, ne reproduit pas non plus ce subst. Ainsi le mot de charité a ici, comme au §. 16, un sens général, et il signifie l'amour pour Dieu et pour le prochain. — *Nobiscum.* La charité qui demeure en nous. — *Ut fiduciam,* etc. Pl. h. III, 19, 20. — *Sicut ille est.* Plusieurs exégètes rapportent le pronom au subst. « Deus » du §. précéd. Il nous paraît préférable de le rattacher, avec Estius et Huther, à « Christus, » ainsi que l'indiquent les mots qui précèdent, « fiduciam... in die iudicii, » qui se rapportent évidemment à Jésus-Christ. Voy. aussi pl. h. II, 6. « Ergo, fratres, date operam, intus agite vobiscum, ut desideretis diem iudicii. Aliter non probatur perfecta charitas, nisi cum cœperit

ille dies desiderari. Ille autem eum desiderat, qui fiduciam habet in illo; ille autem fiduciam habet in illo, cujus conscientia non trepidat in charitate perfecta atque sincera. » S. Aug. Tract. IX, 2.

18. — *Timor non est in charitate.* On sait que, d'après la doctrine de l'Eglise catholique: 1° l'attrition, qui est le regret des fautes, causée principalement par la crainte des châtements de Dieu, lorsqu'elle amène dans l'homme un changement en bien dans sa volonté et dans ses affections; doit être considérée comme venant de Dieu, et suffisante pour nous obtenir dans le sacrement de pénitence le pardon de nos fautes. « Si quis dixerit gehennæ metum per quem ad misericordiam Dei de peccatis dolendo confugimus, vel a peccando abstinemus, peccatum esse, aut peccatores peiores facere, anath. sit. » Conc. Trid. Sess. VI, can. VIII. « Si quis dixerit eam contritionem quæ paratur... ponderando... amissionem æternæ beatitudinis, et æternæ damnationis incursum, cum proposito melioris vitæ non esse verum et utilem dolorem, nec præparare ad gratiam, sed facere hominem hypocritam et magis peccatorem... anath. sit. » Sess. XIV, can. V. « Illam vero contritionem imperfectam quæ attritio dicitur quoniam... vel ex gehennæ et pœnarum metu communiter concipitur, si voluntatem peccandi excludat, cum spe veniæ, declarat (sancta Synodus) non solum non facere hominem hypocritam et magis peccatorem, verum etiam donum Dei esse et Spiritus Sancti impulsum... et... (peccatorem) ad Dei gratiam in sacramento penitentiæ impetrandam disponit. » Id. Sess. XIV, cap. IV. 2° Cette attrition ou crainte salutaire peut consister avec un

19. Nous donc aimons Dieu parce que Dieu nous a aimés le premier.

20. Si quelqu'un dit : j'aime Dieu et qu'il hâisse son frère, il est menteur. Car celui qui n'aime pas son frère qu'il voit, comment peut-il aimer Dieu qu'il ne voit pas?

21. Et nous avons reçu de Dieu ce commandement : que celui qui aime Dieu aime aussi son frère.

19. Nos ergo diligamus Deum, quoniam Deus prior dilexit nos.

20. Si quis dixerit : quoniam diligo Deum, et fratrem suum oderit, mendax est. Qui enim non diligit fratrem suum, quem videt : Deum, quem non videt, quomodo potest diligere ?

21. * Et hoc mandatum habemus a Deo, ut, qui diligit Deum, diligit et fratrem suum.

Supr. 3, 11 Eph. 3, 2.

amour de Dieu imparfait et initial. « Disponuntur autem ad ipsam justitiam... dum peccatores se esse intelligentes, a divinæ justitiæ timore, quo utiliter concutiuntur, ad considerandam Dei misericordiam se convertendo in spem eriguntur, fidentes Deum sibi propter Christum propitium fore, illumque tamquam omnis justitiæ fontem diligere incipiunt. » Sess VI, cap. vi. Voy. aussi Catech. Rom., p. 2, cap. v, 8. De cette exposition de la doctrine catholique, qui est la seule et légitime pierre de touche d'après laquelle nous devons juger du sens des écritures, nous pouvons et nous devons conclure que, contrairement à ce que disaient les anciens théologiens protestants, S. Jean ne condamne pas ici comme mauvaise la contrition imparfaite qui est basée principalement sur la crainte des châtimens de Dieu encourus par le pécheur. Nous concluons en second lieu, que l'Apôtre, en disant que la crainte n'est pas dans la charité, ou avec elle, entend parler d'une charité non initiale, mais parfaite, ainsi que le montre la suite du verset : « Sed perfecta charitas, etc. Qui timet non est perfectus, etc. » Il y a donc ici accord parfait entre les paroles de l'Apôtre et l'enseignement de l'Eglise catholique. « Timor non est in charitate. Sed in qua charitate? Non in inchoata. In qua ergo? Sed perfecta, inquit, charitas, etc. Ergo incipiat timor, quia timor initium sapientiæ. Timor quasi locum præparat charitati... Quantum illa crescit, ille decrescit, et quantum illa fit interior, timor pellitur foras. Major charitas, minor timor; minor charitas major timor... Timor medicamentum. charitas sanitas. » S. Aug. Tract. ix, 4. Voy. aussi les n^{os} 5-8. « Quæ merita bona tum habere poteramus quando Deum non diligebamus? Ut enim acciperemus dilectionem qua diligeremus, dilecti sumus cum eam nondum haberemus. Hoc Joannes apertissime dicit; quia ipse

prior dilexit nos.» Id. de grat. chr., cap. xxvi.

19. — Deus prior, etc. « Dilexit impius ut faceret pius; dilexit injustus ut faceret justus; dilexit ægrotos ut faceret sanos. » Id. ibid., 10. Voy. aussi Soliloq., cap. xix.

20. — Mendax est. « Quomodo diligis eum cujus odisti præceptum? Quis est qui dicat, diligo imperatorem, sed odi leges ejus? In hoc intelligit imperator si diligis eum, si observentur leges ejus per provincias... Dicis ergo te diligere Christum? Serva mandatum ejus et fratrem dilige. Si autem fratrem non diligis, quomodo eum diligis, cujus mandatum contemnis? » S. Aug., ibid., 11. « Nemo se fallat dicendo quod Deum diligit, si ejus præcepta non servat : nam in tantum eum diligimus, in quantum ejus præcepta servamus; in quantum autem minus servamus, minus diligimus... Non ergo ut nos diligit prius ejus præcepta servamus; sed nisi nos diligit præcepta ejus servare non possumus. Hæc est gratia quæ humilibus patet, superbos latet. » Id., in Joan. Tract. lxxxii, 3. Comp., pl. b, v, 2, 3. — Qui enim non diligit, etc. Deum quem non videt, etc. « Hoc modo argumentatur Apostolus. Proximus quia est nobis magis visibilis, primo occurrit nobis diligendus. Ex his enim quæ novit animus, discit incognita amare, ut Gregorius dicit in quadam homilia (in Evang. Hom. xi). Unde si aliquis proximum non diligit, argui potest quod nec Deum diligit; non propter hoc quod proximus sit magis diligibilis, sed quia prius diligendus occurrit. Deus autem est magis diligibilis propter majorem bonitatem. » S. Thom., 2, 2. Quæst. XXVI, art. ii, ad secundum.

21. — « O pie Domine, quid tibi ego sum ut amari jubeas te a me? Et minaris mihi ingentes miserias, irasceris, si non faciam; multa promittis si faciam. Et quid, amor meus, quid delectaris in eo? » S. Aug. de Discipl. Chr., cap. u.

CHAPITRE V

Qui aime Dieu aime aussi le prochain. (ÿÿ. 1-2.) — Les commandements de Dieu ne sont point pénibles, et celui qui est né de Dieu surmonte tous les obstacles. (ÿÿ. 3-5.) — Témoins en faveur de la divinité et de l'humanité de Jésus-Christ. (ÿÿ. 6-9.) — Qui ne croit pas en lui fait Dieu menteur et n'a pas la vie éternelle. (ÿÿ. 10-13.) — Comme nos prières sont exaucées, prions pour notre frère en qui n'est pas le péché qui va à la mort. (ÿÿ. 10-17.) — Qui est né de Dieu ne pêche point. (ÿÿ. 18-19.) — Jésus-Christ vrai Dieu. Se garder du culte des idoles. (ÿÿ. 20-21.)

1. Omnis qui credit, quoniam Jesus est Christus, ex Deo natus est. Et omnis qui diligit eum qui genuit, diligit et eum qui natus est ex eo.

2. In hoc cognoscimus quoniam diligimus natos Dei, cum Deum diligamus, et mandata ejus faciamus.

3. Hæc est enim charitas Dei, ut mandata ejus custodiamus; et mandata ejus gravia non sunt.

1. Quiconque croit que Jésus est le Christ est né de Dieu; et quiconque aime celui qui a engendré, aime aussi celui qui est né de lui.

2. Nous connaissons que nous aimons les enfants de Dieu lorsque nous aimons Dieu et que nous observons ses commandements.

3. Car telle est la charité de Dieu, que nous gardions ses commandements et ses commandements ne sont pas pénibles.

1. — *Omnis qui credit... ex Deo natus est.* Joan. 1, 12. — *Est Christus.* Le Messie promis, le fils de Dieu fait homme. Pl. b. ÿ 5. pl. h. iv, 2. — *Eum qui natus est ex eo.* La proposition est générale. Elle peut donc s'entendre, séparée de son contexte, de Jésus-Christ que doit aimer quiconque aime Dieu. Cependant, bien que S. Hilaire de Poitiers, de Trin. lib, VI, 42; S. Aug. Tract. x, 2, adoptent cette interprétation, qui renferme en elle-même une vérité incontestable, nous pensons que dans la pensée de S. Jean, ces paroles s'appliquent à nos frères qui, ayant la même foi que nous, ont été, comme nous, régénérés par Jésus-Christ. Ainsi, après avoir au ÿ 20 du chap. précéd., prouvé la nécessité d'aimer le prochain, parce que c'est un commandement de Dieu, S. Jean apporte ici une nouvelle preuve tirée de ce que nos frères dans la foi ont comme nous, Dieu pour père, non-seulement dans l'ordre naturel, mais de plus dans l'ordre surnaturel.

2. — « Cum ergo membra Christi diligis, Christum diligis, cum Christum diligis, Filium Dei diligis, cum Filium Dei diligis, et Patrem diligis. Non potest ergo separari dilectio. » S. Aug. tract. x, 3. — *Natos Dei.* C'est sur ce pluriel en opposition au singulier « natus »

du ÿ précéd., que s'appuie S. Aug. pour expliquer le ÿ 2 du prochain, et le ÿ 1 de Jésus-Christ. Mais nous avons déjà fait remarquer qu'au ÿ 1, S. Jean formule une proposition générale qui, dans sa portée, s'applique principalement au prochain.

3. — *Ut mandata ejus custodiamus.* Pl. h. II, 3-5. Joan. xiv, 15, 21, 23, 24. xv, 10, 14. — *Mandata ejus gravia non sunt.* Texte dogmatique contre l'erreur des anciens protestants sur les commandements de Dieu en général, et contre celle des Jansénistes qui affirment qu'il y a des commandements impossibles à observer même pour les justes. La première erreur a été condamnée par le conc. de Trente, Sess. VI, can. xviii; et la seconde formant la première propos. de Jansénius, l'a été par le Saint Siège. Comp. Math. xi, 20. Comment ne sont-ils pas lourds les commandements de Dieu? Parce que « qui sunt filii Dei, Christum diligunt; qui autem diligunt eum, ut ipsemet testatur, servant sermones ejus, quod utique cum divino auxilio præstare possunt. » Conc. Trid. Sess. vi, cap. xi. On connaît les paroles célèbres de S. Aug. « In eo quod amator aut non laboratur, aut et laboratur. » « Omnia facilia sunt charitati, cum uni

4. Car tout ce qui est né de Dieu est vainqueur du monde, et voilà la victoire qui triomphe du monde: notre foi.

5. Quel est celui qui triomphe du monde, sinon celui qui croit que Jésus est le Fils de Dieu ?

6. C'est ce Jésus-Christ qui est

4. Quoniam omne quod natum est ex Deo, vincit mundum, et hæc est victoria quæ vincit mundum, fides nostra.

5. * Quis est qui vincit mundum, nisi qui credit quoniam Jesus est Filius Dei ?

* 1. Cor. 15, 57.

6. Hic est, qui venit per aquam et

Christi sarcina levis est. » de nat. et grat. cap. LXIX.

4. — *Omne quod natum est.* L'emploi du genre neutre au lieu du masc. « omnis.. natus » donne une plus grande énergie à la phrase. Comp. pour la pensée, Joan. xvi, 33. — *Hæc est victoria... fides nostra.* « Nullæ sunt majores divitiæ, nulli thesauri, nulli honores, nulla mundi hujus major substantia, quam est fides catholica, quæ peccatores homines salvat, cæcos illuminat, infirmos curat, catechumenos baptizat, fideles justificat, pœnitentes reparat, justos augmentat, martyres coronat. etc. » S. Aug, Serm. CCC.LXXXIV.

5. — « Sed dico : Putasne Filium Dei reputat Jesum, quisquis ille est homo, qui ipsius nec terretur comminationibus, nec attrahitur promissionibus, nec præceptis obtemperat, nec consiliis acquiescit? Nonne is, etiamsi fateatur se nosse Deum, factis tamen negat? Porro fides sine operibus mortua est in semetipsa, nec sane mirum videri potest, si nequaquam vincit, quæ nec vivit quidem. » Belles paroles de S. Bernard, de trib. test. in cælo et in terra, serm. 1.

6 et 8. — Les lecteurs auxquels s'adressait l'Apôtre étaient sans doute parfaitement au courant du sens des paroles contenues dans les versets 6 et 8. Malheureusement la tradition ne nous a pas conservé ce sens. Aussi ces deux versets ont-ils été considérés de tout temps comme des plus difficiles du N. T. Il s'en suit de là que les interprétations qu'on en a proposées sont bien nombreuses. Nous nous abstenons d'en faire le détail. Nous nous arrêterons seulement à en considérer les principales. — *Hic est qui venit.* Grec ὁ ἔλθων. Les interprètes remarquent ici avec raison que, par l'emploi du participe grec avec l'article, S. Jean veut affirmer que Jésus-Christ est le Messie qui est venu en ce monde, le Messie que dñ temps du Sauveur, les Juifs désignaient par l'expression, celui qui doit venir ὁ ἐρχόμενος. Math. xi, 3. Luc vii, 19. 20. — *Per aquam et sanguinem.... et sanguine.* Que faut-il entendre par ces mots de l'Apôtre? Les efforts des exégètes n'ont pas encore abouti à en donner une ex-

plication nette, satisfaisante et qui puisse résoudre les difficultés qu'on y oppose. Μὴδὲς n'avons nullement la confiance de réussir mieux que nos devanciers. Tout ce que nous pouvons faire c'est de soumettre au lecteur l'interprétation qui nous paraît préférable aux autres; tout en reconnaissant qu'elle est loin de lever toutes les difficultés, et de satisfaire entièrement un esprit sérieux. Il y a, au sujet du sens à donner à ces mots « aqua et sanguis » des versets 6 et 8, quatre opinions principales. La première, soutenue par beaucoup d'interprètes, à la suite de S. Aug. (contr. Maximin. Arian., lib. II, cap. xxxi, 3), pense que ces paroles ont trait à l'eau et au sang qui jaillirent sur la croix du côté du Rédempteur percé par la lance. Ces auteurs font remarquer l'insistance avec laquelle l'Apôtre appuie dans son Evangile sur cette circonstance. Joan. xix, 34. 35. Observons tout d'abord que, pour bien juger de ce sentiment et des autres que nous allons examiner, il faut considérer en même temps les versets 6 et 8. Cela posé voilà ce que nous objectons à cette interprétation. 1° Elle ne rend pas compte de l'insistance contenue dans ces paroles « non in aqua solum, sed etc. ». 2° Elle ne rend pas compte non plus comment et pourquoi les adversaires que combat ici S. Jean, admettaient que Jésus-Christ était venu ou s'était manifesté « in aqua solum »; et non pas « in aqua et sanguine. » 3° Le côté prodigieux du fait relaté dans l'Evangile, consiste dans la sortie simultanée de l'eau et du sang, du corps du Sauveur. Mais ici § 8, l'Apôtre considère l'eau et le sang, comme rendant un témoignage séparé l'un de l'autre, et comme étant admis par ses adversaires l'un sans l'autre, § 6. 4° Cette interprétation suppose que l'ép. a été composée postérieurement ou conjointement à l'Evangile. Cette hypothèse peut être admise; mais elle peut être aussi contestée, ainsi que nous l'avons fait dans notre préface. Il nous paraît donc préférable de considérer le passage de l'épître et celui de l'Evangile comme indépendants l'un de l'autre; en ce sens que l'Apôtre aurait dans l'Evangile parlé de l'eau et du sang, pour prouver la réalité du corps de Jésus-Christ;

sanguinem, Jesus Christus, non in aqua solum, sed in aqua et sanguine. Et Spiritus est, qui testificatur, quoniam Christus est veritas.

7. Quoniam tres sunt, qui testimonium dant in cœlo : Pater, Verbum et Spiritus sanctus; et hi tres unum sunt.

et qu'en en parlant dans l'ép., il aurait voulu prouver la divinité du Sauveur. Dans ce cas, les mots « aqua et sanguis » de ces deux passages ne se rapporteraient pas au même fait. D'après un second sentiment, il s'agirait dans les passages de l'ép., du baptême des chrétiens et du sacrement de l'Eucharistie. Mais 1°, ce sens donné aux mots « aqua et sanguis », nous paraît bien insolite et bien gratuit. 2° Il s'allie bien difficilement à l'expression « venit per... ». Un troisième sentiment soutenu par Le Hir (Études bibliques, Paris 1869, vol. II, p. 22), prend cette expression « venit per aquam et sanguinem », dans le même sens que « venir en chair. » En ce cas les mots « l'eau et le sang, » seraient parties intégrantes d'une idée unique. Une simple lecture des §§ 6 et 8 s'oppose à cette manière de voir du savant et vertueux Sulpicien dont la mémoire est en bénédiction auprès de tous ceux qui l'ont connu. Reste un dernier sentiment qui rapporte le subst. « aqua » des §§ 6 et 8 au baptême de S. Jean; et le subst. « sanguis », au sacrifice sanglant de Jésus-Christ sur la croix. Voici d'après ces auteurs le sens de ces deux versets. On sait, d'après S. Irénée et les Philosophoumena, que les hérétiques que combat S. Jean, enseignaient entre autres rêveries, que Jésus-Christ était bien le Christ au moment où il reçut le baptême des mains de S. Jean; mais qu'au moment où Jésus-Christ était immolé sur la croix, le Christ ou Sauveur se sépara de Jésus, il n'y eut d'immolée que la chair grossière formée dans le sein de Marie: tandis que le Sauveur ou la substance spirituelle et céleste unie à Jésus au moment de son baptême, s'étant envolée dans les cieux, ne fut en aucune manière soumise à la mort. C'est en opposition à cette absurdité que l'Apôtre affirme que Jésus doit être considéré comme le Christ, non-seulement au moment de son baptême « non in aqua solum; » mais aussi au moment de son immolation sur la croix « sed in aqua et sanguine; » en sorte que le Sauveur réellement « venit per aquam et sanguinem. » Cette interprétation ne lève pas toutes les difficultés, nous le reconnaissons sans peine; toutefois, elle nous paraît plus acceptable que les autres, et c'est à ce point de vue que

venu avec l'eau et le sang, non avec l'eau seulement, mais avec l'eau et le sang. Et c'est l'Esprit qui atteste que le Christ est la vérité.

7. Car ils sont trois qui rendent témoignage dans le ciel: le Père, le Verbe et l'Esprit-Saint, et ces trois ne sont qu'un.

nous la présentons au lecteur. Elle a pour elle l'autorité de Tertullien, de bapt. cap. xvi, de l'interprète Œcumen., du vén. Bède, et de beaucoup d'auteurs modernes. — *Spiritus*. Il ne paraît guère possible de ne pas entendre par ce mot au § 6, l'Esprit-Saint qui, au jour du baptême de Jésus-Christ, et pendant, ainsi qu'après, la vie mortelle du Sauveur, a rendu témoignage par toutes sortes de moyens, à la divinité de Jésus-Christ. Quant à ce même mot au § 8, S. Aug. au passage précité, le pape Innocent III, Walafrid Strabon et à leur suite plusieurs auteurs, l'entendent du souffle de vie que Jésus-Christ rendit au moment de sa mort. Pour notre part, nous pensons qu'ici S. Jean veut prouver, non l'humanité réelle, mais la divinité du Sauveur, et par conséquent nous croyons que le mot « spiritus », a le même sens qu'au § 6. Cet emploi du mot « spiritus » est familier à S. Jean. Voy. son Apoc. — *Quoniam Christus est veritas*. En nous en tenant à la leçon de la Vulgate, l'objet du témoignage de l'Esprit est que Jésus-Christ, et ce que l'Eglise enseigne à son sujet, est la vérité. Mais, tout en reconnaissant que le sens qu'offre la Vulgate est l'expression de la vérité, nous pouvons en toute sûreté de conscience, dire que la leçon du grec « quoniam spiritus est veritas », a en sa faveur les mss. grecs. Cependant on ne doit pas traiter légèrement celle de la Vulgate, où le mot « Christus », n'a pu être introduit sans l'autorité de mss. plus anciens que ceux qui existent aujourd'hui. Le sens du grec est que l'Esprit rend témoignage, et que cela lui appartient, parce qu'il est la vérité. Comp. Joan. xiv, 17. xv, 27. xvi, 13.

7. — Nous avons prouvé dans notre préface que ce verset est parfaitement authentique. Il fournit en faveur du mystère de la sainte Trinité un magnifique témoignage, dont nous ne donnerons pas le développement; l'explication des §§ 6 et 8 nous ayant obligé de donner une assez grande étendue à nos notes sur ces deux versets. On peut voir dans tous les traités sur le mystère de la Trinité, l'explication dogmatique de ce verset; ainsi que la solution des objections contre la preuve qu'on en tire en faveur de l'unité de la nature divine en trois personnes égales

8. Et ils sont trois qui rendent témoignage sur la terre : l'esprit et l'eau et le sang et ces trois ne sont qu'un.

9. Si nous recevons le témoignage des hommes, le témoignage de Dieu est plus grand : or, ce témoignage de Dieu qui est plus grand est le témoignage qu'il a rendu de son Fils.

10. Celui qui croit au Fils de Dieu a le témoignage de Dieu en soi. Celui qui ne croit pas au Fils fait Dieu menteur, parce qu'il ne croit pas au témoignage que Dieu a rendu de son Fils.

11. Et ce témoignage est que Dieu nous a donné la vie éternelle ; et cette vie est dans son Fils.

8. Et tres sunt, qui testimonium dant in terra : Spiritus, et aqua, et sanguis ; et hi tres unum sunt.

9. Si testimonium hominum accipimus, testimonium Dei majus est, quoniam hoc est testimonium Dei, quod majus est, quoniam testificatus est de Filio suo.

10 * Qui credit in filium Dei, habet testimonium Dei in se. Qui non credit Filio, mendacem facit eum, quia non credit in testimonium quod testificatus est Deus de Filio suo.

* Joan. 3, 36.

11. Et hoc est testimonium, quoniam vitam æternam dedit nobis Deus. Et hæc vita in Filio ejus est

et distinctes. Remarquons seulement que le témoignage en faveur de cette proposition « Jesus est Filius Dei » *ÿ. 5*, a été rendu par le Père, aux bords du Jourdain et sur le Thabor ; par le Fils au moyen de ses affirmations et de ses miracles qu'il opérât pour convaincre sur ce point ses auditeurs et par le Saint-Esprit, en descendant au jour de la Pentecôte, conformément à la promesse faite par le Sauveur, et au moyen des effets merveilleux qu'il produisait, aux temps apostoliques, au milieu de l'Eglise. — *Tres sunt qui testimonium dant in caelo*. C'est-à-dire ces trois divines personnes, sont trois témoins célestes, qui ont donné sur terre, et d'une manière sensible, leur témoignage en faveur de la divinité de Jésus-Christ.

8. — *Tres sunt qui testimonium dant in terra*. L'Esprit-Saint un avec le Père et le Verbe, avec lesquels il témoigne, unit encore son divin témoignage à celui de l'eau et du sang. Comment cela ? Parce qu'il a fait du baptême de Jésus-Christ aux bords du Jourdain, en s'y montrant sous la forme d'une colombe, un fait mémorable où a été affirmée la filiation divine et, par conséquent, la divinité du Sauveur. Et ensuite parce que par les prodiges qui ont précédé et suivi la mort de Jésus, l'Esprit qui les opérât a prouvé la divinité de celui qui répandait son sang sur la croix. Nous ne saurions assez le répéter. Il faut renoncer à trouver une explication claire et certaine des *ÿ. 6* et *8*, qui sont devenus pour les âges postérieurs à celui de S. Jean des énigmes indéchiffrables. Les interprétations que nous en proposons, tout en nous paraissant plus acceptables que

d'autres, sont loin de nous satisfaire pleinement. Mais nous sommes convaincus que tous les efforts des exégètes à venir n'amèneront pas une explication capable de rallier tous les suffrages, en déchirant le voile qui dérobe à notre vue le sens *certain* et *évident* de ces deux versets. Remarquons, en terminant, que d'après le grec et quelques mss. latins et un certain nombre d'écrivains ecclésiastiques, on doit lire au *ÿ. 7* : « hi tres unum sunt » et au *ÿ. 8* : « hi tres in unum sunt. »

9. — *Si testimonium... majus est*. On voit sans peine que l'Apôtre emploie ici un argument a minori ad majus. — *Quod majus est*. Ces mots ne se lisent pas dans le grec. — *Quod testificatus est*, etc. Ce témoignage est d'autant plus important qu'il a pour objet le Fils même de Dieu.

10. — *Habet testimonium Dei in se*. Pour celui qui croit en Jésus-Christ et en son Eglise qu'il a fondée, et qui fait de cette foi le principe et la règle de toute sa conduite, le témoignage de Dieu touchant son fils, n'est pas un témoignage extérieur, mais un témoignage intérieur, intime, qui a pénétré, animé et vivifié son intelligence et sa volonté. — *Mendacem facit eum*. Comp. Rom. III, 4.

11. — *Et hoc est testimonium*. Ces paroles ne veulent pas dire : et voici en quoi consiste ce témoignage : mais ce témoignage a pour but de nous donner la vie éternelle. Comp. Joan. XVIII, 3. — *Vitam æternam dedit nobis Deus*. « Dedit nobis vitam æternam, sed adhuc in terra peregrinantibus in spe, quam daturus est in caelis ad se pervenientibus in re. » Ven. Bed. Voy. Rom. VIII, 24 et la note.

12. Qui habet Filium, habet vitam; qui non habet Filium, vitam non habet.

13. Hæc scribo vobis, ut sciatis quoniam vitam habetis æternam, qui creditis in nomine Filii Dei.

14. Et hæc est fiducia quam habemus ad eum : Quia, quodcumque petierimus secundum voluntatem ejus, audit nos.

15. Et scimus quia audit nos, quidquid petierimus : scimus quoniam habemus petitiones quas postulamus ab eo.

16. Qui scit fratrem suum peccare peccatum non ad mortem, petat, et dabitur ei vita peccanti non ad mortem. Est peccatum ad mortem : non pro illo dico ut roget quis.

12. Celui qui a le Fils a la vie ; celui qui n'a pas le Fils n'a pas la vie.

13. Je vous écris ceci afin que vous sachiez que vous avez la vie éternelle, vous qui croyez au nom du Fils de Dieu.

14. Et voici la confiance que nous avons en lui, c'est que, quoi que ce soit que nous demandions selon sa volonté, il nous écoute.

15. Et nous savons qu'il nous écoute, quoi que ce soit que nous demandions ; nous le savons, parce que nous obtenons les demandes que nous lui adressons.

16. Celui qui sait que son frère a commis un péché qui ne va point à la mort, qu'il prie, et la vie sera donnée à celui dont le péché ne va pas à la mort. Il y a un péché qui va à la mort : je ne dis pas que quelqu'un prie pour lui.

On peut dire aussi que par la grâce sanctifiante et la justice inhérente à notre âme, nous avons ici-bas le principe et le germe de la vie éternelle qui aura dans le ciel son épanouissement et son développement sans fin.

12. — Comp. Joan. III, 36. Que dire donc de ces malheureux apostats qui, sous des prétextes plus ou moins futiles, attaquent par toutes sortes de moyens la divinité de Jésus-Christ, et ne reculent devant rien pour détruire dans les âmes la croyance à ce dogme, dont l'admission ou le rejet décide du bonheur éternel des âmes ?

13. — *Hæc scripsi vobis*. Ce pronom se rapporte surtout à tout ce qui précède, aux chap. IV et V. — *Vitam habetis... qui creditis*, etc. Comp. Joan. XX, 31. Voy. aussi pl. h. §. 11 et la note. Toute la teneur de l'épître montre suffisamment que dans la pensée de l'Apôtre, pour avoir la vie, il ne suffit pas de croire d'une foi spéculative et stérile, mais d'une foi féconde en bonnes œuvres. La foi est bien en nous le commencement de la vie, « fides est humanæ salutis initium, fundamentum et radix omnis justificationis » (Conc. Trid. Sess. VI, cap. VIII) ; mais « justificati... per observationem mandatorum Dei et Ecclesiæ, in ipsa justitia per Christi gratiam accepta, cooperante fide bonis operibus, crescunt atque magis justificantur. » Id. ibid., cap. X.

14. — *Quodcumque petierimus*. Grec : si nous demandons. Le sens est au fond le même. — *Secundum voluntatem ejus*. « Quodcumque petimus adversus utilitatem salutis, non petimus in nomine Salvatoris. » S. Aug. in Joan. Tract. LXXIII. D'après la ponctuation de l'éd. de la Vulgate faite à Rome par le P. Vercellone, il y a deux points après « petierimus. » En ce cas, les mots « secundum », se rapporteraient à « audit nos. » Alors les mots « secundum voluntatem etc. », signifieraient ici, d'après sa promesse. La ponctuation usitée avant le P. Vercellone, nous paraît plus conforme au contexte de l'apôtre.

15. — *Et scimus*. Grec : et si nous savons. Ici non plus il n'y a pas de différence quant au fond. — *Habemus petitiones*. « Si primo non exaudiris, ab oratione non delicias, imo precibus et clamore insistas. Vult Deus rogari, vult cogi, vult quadam importunitate vinci... Esto ergo sedulus in oratione, esto in precibus importunus... Si dissimulat audire quem rogas, esto raptor... esto violentus. Bona violentia qua Deus non offenditur, sed placatur. » S. Grég. le Gr. in ps. VI ponit.

16. — *Est peccatum ad mortem*. Voici encore un de ces passages qui, en raison même de leur obscurité ont donné lieu à des interprétations sans nombre. Pour ne pas prolon-

17. Toute iniquité est péché, et il y a un péché, qui va à la mort.

18. Nous savons que quiconque est né de Dieu ne pèche pas, mais la naissance qu'il a reçue de Dieu le conserve et le malin *esprit* ne le touche pas.

19. Nous savons que nous sommes

17. Omnis iniquitas peccatum est ; et est peccatum ad mortem.

18. Scimus quia omnis, qui natus est ex Deo, non peccat : sed generatio Dei conservat eum, et malignus non tangit eum.

19. Scimus quoniam ex Deo su-

ger outre mesure cette note, nous allons nous occuper uniquement du sentiment qui, en pareille matière, nous paraît le plus probable. Nous pensons donc que, d'après les passages si nombreux de l'Évangile, de S. Jean et de la présente épître, où il est dit que celui qui croit en Jésus-Christ a en lui la vie, il faut appliquer cette expression de l'apôtre, au péché énorme par lequel le chrétien apostasie, et renonce à la foi en Jésus-Christ. Comp. Hebr. vi, 4. x, 24 et les notes. — *Non pro illo, etc.* La négation se rapporte au verbe « dico », et non pas au verbe « roget. » S. Jean ne défend pas de prier pour de pareils pécheurs ; il dit seulement que dans ce qu'il vient dire « petat etc. » il parlait de chrétiens coupables de tout autre péché. — *Dabit in vitam, peccantibus non ad mortem.* Ces paroles veulent-elles dire que Dieu n'exauce pas les prières qu'on lui adresse pour « peccantibus ad mortem », et qu'il est inutile de prier pour eux ? Nous savons par l'enseignement et la pratique de l'Eglise, que tel n'est pas le sens de l'apôtre. Car un catholique ne peut sans une témérité bien grave, révoquer en doute ces deux propositions : 1° Dieu veut le salut de tous les hommes sans exception. 2° Dieu accorde même aux pécheurs les plus endurcis, les plus obstinés, des grâces suffisantes pour leur conversion. C'est donc entrer dans les desseins de Dieu, que de prier pour de pareils pécheurs ; et dans sa liturgie du Vendredi-Saint, l'Eglise prie pour tous les hommes quels qu'ils soient. Ainsi « de quocumque pessimo in hac vita constituto non est utique desperandum ; nec pro illo imprudenter oratur, de quo non desperatur. » S. Aug. Retrac. lib. I, cap. xix. Nous pouvons donc prier pour eux, c'est une œuvre bonne et salutaire pour nous et pour eux. Quel est donc le sens de ces paroles de S. Jean ? Nous croyons que c'est celui-ci. Dans tout autre péché que l'apostasie, il y a plus à espérer que Dieu nous accordera la conversion de celui pour lequel nous prions : parce que dans les autres péchés, il n'y a pas du côté du coupable, cet outrage envers Jésus-Christ, et ce renoncement à toute influence de sa part, qu'il y a dans l'apostasie. Il y a donc du côté de Jésus-Christ, et du côté du pécheur, plus à espérer en faveur de sa conversion. Il y a plus à espérer que Jésus-

Christ touchera le cœur du pécheur, et que celui-ci, qui n'a pas renoncé à la foi, coopérera à la grâce. S. Jean veut dire en un mot que les prières qu'on adresse à Dieu pour tout autre pécheur que pour « peccantibus ad mortem », seront exaucées, bien plus facilement, par des raisons qui tiennent en même temps et à Dieu et à l'apostat. Mais encore une fois, l'Eglise catholique, interprète infailible de nos saintes Ecritures, nous enseigne que ce serait une grave erreur, que de conclure que les prières pour de pareils pécheurs ne sont et ne seront jamais exaucées, et que, par conséquent, elles sont toujours et nécessairement inutiles en elles-mêmes.

17. *Omnis iniquitas peccatum est.* Voy. pl. h. iii, 4 et la note. — *Et est peccatum ad mortem.* D'après le texte de la Vulgate, l'Apôtre revient ici sur la distinction entre le péché qui va à la mort, et celui qui n'y va pas. Dans le texte grec, on lit « peccatum non ad mortem. » Le sens serait alors celui-ci. Toute prevarication contre la loi est un péché, mais ce n'est pas le péché « ad mortem », dont je viens de parler. Les deux sens sont vrais. Aucun ms. latin n'a la négation ; elle ne manque dans aucun ms. grec. Cependant la leçon de la Vulgate paraît plus conforme au contexte.

18. — *Scimus... non peccat.* Voy. pl. h. iii, 6 et la note. — *Sed generatio... conservat eum.* Grec : celui qui est né de Dieu se garde lui-même. L'écart entre ces deux leçons vient peut-être de ce que dans quelques mss. grecs, on lit *αὐτῶν* au lieu de *ἐξ αὐτῶν*. Quoi qu'il en soit, ces deux sens se complètent l'un l'autre. Par suite du concours nécessaire de la grâce et du libre arbitre, Dieu conserve le chrétien dans la foi et dans la vertu ; le chrétien s'y conserve aussi lui-même. — *Malignus.* Voy. pl. h. ii, 13-14 et la note. — *Non tangit eum.* Cela ne veut pas dire que le juste n'est pas tenté par le démon. Voy. I Petr. v, 8. Mais que, dans le combat que se livrent le démon et le juste, celui-ci revêtu de l'armure divine, Ephes. vi, 11, se défend si bien, que l'ennemi ne parvient pas à le toucher. C'est une comparaison tirée de deux combattants dont l'un avec son bouclier et son glaive, pare avec succès les coups de son adversaire.

19. — *Scimus quoniam ex Deo sumus.* Si cette proposition s'entend des chrétiens en géné-

mus, et mundus totus in maligno positus est.

20. Et scimus quoniam Filius Dei venit, et dedit nobis sensum, ut cognoscamus verum Deum, et simus in vero Filio ejus. Hic est verus Deus, et vita æterna.

21 *. Filioli, custodite vos a simulacris. Amen.

Luce 24, 45.

ral, le verbe indique une science certaine. Mais l'Église catholique nous enseigne que le même verbe ne peut indiquer qu'une science probable, lorsque cette proposition s'entend de chaque fidèle en particulier. Voy. pl. h. III, 14 et la note. — *In maligno*. Ce dernier mot est ici un subst., et il faut le prendre dans le même sens qu'au γ précéd. Le monde, c.-à-d. pour S. Jean, le monde infidèle, juif ou païen, vit dans le démon, comme le vrai chrétien vit en Jésus-Christ.

20. — *Et simus*. Le verbe grec est au prés. de l'indic. Mais nous ne pensons pas que cela autorise Huther à taxer d'inexacte la traduction de la Vulgate. — *In vero Filio ejus*. Le grec eût été mieux rendu ainsi « in vero, in Filio ejus. » Il ne nous semble nullement prouvé que l'adjectif « vero » doive se rapporter à Dieu le Père et non pas à son divin Fils. Comp. pl. h. III, 24 « in illo manet, etc. » — *Hic est verus Deus*. On ne saurait s'imaginer tous les efforts des rationalistes pour

de Dieu et que le monde tout entier est sous l'empire du malin *esprit*.

20. Et nous savons que le Fils de Dieu est venu et qu'il nous a donné l'intelligence afin que nous connaissions le vrai Dieu et que nous soyons dans son vrai Fils. Il est le vrai Dieu et la vie éternelle.

21. Mes petits enfants, gardez-vous des idoles. Amen.

éluder la force de ce passage. Ils cherchent par tous les moyens à rattacher le pronom « hic », à « verum Deum », au lieu de à « Filio ejus. » Mais leurs arguties et leurs sophismes n'obscurciront pas l'évidence de ce passage vraiment classique en faveur de la divinité de notre adorable Sauveur.

21. — *Custodite vos a simulacris*. On convient généralement que le sens des paroles de l'Apôtre n'est pas de prémunir ses lecteurs contre le culte des faux-dieux. L'explication la plus acceptable de ce verset, est que S. Jean désigne par l'expression d'idoles, les fausses doctrines et les rêveries de ces nombreuses ramifications d'hérétiques, désignées sous le nom de Gnostiques. L'écrivain sacré a été amené à se servir de cette expression par les mots « verum Deum, vero, verus Deus », employées par lui au γ précéd. — Il n'y a aucun motif sérieux pour présenter ce verset, ainsi que le fait Huther, comme pouvant être une addition postérieure à l'apôtre.